

**Liste des délibérations examinées
Séance du conseil municipal du 17 décembre 2025**

N°	OBJET	DECISIONS
202512-0	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Adopte
202512-1.1	Attribution de subventions aux associations et organismes pour 2025 – complément	Adopte
202512-1.2	Fixation des tarifs et redevances communaux pour l'année 2026	Adopte
202512-1.3	OGEC Notre Dame d'Espérance - demande de garantie d'emprunt pour des travaux immobiliers	Adopte
202512-1.4	Intérêts moratoires --action récursoire	Adopte
202512-2.1	Convention tripartite pour la réalisation, sous la réalisation d'ouvrage d'Enedis, de nouvelles canalisations en technique non discrète secteur Prat Moulac	Adopte
202512-2.2	Adhésion au plan 500 000 arbres du Département du Finistère pour les plantations et aménagements paysagers réalisés par la Commune	Adopte
202512-3.1	Demande de classement dans le réseau des voies communales de la voie cadastrée section CH n°313, sise Résidence de Hent Du	Adopte
202512-3.2	Transfert dans le domaine public : parcelle cadastrée section DB n°309, sise Route de Bénodet	Adopte
202512-3.3	Vente de la parcelle cadastrée section CZ n°181, sise Boc'h Logot	Adopte
202512-8.1	Charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne	Adopte
202512-9.1	Révision du règlement intérieur du cimetière et annexe définissant les modalités d'intervention et travaux	Adopte
202512-9.2	Création d'un ossuaire perpétuel destiné à accueillir des reliquaires	Adopte
202512-9.3	Mise à jour du tableau des emplois	Adopte
202512-9.4	Recrutements occasionnels 2026 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel	Adopte
202512-9.5	Révision du règlement de formation	Adopte
202512-9.6	Convention relative à la surveillance du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028	Adopte
202512-9.7	Constitution en Personne Morale Organisatrice (PMO) et Autoconsommation Collective (ACC) en matière de production et de consommation d'électricité	Adopte
202512-9.8	Dérogation à la règle du repos dominical des salariés 2026	Adopte
202512-10.1a	Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 octobre 2025 au 26 novembre 2025	Prend acte
202512-10.1b	Compte rendu de la délégation donnée au Maire sur les actions en justice et procédures	Prend acte
202512-10.2	Rapport d'activité de l'Archipel pour la saison 2024/2025	Prend acte
202512-10.3	Rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité	Prend acte
202512-10.4	Information recours gracieux de Monsieur V. Esnault contre la délibération 202509-3.2 du 29 septembre 2025 et réponse de Monsieur le Maire	Prend acte

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-0**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DOB)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026 de la commune.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ;

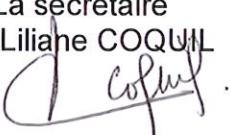
Considérant, conformément aux instructions, que l'article L. 5217- 10-4 susvisé est applicable à la Ville de Fouesnant, collectivité territoriale ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation des rapporteurs sur le rapport du Débat d'Orientation budgétaire 2026, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin)

- ↳ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Fouesnant pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fouesnant, le 17 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIN


Le Maire,
Roger LE GOFF



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB) : RAPPORT DE PRESENTATION

Rapporteur : Monsieur Bruno MERRIEN et Monsieur le Maire

La note de présentation, qui vous est proposée pour le Débat d'Orientation Budgétaire, a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales et a pour objectif d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité. La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Il vise à :

- débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- donner des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en son article 107, complète les dispositions relatives au DOB. Toutefois, sous réserve d'être publié et transmis au représentant de l'Etat, le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication, reste à la libre appréciation des collectivités territoriales.

L'application combinée des dispositions ci-dessus et de notre règlement intérieur implique que ce débat doit intervenir au maximum 10 semaines avant le vote du budget. Le projet de budget pour 2026 sera, par conséquent, soumis au vote de l'assemblée communale dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, avant le 25 février prochain. La date retenue pour cette séance est aujourd'hui le 17 février 2026.

Conformément à la loi, les éléments de synthèse relatifs à l'exercice 2025 font désormais l'objet d'une note de présentation jointe au compte administratif correspondant. Ainsi, sauf exception, les résultats de l'année passée ne feront pas l'objet de commentaires supplémentaires dans le présent rapport.

L'INSEE a porté à la connaissance de la commune, à la mi-décembre 2024, les chiffres de population légale après le recensement de 2022. Ainsi notre commune compte, depuis le 1^{er} janvier 2025, 10 710 habitants.

Les chiffres avancés dans ce DOB sont des prévisions d'atterrissement pour l'année 2025, celle-ci n'étant pas écoulée. Il s'agit en effet d'estimatifs à ce jour (réalisés aux alentours de début novembre) qui se rapprochent le plus de la réalité. L'écriture du DOB se fait fin octobre/début novembre et l'ensemble des lignes comptables est encore actif et utilisé par les services. Les chiffres affichent donc une tendance pour l'année.

1. Les faits marquants de l'exercice 2025

1.1.1. Les conséquences de l'instabilité politique en France pour les collectivités locales

L'année 2025 est marquée par une instabilité politique majeure en France, avec une Assemblée nationale sans majorité claire et une succession rapide de Premiers Ministres. Cette situation a des répercussions directes sur les collectivités locales, qui doivent adapter leur gestion dans un contexte d'incertitude institutionnelle et budgétaire.

Le retard ou l'absence de vote de la loi de finances aboutit à un manque de visibilité des collectivités dans l'élaboration de leurs budgets, conduisant certaines communes à reporter leur vote budgétaire ou à adopter des budgets ajustables.

Cela risque de conduire les collectivités à étaler, geler ou reporter certains projets d'investissement (écoles, voiries, équipements publics). Les appels à projets nationaux et les subventions sont quant à eux suspendus ou reportés.

Les collectivités doivent pour autant continuer à assumer leurs compétences dans ce climat d'incertitude.

En cas de blocage prolongé, certaines dépenses urgentes pourraient être couvertes par des lois spéciales ou des douzièmes provisoires, cette solution restant provisoire.

Malgré des comptes à l'équilibre, les collectivités seront fortement mises à contribution dans le cadre du redressement des finances publiques . Acteurs essentiels de la cohésion territoriale et du service public de proximité, elles seront conduites à questionner leurs propres modèles et à faire preuve d'adaptation au nouveau contexte financier et politique.

1.1.2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026

Au moment où nous écrivons ces lignes, l'Assemblée Nationale étudie en séance publique la première partie du PLF pour 2026 consacrée aux recettes, cette partie ayant été rejetée en commission des finances dans la nuit du 22 au 23 octobre 2025.

En cas d'absence de vote du projet de loi de finances (PLF) 2026 avant la fin de l'année, le Gouvernement français prévoit de recourir à un projet de loi spéciale, procédure exceptionnelle encadrée par la loi organique sur les lois de finances (LOLF). L'article 45 de la LOLF précise que si aucun PLF n'est adopté à temps, le Gouvernement doit déposer avant le 19 décembre un projet de loi spéciale permettant la reconduction automatique des tarifs fiscaux existants et l'ouverture des crédits nécessaires au maintien des services publics.

Cette loi autorise uniquement la continuité du fonctionnement public, sans introduire de mesures fiscales nouvelles. Elle sert de solution de passage jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances en début 2026. La loi est strictement encadrée, pas de mesures nouvelles et plafonnement des crédits validée par le Conseil d'État.

Le PLF 2026 reflètera probablement une volonté de redressement budgétaire dans un contexte politique instable. Les collectivités locales devront s'adapter à ces nouvelles contraintes financières au risque de limiter leurs services et investissements.

Le déficit français prévu est de 5,4 % du PIB en 2025, soit plus de 100 milliards d'euros au premier semestre. La dette publique atteint 3 345,8 milliards d'euros, soit 114 % du PIB et la charge de la dette est estimée à 55 milliards d'euros en 2025, soit 9,5 % du budget de l'État.

Le projet du gouvernement pour le budget 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un climat politique particulier. Renommé Premier Ministre le 10 octobre, Sébastien Lecornu souhaite faire évoluer le texte initial au fil des débats parlementaires. Lors de sa déclaration de politique générale le 14 octobre, il a annoncé qu'il renonçait à utiliser l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget. Il a également précisé que l'objectif de déficit public pourrait être assoupli durant les discussions, tout en affirmant que celui-ci devra rester inférieur à 4,7 % du PIB.

Le Gouvernement se donne pour objectif de ramener le déficit sous la barre des 3 % du PIB d'ici 2029, conformément aux critères de Maastricht.

Objectifs du projet de budget

Le gouvernement vise à redresser les finances publiques en s'appuyant sur deux leviers principaux :

- Une augmentation des recettes fiscales, notamment par une contribution accrue des ménages les plus aisés (6,5 milliards d'euros) et la suppression de 23 niches fiscales, générant environ 5 milliards d'euros d'économies (la France en compte actuellement 474, pour un coût total de 85,1 milliards).
- Une réduction des dépenses de l'État, hors budget de la Défense, représentant les deux tiers de l'effort budgétaire global et impactant en 1^{er} lieu les collectivités territoriales

Les prévisions économiques pour 2026 tablent sur une croissance de 1 % (contre 0,7 % en 2025) et une inflation de 1,3 % (après 1,1 % en 2025). Le déficit public devrait être ramené à 4,7 % du PIB (après 5,4 % en 2025 et 5,8 % en 2024), avec un objectif de moins de 3 % d'ici 2029. La dette publique atteindrait près de 118 % du PIB, soit une hausse de 2 points par rapport à 2025.

Mesures fiscales pour les particuliers

Le projet prévoit plusieurs ajustements fiscaux avec notamment des mesures fiscales :

- Gel du barème de l'impôt sur le revenu, qui est habituellement indexé sur l'inflation pour en neutraliser les effets,
- Reconduction de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), instaurée en 2025, afin que les 24 000 foyers les plus aisés (revenus annuels supérieurs à 250 000 € pour une personne seule et 500 000 € pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20 %,
- Création d'une taxe sur le patrimoine financier des sociétés holdings, visant à contrer les stratégies d'optimisation fiscale. Les actifs liés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.

Ces deux mesures devraient rapporter 2,5 milliards d'euros. Une contribution exceptionnelle des grandes fortunes, destinée à financer les investissements d'avenir, pourrait être introduite par amendement.

Par ailleurs l'abattement de 10 % sur les pensions de retraite sera remplacé par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour une personne seule et 4 000 € pour un couple. Cette réforme vise à faire davantage contribuer les retraités les plus aisés tout en étant plus favorable aux retraités modestes.

A noter également, la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur et la fin de l'exonération fiscale sur les indemnités journalières versées en cas d'affection longue durée (ALD).

Fiscalité et logement : les nouvelles orientations

En matière de logement, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est actualisée. Les aides à la rénovation énergétique via MaPrimeRénov' resteront ciblées sur les logements prioritaires, comme c'est le cas depuis fin septembre 2025. Par ailleurs, le ministre de la Ville et du Logement a annoncé le dépôt d'un amendement visant à créer un statut du bailleur privé, afin de stimuler la construction de logements locatifs neufs.

Le dispositif "Coluche", qui permet une réduction d'impôt de 75 % sur les dons aux associations venant en aide aux plus démunis, est assoupli : le plafond annuel passe de 1 000 € à 2 000 €.

Mesures fiscales pour les entreprises

La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée en 2025, est reconduite en 2026 mais réduite de moitié. Elle concerne les groupes dont le chiffre d'affaires en France atteint ou dépasse 1 milliard d'euros et qui

sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

Pour soutenir les PME et les entreprises de taille intermédiaire, le gouvernement reprend la suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), avec une extinction prévue d'ici 2028.

La réforme du seuil de franchise de TVA, initialement envisagée en 2025, est ajustée : le seuil général est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel pour mieux répondre aux difficultés des auto-entrepreneurs. Le seuil spécifique de 25 000 € pour les travaux immobiliers est maintenu.

Une taxe de 2 € par colis est instaurée sur les petits envois (moins de 150 €) destinés aux particuliers et provenant de pays hors Union européenne, en attendant une harmonisation européenne prévue à l'automne 2026.

Le gouvernement prévoit également un recentrage de certaines aides aux entreprises, avec une économie attendue de plus de 1,5 milliard d'euros, ainsi qu'une révision du compte personnel de formation.

Enfin, plusieurs mesures en faveur des agriculteurs sont reconduites, notamment la déduction pour épargne de précaution et le crédit d'impôt pour l'agriculture biologique, dans la continuité du PLF 2025.

Maîtrise des dépenses publiques

Le projet de loi vise à ralentir la progression des dépenses publiques pour en réduire le poids dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État atteindront près de 501 milliards d'euros, soit une hausse de 10,5 milliards par rapport à 2025.

Les priorités nationales bénéficieront d'un renforcement budgétaire :

- Défense : budget porté à 57,1 Md€, avec un effort supplémentaire de 6,7 Md€ et la création de 830 postes,
- Intérieur et Justice : hausses respectives de 0,6 Md€ et 0,2 Md€, accompagnées de 1 600 recrutements chacun, notamment pour lutter contre le narcotrafic,
- Éducation et recherche : +0,4 Md€, avec des créations de postes et un soutien à la réforme de la formation des enseignants,
- Transition écologique : crédits en hausse pour accélérer la décarbonation de l'économie.

Les autres ministères verront leurs dépenses rationalisées, notamment par la suppression des doublons dans les interventions de l'État. Une réduction de 3 000 emplois est prévue (incluant les caisses de sécurité sociale, hors réforme de la formation des enseignants).

Implication des collectivités locales

Bien que leur part dans le déficit de la France soit de 11,4 milliards d'euros sur un total de l'ordre de 170 Mds €, les collectivités territoriales seront pourtant les premiers contributeurs à l'effort de réduction du déficit public.

La stratégie du PLF 2026 entraînerait les collectivités à participer à hauteur de près de 8 milliards d'euros pour le PLF 2026 et jusqu'à près de 13,5 milliards d'euros en 2029.

Un soutien renforcé sera apporté aux collectivités les plus vulnérables face aux défis économiques et démographiques, notamment via un fonds de sauvegarde triplé par rapport à 2024, destiné aux départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités confrontées à des événements climatiques majeurs sera également renforcé et simplifié.

Evolution du taux de cotisation de la CNRACL

Cette hausse est étalée sur 4 ans avec une augmentation de 3 points par an.

Année	Taux de cotisation employeur
2024	34,65 %
2025	37,65 %
2026	40,65 %
2027	43,65 %

Elle représente une hausse de 1.2 milliards d'euros pour les employeurs territoriaux en 2025 et 2.230 milliards en 2026 et concerne tous les agents affiliés à la CNRACL. Cette hausse entraîne de fait une pression sur les budgets de fonctionnement (chapitre 012) déjà contraint par le gel de la DGF et la baisse des compensations fiscales et aura un impact significatif sur l'autofinancement des communes, induisant également des tensions sur les moyens humains des collectivités, entraînant un risque de dégradation des services publics locaux.

Le DILICO (Dispositif de LIssage COnjoncturel des recettes fiscales des collectivités)

Le Dilico est un mécanisme budgétaire mis en place pour réguler les recettes des collectivités locales en France.

C'est une charge nouvelle imposée aux collectivités locales (communes, EPCI, Départements, Régions) pour contribuer au redressement des comptes publics. Il consiste à ponctionner une partie des recettes des collectivités, en fonction de leur dynamique de recettes à hauteur de 2% maximum. **Son montant sera doublé, passant de 1 à 2 milliards d'euros.** Environ 2 000 collectivités sont concernées, avec des prélèvements allant de quelques milliers à plusieurs millions d'euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF maintenue au niveau de 2025, soit 27 milliards d'euros, reste donc stable. Cependant **elle ne sera pas indexée sur l'inflation**, ce qui entraîne une perte financière pour les collectivités. Il s'agit donc d'un manque à gagner d'un montant de 1.2 milliards d'euros.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Dans le cadre du PLF 2026, plusieurs mesures concernent le FCTVA et notamment la fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement et l'exclusion des EPCI en 2026 en décalant d'un an pour les collectivités qui en bénéficiaient en année N.

Le taux de FCTVA devrait rester identique, soit 16.404 % et 5,6% pour les dépenses informatiques en nuage.

Le Fonds d'Investissement des Territoires (FIT)

Le PLF 2026 transforme la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT).

L'enveloppe qui y sera allouée représente un montant de 1,4 milliard d'k€ en 2026 soit près de 200 millions de moins qu'en 2025 sur les 3 fonds qui la comptaient. Les communes et EPCI éligibles en 2025 à la DETR et la DPV seraient éligibles en 2026 et 2027 avec une garantie d'un niveau minimum pour l'enveloppe les concernant.

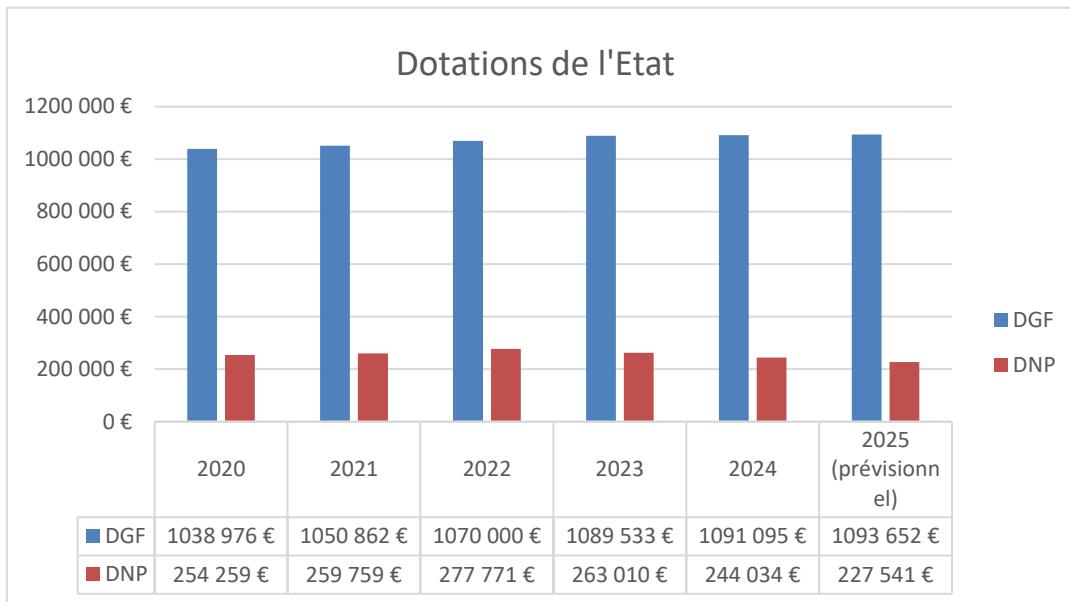
Voici une synthèse des contributions attendues des collectivités en 2026

Tableau global de la contribution des Collectivités

Evaluation de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en 2025 et 2026

Montants en M€	2025	2026
Impacts hausse taux cotisation à la CNRACL	1 274	2 230
Total des charges supplémentaires (A)	1 274	2 230
Impacts "variables d'ajustement" (DCRTP, ex-FDPTP et dot ²)	-487	-1 014
Ponction compensations FB/CFE des locaux industriels	-1 167	
Impacts des mesures sur le FCTVA	-735	
Impacts mesure LF 2025 "gel de la TVA"	170	-1 325
Impacts DILICO	-1 000	-1 667
Mise en répartition du fonds de sauvegarde abondé	300	
Total des recettes en moins (ou en plus) (B)	-1 317	-5 607
Contribution redressement des finances publiques (C) = (A) + (B)	2 591	7 837
Impacts dotations d'équipement et subventions ministères (D)	-1 267	-2 447
Contribution redressement des FP y.c. dotations d'équip. (C) + (D)	3 858	10 284

(Source : document RCF novembre 2025)



Impacts pour notre commune

Notre commune a déjà commencé à être impactée par la hausse des cotisations CNRACL à hauteur de 85K€ en 2025, elle le sera d'autant sur chacune des 3 années à venir, **pour atteindre 340K€ /an à partir de 2028 (+3% x 4 années)**.

S'agissant du DILICO, les 1ères estimations portent sur une charge de 125K€ qui risque d'augmenter sans dépasser 2% des recettes globales de fonctionnement , soit un maxi de 320K€.

A ceci, s'ajouteront des pertes de financement difficiles à mesurer comme la réduction du Fonds Vert, la baisse du FCTVA, etc.

Il faut donc s'attendre à une charge nouvelle de près de 250K€ en 2026, **charge qui risque fort de tendre vers 450/ 500K€ en régime de croisière**, au titre de la contribution de notre ville au redressement des comptes publics.

Ceci s'ajoute à une évolution défavorable des charges générales et charges de personnel, et notamment les cotisations, qui augmentent plus rapidement que nos recettes fiscales sur les 5 dernières années.

Ces nouvelles charges résultant du PLF viendront assurément altérer l'autofinancement de la commune.

1.1.3. Le contexte local

Au-delà d'une saison estivale satisfaisante et de la poursuite des investissements, l'année 2025 est marquée par le démarrage de la construction de notre cinéma. Après que plusieurs lots aient fait l'objet de relance lors de la procédure d'appel d'offres (en raison d'absence de candidats pour certains corps de métiers, ou d'offres économiquement inenvisageables pour la collectivité), le chantier a pu démarrer durant le printemps dernier avec le terrassement, la mise en œuvre des réseaux et la préparation des fondations avant que n'arrive l'été et la période de repos des entreprises.

Le chantier a repris en septembre avec le gros œuvre qui avance correctement. Le projet pourrait être livré en fin d'année 2026 et mis en service à cette période.

2025 a aussi été l'année de lancement pour le projet de 3 pistes de padel couvertes installées à Bréhouloc'h. L'appel d'offres, détaillé en 16 lots distincts, et lancé au printemps de l'année a permis un démarrage des travaux en octobre avec le terrassement. Le projet devrait être livré au printemps prochain. Une convention sera établie avec le club TCF (Tennis Club Fouesnantais) pour la mise à disposition gracieuse des locaux et pour un partenariat très fort avec les scolaires de la commune (écoles, collèges, lycée).

La saison estivale s'est relativement bien déroulée avec une belle fréquentation touristique sur l'ensemble de la station. Des tensions autour de la gestion de l'eau potable sur une période tendue ont marqué le début de l'été provoquant plusieurs restrictions cadrées par arrêtés préfectoraux. L'archipel des Glénan a connu également une très belle saison mais qui s'est brutalement arrêtée fin août du fait de la météo. Le Pardon des Glénan n'a pu se tenir car les conditions ne le permettaient pas.

La programmation estivale, en partenariat avec l'Office Municipal de Tourisme, a été renouvelée cette année. Seuls les lundis soir avec les animations des Pintiged Foen et les lundis de l'Orgue ainsi que les mardis soir avec « Place aux mômes » ont été conservés. Le Pôle d'Action Culturel a proposé 2 nouveaux rendez-vous avec « Côté cour » les mercredis soir dans l'école de Kérourgué et « Jazz à la plage » à la pointe de Mousterlin. Ces nouveaux rendez-vous ont connu une forte affluence durant tout l'été.

Les mercredis de Beg-Meil, déplacés du mardi au mercredi cette année, ont connu un vif succès. Néanmoins, il est important de souligner une présence accrue de jeunes mineurs autour du périmètre de cet évènement qui n'est pas sans poser question. En effet, de nombreux jeunes se retrouvent en masse et en marge de la manifestation avec une alcoolisation marquée. Ces différentes rencontres ont fortement mobilisé la brigade de gendarmerie et la police municipale tout au long de l'été.

Le monde associatif a aussi marqué la saison estivale avec de beaux évènements organisés sur la commune. De nombreux estivants et habitants ont pu ainsi profiter des différentes fêtes hormis la fête des Pommiers, annulée pour cause de météorologie défavorable. Le Festidreuz a connu son succès désormais habituel sur 3 belles journées début juillet et a ainsi comptabilisé plus de 30 000 festivaliers, ce qui en fait un évènement majeur pour la commune.

Le marché d'assurances de la commune a été lancé début septembre. Ce marché

établi pour une durée de 5 années, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026, regroupe 6 lots : dommage aux biens, responsabilités et risques annexes, assurance statutaire, flotte automobile et engins, flotte maritime et protection juridique. Les résultats de l'appel d'offres laissent déjà apparaître que deux lots demeurent sans réponse avec notamment les dommages aux biens et la responsabilité. En effet, un bon nombre de collectivités territoriales et leurs groupements rencontrent des difficultés pour trouver une assurance. Nous avons fait appel à un assureur local afin de savoir s'il pouvait nous apporter son aide et éventuellement nous faire une proposition.

La commune a également lancé un marché concernant la Prestation Sociale Complémentaire (PSC) pour les agents de la collectivité. En effet, peu satisfaite des conditions de l'actuel assureur via un contrat groupé du CDG 29, la ville a effectué sa propre recherche via un marché public. Plusieurs offres ont été soumises à la collectivité qui a retenu un candidat pour la prévoyance, prestation obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des collectivités et un candidat pour la mutuelle santé, facultative pour les agents au 1^{er} janvier 2026 également. La participation communale à la PSC a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal de septembre 2025.

Fin juin, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a inauguré l'hôtel communautaire à Kérourgué aux côtés des maires des communes du canton et en présence du Secrétaire Général de la Préfecture et de nombreuses autres personnalités. Les services informatique et environnement ont ainsi quitté les locaux de la mairie, dans lesquels ils étaient installés, pour prendre possession de leurs bureaux dans le nouveau bâtiment.

1.2. Le fonctionnement

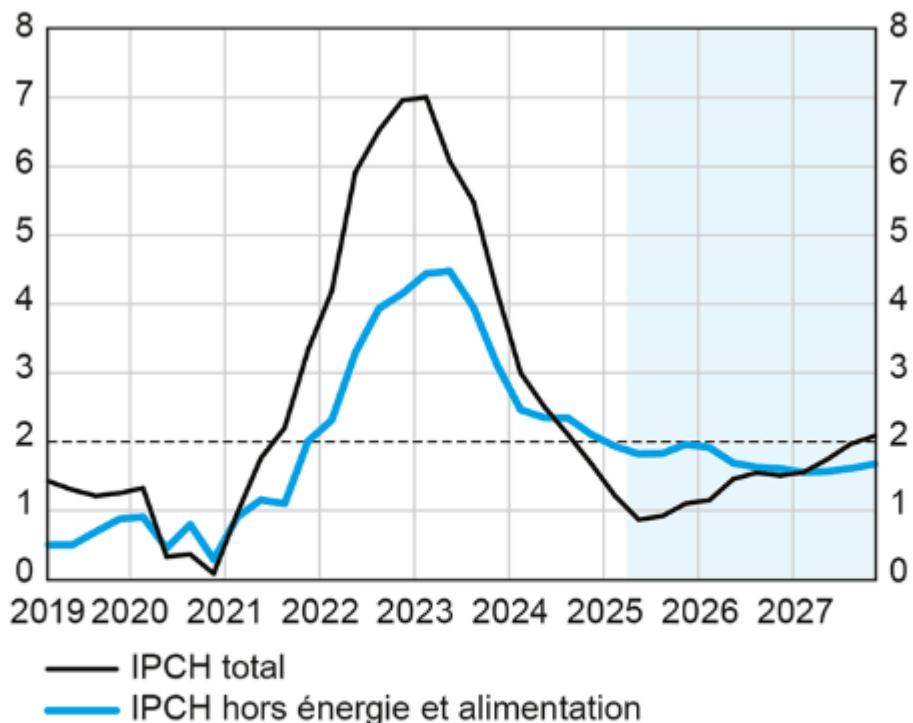
En octobre 2025, l'inflation en France a ralenti à 1,0 % sur un an, contre 1,2 % en septembre.

- Indice des prix à la consommation (IPC) : +1,0 % en glissement annuel.
- Indice harmonisé (IPCH) : +0,9 % sur un an (après +1,1 % en septembre).

Les facteurs clés du ralentissement résultent essentiellement de la forte baisse des prix de l'énergie (-5,6 % sur un an), notamment gaz et produits pétroliers, sur l'alimentation avec un ralentissement des hausses (+1,3 % contre +1,7 % en septembre) et sur les produits manufacturés en légère baisse à -0,5 %.

Les services restent dynamiques avec + 2,4 % tout comme le tabac avec + 4,1 %.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2025, projections Banque de France sur fond bleuté.

1.2.1 Contenir les charges d'exploitation

L'analyse de l'évolution sur la période 2021 – 2025 des principaux postes de charges (charges générales et ressources humaines) montre une évolution bien plus importante de celles-ci que les recettes fiscales directes et dotations, réduisant ainsi la capacité d'autofinancement de notre commune.

Le marché conclu conjointement avec la CCPF et d'autres communes du Pays Fouesnantais dans le cadre du groupement de commande permet d'afficher une baisse des coûts de l'énergie (gaz et électricité) sur l'année 2025 qui devrait se

poursuivre en 2026. Par ailleurs, il est important de noter que grâce à nos installations de panneaux photovoltaïques en toiture sur plusieurs bâtiments communaux, la commune va pouvoir conventionner prochainement avec ENEDIS pour autoconsommer sa production électrique. Il vous sera proposé de voter une délibération autorisant le maire à signer cette convention. La commune sera dès lors PMO (Personne Morale Organisatrice).

Les dépenses de combustibles sont en forte baisse du fait notamment de la fermeture du centre d'accueil des déplacés d'Ukraine de Beg-Meil.

Les contrats de prestations de service constituent une somme importante du budget de la commune. Relativement conséquents, ils représentent près de 9 % du chapitre des dépenses à caractère général.

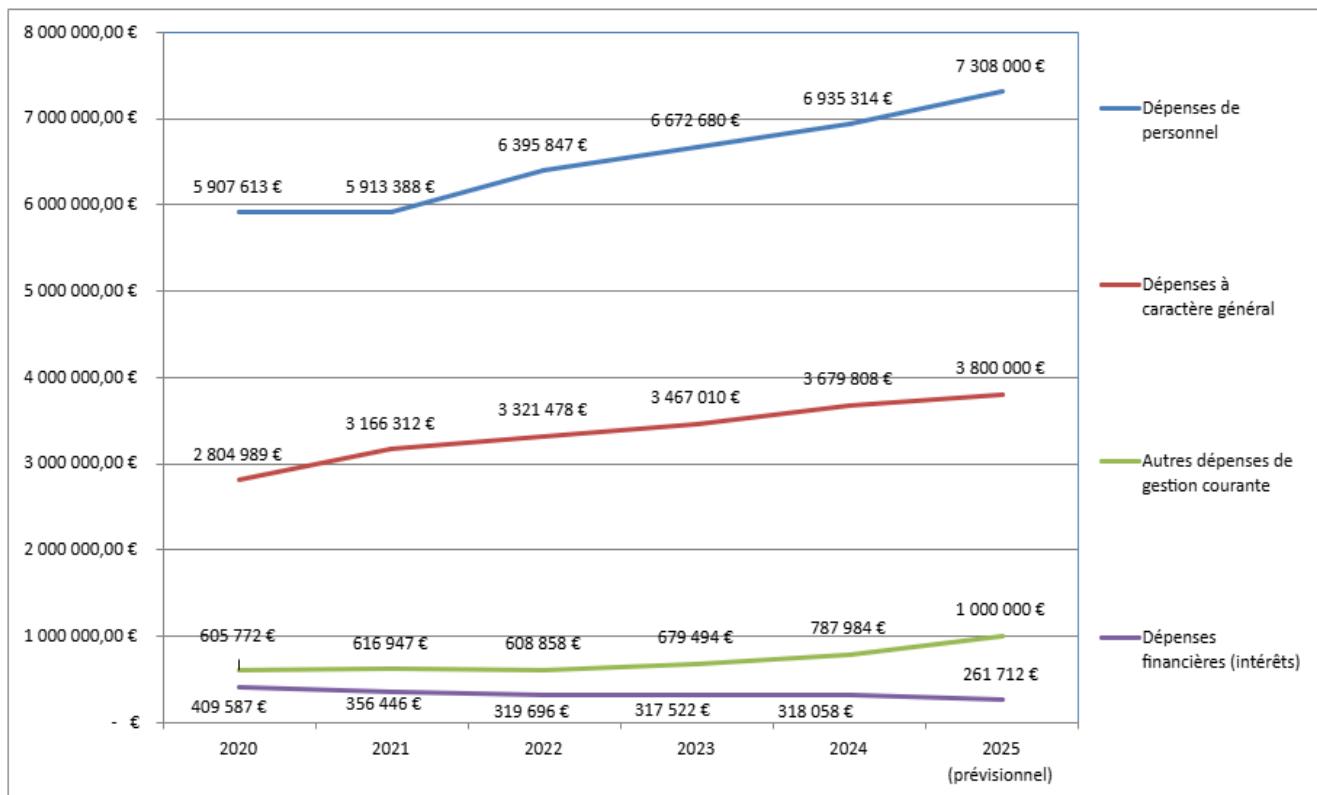
Les dépenses concernant l'alimentation suivent l'objectif fixé sur le budget primitif.

Les fournitures d'entretien et de petit équipement continuent d'augmenter. Elles constituent une grande part du petit matériel dont les services ont besoin au quotidien pour travailler.

Les charges d'entretien et de réparation, qui représentent près de 20 % du chapitre 011, sont des dépenses nécessaires qui permettent de maintenir les biens de la collectivité en bon état. On va retrouver dans ces dépenses les dépenses liées à l'entretien des terrains de football par exemple. Pour pallier la hausse des dépenses de tonte, la ville a fait le choix de faire l'acquisition d'un robot tondeuse qui devrait permettre de faire quelques économies sur ces dépenses courantes.

Les frais de transport sont d'un bon niveau sur notre commune du fait notamment de l'accompagnement de la collectivité envers les écoles pour leur permettre de bénéficier de diverses activités (sportives, culturelles, etc.) mais aussi dans le cadre du devoir de mémoire en accompagnant les classes concernées sur des lieux historiques.

Sur le chapitre 65 , nous retrouvons en particulier les frais d'informatique en nuage en augmentation du fait de la cyberattaque de 2024 qui nous a obligé à disposer d'outils informatiques en cloud.



Le chapitre 012, dépenses de personnel, devrait être contenu dans les prévisions annoncées et se situerait en deçà du montant indiqué dans le BP. Il est important de préciser que cette année encore, la collectivité a dû recruter des contractuels pour pallier l'absence d'agents en maladie, placés en temps partiel thérapeutique ou encore en congé parental. Le service enfance fait partie des services les plus impactés avec la voirie et les espaces verts.

L'essentiel de l'augmentation des charges du chapitre 012 est lié à :

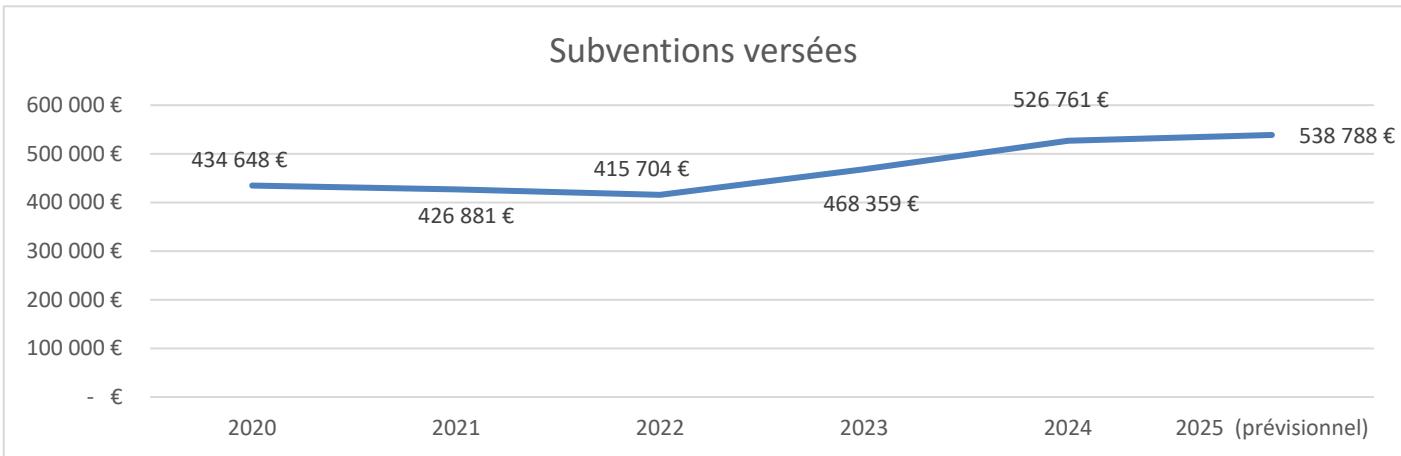
- L'augmentation de la cotisation patronale CNRACL (85 k€/an sur 4 ans soit 340 k€),
- Retour du taux de la cotisation vieillesse à 9.88%, soit près de 29 k€,
- La hausse de la cotisation de l'assurance du personnel avec plus de 17 k€ de hausse,
- Le GVT annuel, soit 16,5 k€,
- Recrutement d'agents recenseurs + adjoint au coordinateur pour le recensement (chaque année désormais depuis le passage du seuil de 10 000 habitants),
- La création d'1.5 ETP en animation au regard de la forte fréquentation des accueils périscolaires depuis 2025.

A cela doivent s'ajouter la répercussion sur les charges sociales.

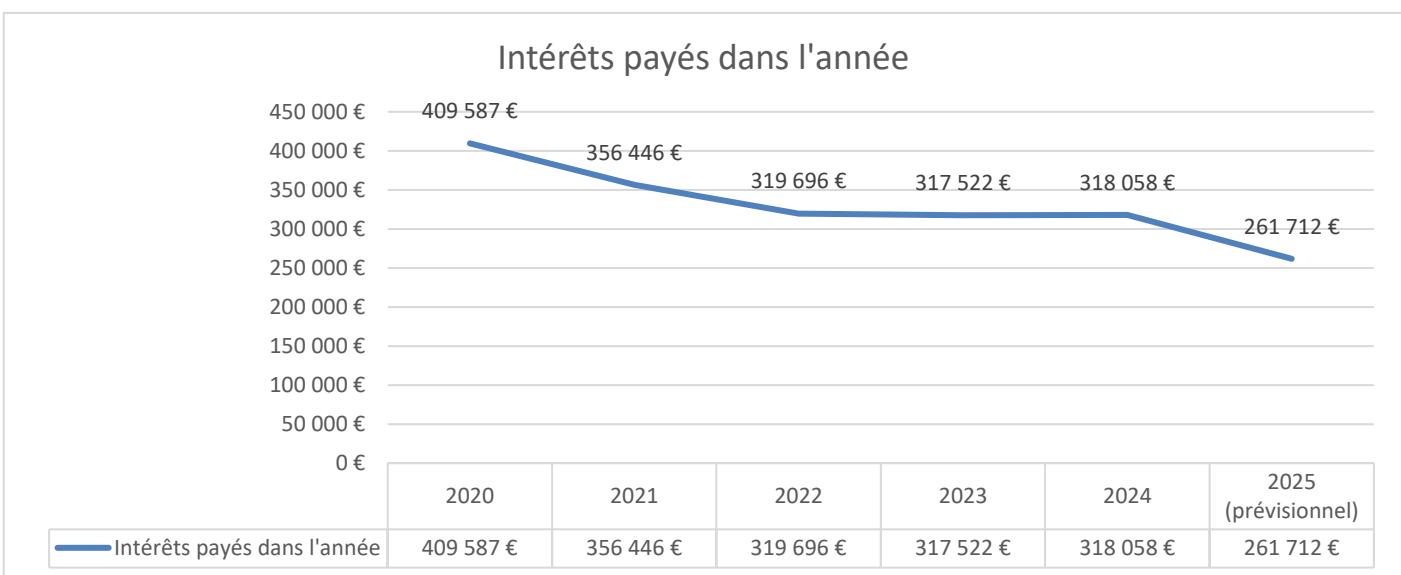
Le soutien au monde associatif, à travers le versement des subventions, a permis de consacrer la somme de 149 552 € aux associations locales pour leur participation à la vie de la commune.

La ville continue d'apporter un soutien logistique relativement conséquent à l'ensemble des manifestations qui ont lieu sur la commune.

Le graphique ci-dessous intègre également les dotations versées à l'OGEC au titre de l'accompagnement de l'école sous contrat d'association, Notre Dame d'Espérance.



Enfin, le chapitre concernant les intérêts d'emprunts est en baisse, en lien avec la baisse de nos encours de prêt.



1.2.2. Optimisation des produits

Nous affichions l'année dernière que les produits des services avaient retrouvé leur niveau d'avant la crise COVID, notamment pour le conservatoire de musique et de danse et la médiathèque, et cela se confirme en 2025. Les prestations de services et autres redevances et droits affichent une belle fréquentation aux diverses activités que nous proposons (culturelles, de loisirs, de restauration, ALSH, etc.).

La DGF et la DNP (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation Nationale de Péréquation) restent quasiment identiques elles-aussi. Leur non-indexation à l'inflation traduit une perte de moyens financier pour la commune.

La fiscalité locale affiche une légère hausse avec 10 866 770 € sur l'année 2025, comme vous pourrez le lire en page 30.

Le chapitre 74, dotations et participations reste stable en 2025 malgré les craintes évoquées précédemment. Seule la DNP connaît une légère baisse.

Il convient de rappeler que les taux de la fiscalité locale n'ont pas évolué depuis l'année 2016.

La redevance sur le transport de passagers connaît une hausse comparée à 2024 avec un atterrissage à près de 143 k€ contre 135 k€ en 2024, et cela malgré une fin de saison compliquée avec la météo. La totalité de la redevance sur le transport de passagers est versée au budget des ports comme le demande la DDFIP. Elle n'apparaît donc plus en impôts et taxes sur le budget général car elle ne concerne plus ce budget.

Les droits de mutation sont au même niveau qu'en 2024 mais s'éloignent des années exceptionnelles qui atteignaient le million d'euros. Le marché immobilier reste pour autant dynamique sur notre territoire.

	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
Charges à caractère général (011)	3 166 312,28 €	3 321 478,32 €	3 467 010,47 €	3 679 808,10 €	3 800 000,00 €
Evolution entre 2021 et 2025					16,68%
Charges de personnel (012)	5 913 388,13 €	6 395 847,05 €	6 672 679,66 €	6 935 313,85 €	7 308 000,00 €
Evolution entre 2021 et 2025					19,08%
Fiscalité locale	10 748 706,00 €	11 072 370,96 €	11 923 701,42 €	11 887 780,22 €	11 800 000,00 €
Evolution entre 2021 et 2025					8,91%

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cette épargne permet à une collectivité de :

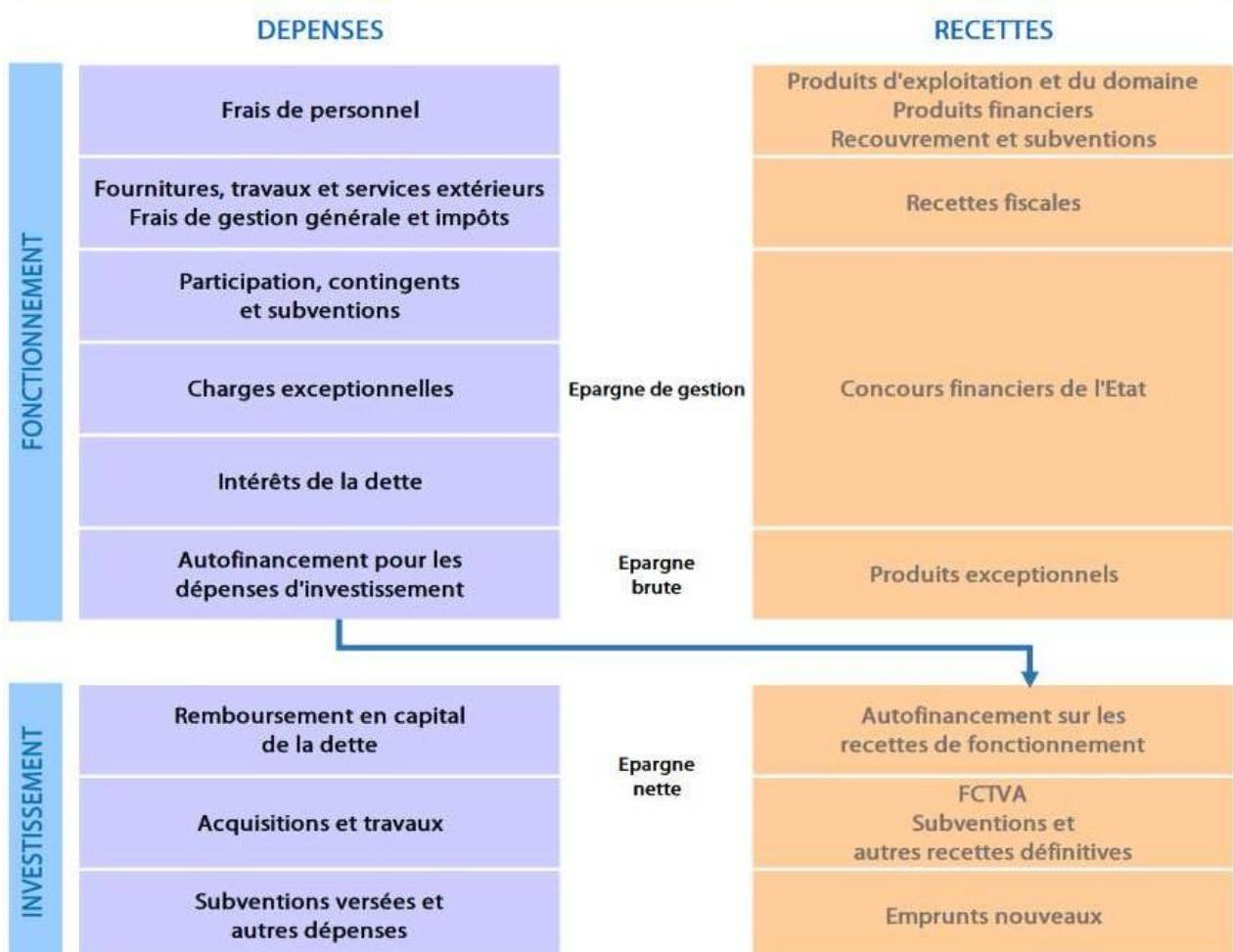
- faire face au remboursement de sa dette en capital,
- financer tout ou partie de ses investissements.

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) est un des soldes intermédiaires de gestion les plus utilisés car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond aux fonds disponibles restant à la commune à la fin de l'année, une fois les dépenses de gestion courantes et les intérêts de la dette assumés.

L'épargne nette ou l'épargne de gestion mesure l'épargne disponible pour l'investissement après financement obligatoire des remboursements du capital de la dette.

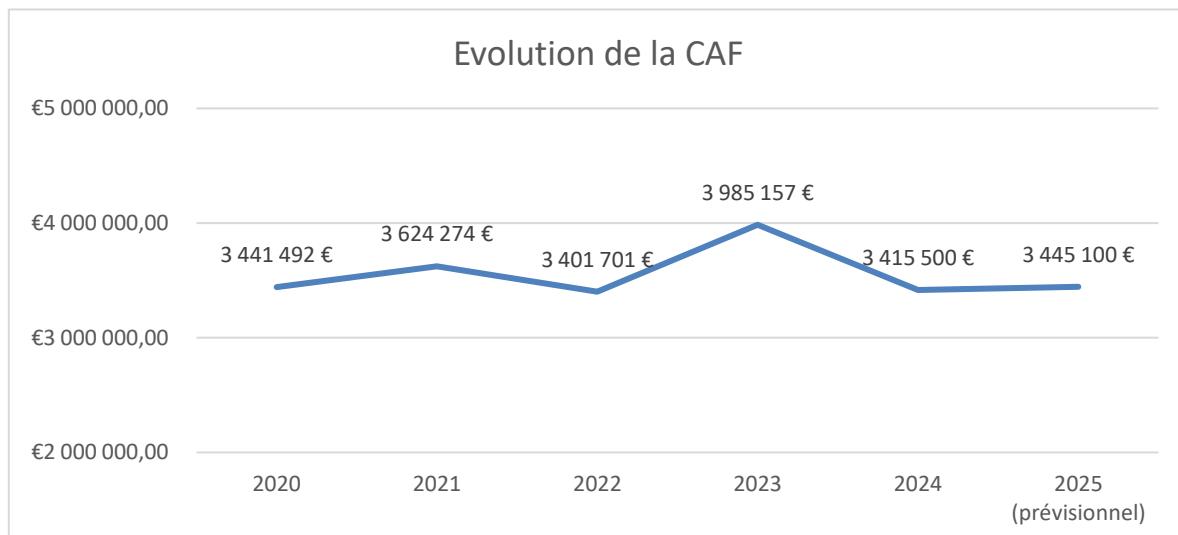
LES CONDITIONS D'EQUILIBRE



La ville affiche une épargne brute prévisionnelle de **3.4 millions d'euros** à la mi-novembre.

Comme cela a déjà été expliqué, l'année n'est pas terminée et il convient d'être prudent sur certaines dépenses qui sont toujours en cours, telles que les remplacements sur certains services municipaux, l'augmentation des charges à caractère général et par la baisse des recettes domaniales.

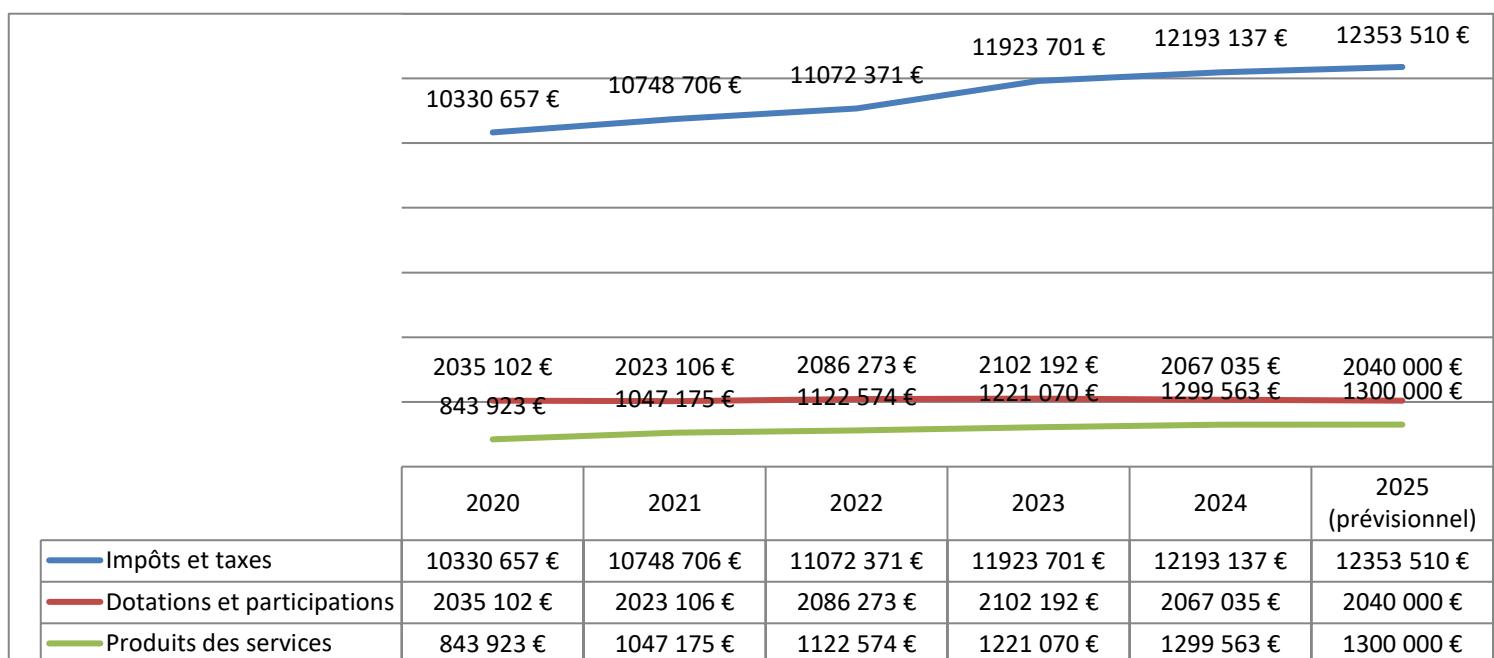
Dans tous les cas, la CAF reste à un niveau satisfaisant et conforme à notre objectif de 2.5M€ a minima, même s'il est important de veiller à la conserver afin de préserver nos équilibres financiers.



Au terme de l'exercice 2025, un excédent pour la section de fonctionnement (sans le report des années antérieures) se situant aux alentours de **2,8** millions d'euros devrait être constaté et servira, d'une part, à bien démarrer le fonctionnement et, d'autre part, à contribuer au financement des investissements qui sont envisagés. Cet excédent est le signe évident d'une bonne gestion des comptes communaux et de la rigueur dans laquelle s'inscrivent les services, eu égard à la volonté des élus de mener un programme d'équipements important.

L'ensemble de ces chiffres (les charges comme les produits) sont à mesurer avec prudence car ils sont établis courant novembre 2025 et l'année n'est pas encore terminée et des aléas de fin d'année pourraient venir contrarier les éléments présentés ci-dessus.

L'analyse de l'évolution des charges générales 011 et charges de personnel 012 sur la période 2021-2025 montrent une évolution nettement supérieure de celle-ci (plus du double) comparativement à l'évolution des recettes fiscales. Il en résulte une contraction de notre capacité d'autofinancement importante.



1.3. L'investissement

Un programme conséquent

Le programme d'investissement de la ville pour l'année 2025 a porté largement sur de nombreuses thématiques comme décrites ci-dessous. Il s'agit des dépenses TTC d'investissements 2025 les plus significatives (mandatées + engagements non soldés) pour lesquelles certaines sommes figuraient parfois en restes à réaliser de 2024 :

Les travaux de **voirie**, y compris les opérations de mobilités douces, ont représenté un total de 1 771 732 € TTC. Le programme de voirie 2025 a permis, entre autres, de réaliser différents aménagements qui sont les suivants :

- Aménagement du boulevard urbain et de la rue de Kérourgué 472 000 € TTC,
- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie du Château d'eau pour 57 750 € HT,
- L'étude pour l'aménagement du centre-ville pour 25 000 € TTC,
- L'aménagement de la voie du Roudou pour 325 000 € TTC,
- L'aménagement du haut du Douric pour lequel le montant final n'est pas encore connu.

Le programme revêtement superficiel a été exécuté en totalité et a permis une réalisation de 186 000 € TTC. Les travaux les plus significatifs sont :

- Hent Trégoné,
- Chemin des Vergers,
- Hent Lanveur,
- Hent Kerjeannine,
- Hent Kerminalou,
- Hameau de Menez Roué,
- Et chemin de Menez Rouz.

Vous trouverez également ci-dessous les travaux réalisés en collaboration avec la CCPF :

- Le dernier tronçon de la voie de Mestrézec pour 403 000 € HT,
- La fin des aménagements avenue de la pointe du Cap Coz pour 233 000 € HT.

Diverses études et comptages ont été également été réalisés durant l'année 2025.

Divers secteurs ont également été équipés de caméra de vidéosurveillance cette année avec notamment le rond-point de l'Odet, le rond-point de Kérambris, Pen Al Lenn et le rond-point dans la zone de Parc Ar C'hastel pour un montant total de 277 900 € TTC. Ce montant prend en compte les travaux de génie civil nécessaires à ces installations.

La construction du **hangar de stockage avec production photovoltaïque** pour le service « Manifestations » a été terminée cette année et représente en 2025 un montant de 646 800 € TTC.

La rénovation du parvis de l'Eglise et la rénovation du calvaire ont été effectués dans le courant de l'automne pour un montant de 138 700 € TTC.

Les lisses du terrain d'honneur de football vont être changées en fin d'année pour un montant de 73 150 € TTC.

Les recettes les plus significatives sont les recettes concernant la rénovation de Fort Cigogne dans l'archipel des Glénan avec un montant total de 1 031 800 €. On y retrouve également les subventions versées par le Département au titre du volet 1 et 2 du Pacte Finistère, les aides d'Etat comme la DSIL ou encore le Fonds vert.

Diverses études et projets sont en cours :

Une étude sur **l'aménagement du centre-ville** se poursuit avec l'appui du CEREMA. Celle-ci va s'attacher à définir une stratégie de mobilité et permettre d'engager une réflexion prospective sur l'organisation des circulations dans le périmètre du centre-ville. Il s'agit pour la commune de limiter les impacts du trafic et de ses variations saisonnières en proposant une nouvelle organisation des circulations et de nouvelles pratiques de l'aménagement de l'espace public, notamment pour permettre des déplacements à pied et à vélo de courte distance plus confortables.

Les études sur le projet du Quinquis se poursuivent également avec le concours de Sembreizh. Pour mémoire, il s'agit dans un premier temps de réaliser une salle de restauration permettant d'accueillir le monde associatif avec une capacité d'environ 250 places mais également de créer le nouvel ALSH pour les enfants de la commune. Au regard de la superficie des parcelles communales, d'autres projets pourraient être réalisés.

Le Projet de construction **d'un nouveau bâtiment pour le service espaces verts** avec production photovoltaïques est toujours en cours avec une consultation et le choix d'un maître d'œuvre qui a été réalisée.

L'étude pour la rénovation de l'**Eglise Saint Pierre / Saint Paul** a également démarré avec l'élaboration d'un diagnostic, cependant les travaux devront attendre que l'Etat et notamment la DRAC puissent être à nouveau dotés de moyens financiers pour nous accompagner dans ces travaux de réfection (maçonnerie, toiture, charpente, etc.).

La ville a poursuivi son programme d'investissement, assurant ainsi, indirectement, un soutien à l'économie locale. Le réalisé prévisionnel des investissements de l'exercice 2025 serait de 4.7 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 2.3 millions d'euros de restes à réaliser.

Ces investissements révèlent l'ambition et la volonté de poursuivre une politique d'équipement et de modernisation de la ville. Investir pour une commune est une obligation qui vise à satisfaire un besoin de la population dans des domaines où la rentabilité est en grande partie exclue et dont l'objectif est l'intérêt général. Mais l'investissement est aussi un générateur de force pour la collectivité, signe de bonne santé, d'efficacité et signe d'une volonté d'avancer. Il est aussi la réponse à des besoins émanant des populations.

Le maintien des marges de manœuvre financières se poursuit au prix d'une gestion rigoureuse entreprise sur les dépenses de fonctionnement de notre commune. Depuis plusieurs années, ces marges permettent de maintenir notre capacité d'investissement à un bon niveau.

Deux opérations pluriannuelles sont en cours de réalisation depuis 2025. Il s'agit de la réalisation du cinéma et de la construction de 3 pistes de padel couvertes à Bréhouloc. Ces opérations ont fait l'objet d'un AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) lors de Conseil municipaux.

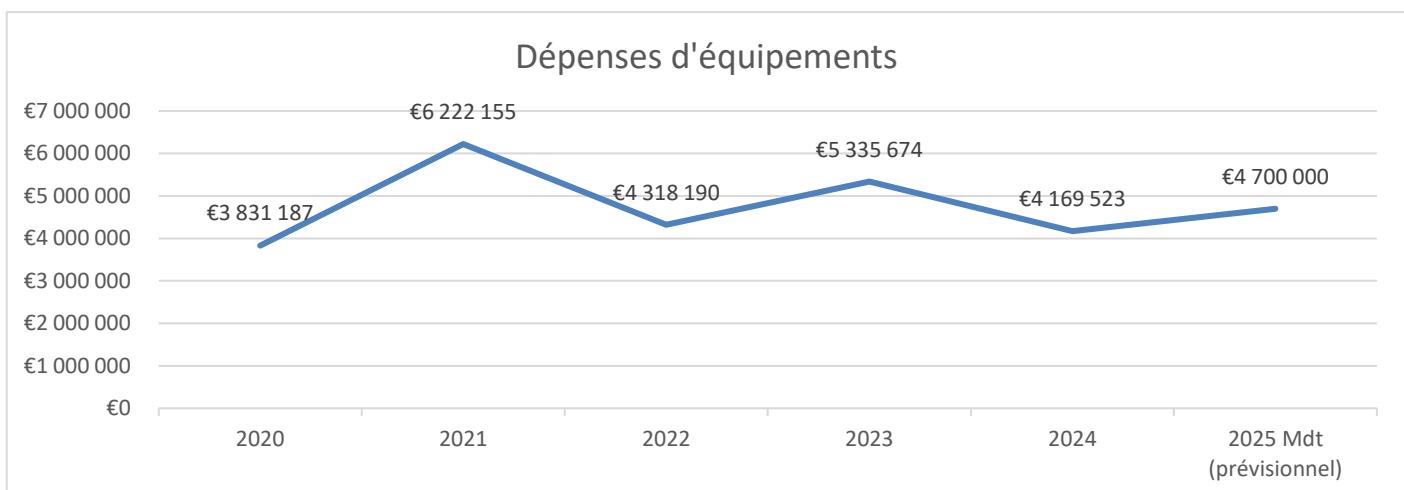
Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et

peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des crédits non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'autorisation. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Les 2 opérations concernées par les AP/CP sont :

- Le cinéma avec un total de 995 000 € HT en dépenses pour l'année 2025 et des recettes attendues pour un montant de 830 000 € qui s'échelonneront en fonction de l'avancement des travaux.
- La création de 3 pistes de padel couvertes avec un démarrage des travaux en octobre dernier. Près de 140 000 € TTC ont été dépensés au 15 novembre sur ce projet.

Le tableau ci-dessous indique les montants alloués à l'investissement chaque année depuis 2020.



Enfin, pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements en France. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 stipule que les communes ont obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de prévoir les conditions de versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. Le taux de versement de la taxe d'aménagement de la majorité des communes du Pays Fouesnantais à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est fixé à 15% des sommes perçues au titre de l'année N-1.

2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
391 578 €	633 169 €	437 441 €	287 026 €	101 000 €

Comme vous pourrez le constater, la taxe d'aménagement est en baisse depuis l'année 2024 et continue de baisser fortement en 2025. Nous nous sommes rapprochés de la DDFIP pour mieux comprendre cette chute significative.

Les services de l'Etat ont modifié leur fonctionnement et les services de la DDFIP n'ont pas accès aux dossiers de permis de construire et de déclarations préalables contrairement à la DDTM qui auparavant suivait les délivrances des autorisations d'urbanisme, ces derniers étant le fait générateur pour le déclenchement de la TA.

L'article L. 462-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une déclaration attestant cet achèvement, ainsi que la conformité des travaux (DAACT) par rapport à l'autorisation accordée, soit adressée à la mairie. Ce n'est toutefois pas le dépôt de la DAACT qui déclenche la TA. Le propriétaire a l'obligation de déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement au sens fiscal. La date d'achèvement des travaux, au sens fiscal, s'entend de la date à laquelle la construction est habitable (gros œuvres terminés, maçonneries, couverture et fermetures extérieures achevées, branchements effectifs), y compris lorsque des travaux accessoires (papiers peints, revêtement de sols, etc.) restent à effectuer. Ainsi, un immeuble peut être considéré comme achevé par l'administration fiscale bien qu'aucune DAACT n'ait été déposée en mairie par le propriétaire. Le dépôt, éventuellement tardif de la DAACT, n'a donc pas pour effet de déclencher le processus d'évaluation et d'imposition des biens, qui résulte du seul dépôt de la déclaration foncière prévue à l'article 1406 du CGI. Il y aurait donc un « creux » entre 2024 et 2025 qui permettrait d'expliquer cette baisse conséquente et serait corrigée à compter de l'année prochaine.

1.4. Divers

1.4.1. Les programmes immobiliers initiés sur la commune

Le projet Pierre Océane « Les Hauts de Saint Pierre » arrive à son terme et les premiers appartements devraient être livrés en début 2026. Malgré la complexité de ce chantier en centre-ville, les opérations se déroulent sans trop de perturbation, y compris pour l'école Notre Dame d'Espérance, voisine de l'opération.

Le programme de BOA à Hent Ar Bleizi avance bien et les premiers pavillons libres de constructeurs ont déjà été livrés. Les semi-collectifs viennent de démarrer et il restera ensuite les pavillons PSLA.

Le second collectif (33 logements) de Maner Ker Elo ainsi que les 8 pavillons PSLA ont également démarré cette année.

Un permis d'aménager, porté par un promoteur privé, a été instruit à Landébec pour la construction de 23 pavillons et d'un collectif de 11 à 12 logements.

Un autre projet de collectif est en cours d'étude, route de Bénodet.

1.4.2. Le marché de Noël

Le 4^{ème} marché de Noël s'est déroulé du 6 au 28 décembre 2024 sur la place du Général de Gaulle devant la mairie.

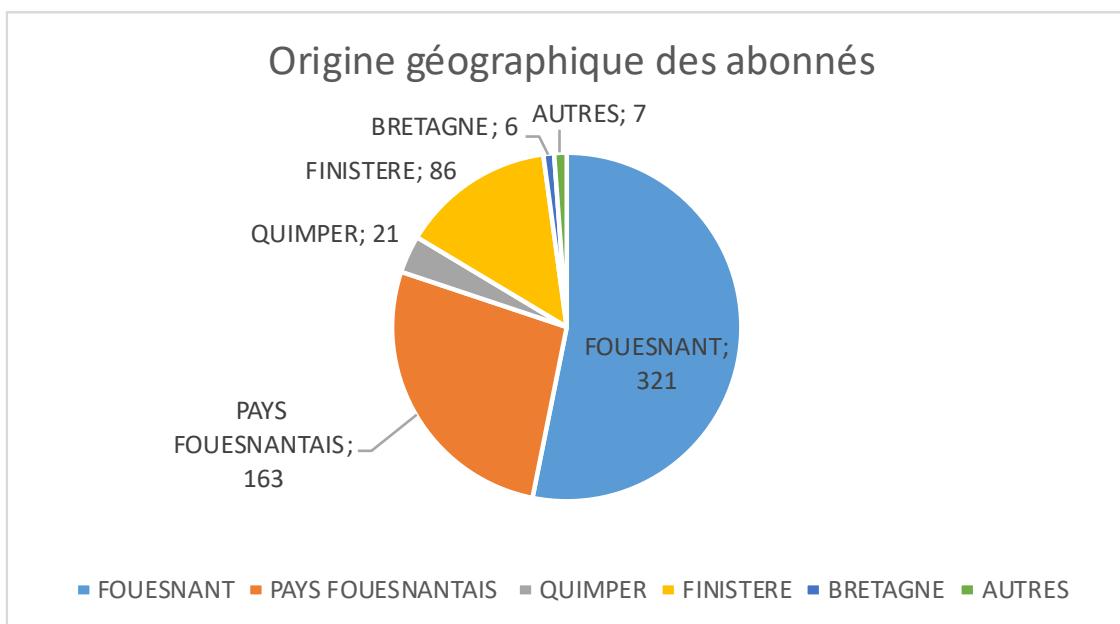
Une piste de roller a été installée pour le bonheur des petits et des grands et un bon nombre d'associations et de commerçants se sont mobilisés pour faire vivre ce marché qui a réuni beaucoup de public. Un feu d'artifice a été tiré le samedi 21 décembre sur la place. Le montant alloué pour le marché de Noël se situe autour des 80 k€.

1.4.3. L'Archipel

Le rapport d'activités de la saison 2024/2025, joint en information au Conseil municipal du 17 décembre 2025, donne des informations très détaillées dont vous trouverez ci-dessous quelques éléments significatifs.

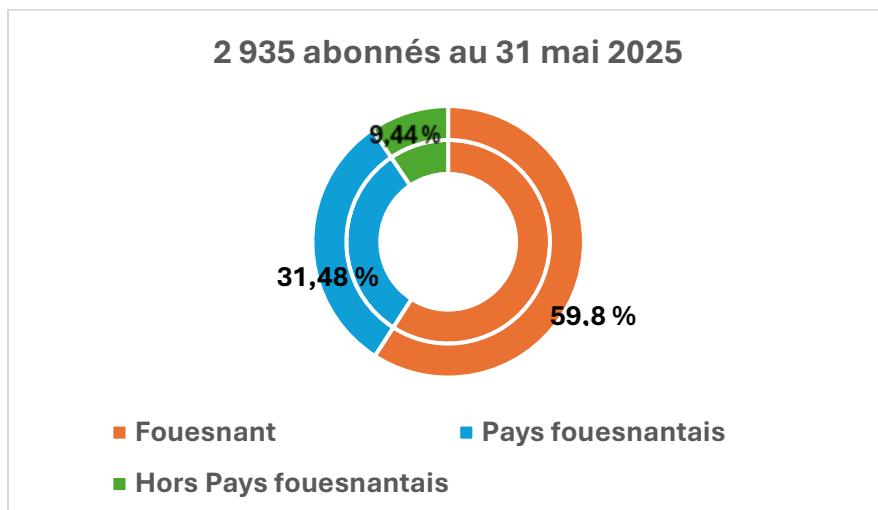
Les spectacles

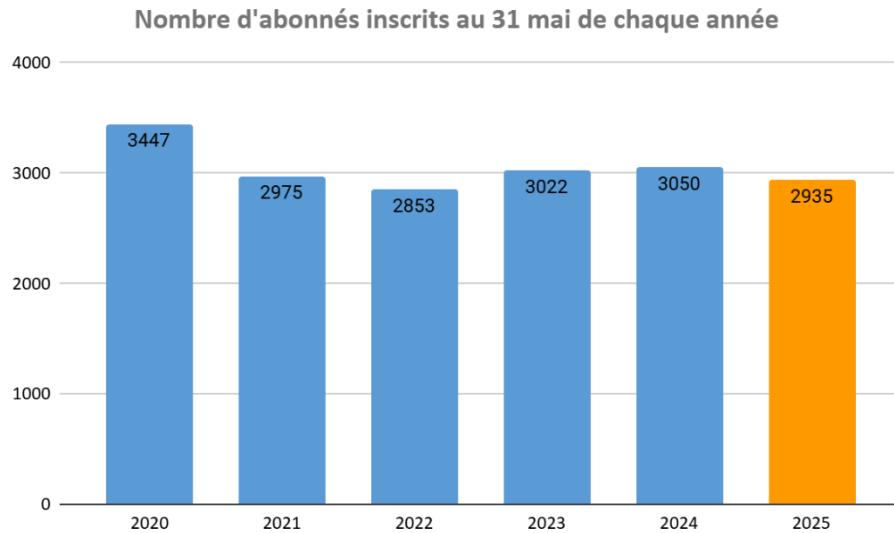
La dix-septième saison culturelle de l'Archipel a présenté **34 spectacles** qui ont donné lieu à **45 représentations**, et réunis **12 657 spectateurs** (11 363 la saison passée). Le taux de remplissage se maintient à **92 %**, soit un niveau très satisfaisant. **Le nombre d'abonnés a connu une très forte hausse (+21,5%)** en s'établissant à **604** (contre 497 l'an passé) : 321 d'entre eux sont fouesnantais (53%), quand 163 résident sur les autres communes du Pays Fouesnantais.



La médiathèque

La médiathèque comptait, au 31 mai 2025, **2 936 abonnés** contre 3 050 la saison dernière dont 1 722 Fouesnantais (59 %), 826 originaires du pays fouesnantais (28 %) et 388 extérieurs au Pays Fouesnantais (13 %). On constate donc une légère diminution du nombre d'inscrits, phénomène constaté également sur le plan national.





La fréquentation progresse puisque **94 049 visites** ont été comptabilisées cette saison contre 91 071 la saison passée.

Animations

Pas de temps-fort cette saison mais des rencontres avec des auteurs : Pierre-Antoine Guillotel, Annick Le Douget et Marie Tabarly.

La semaine « **A quatre mains** » qui favorise les pratiques intergénérationnelles aussi bien créatives, ludiques que scientifiques a été reconduite à l'automne, déployant **11 ateliers**, recevant 158 participants (adultes et enfants) lors des vacances de la Toussaint.

Le Conservatoire de musique et de danse

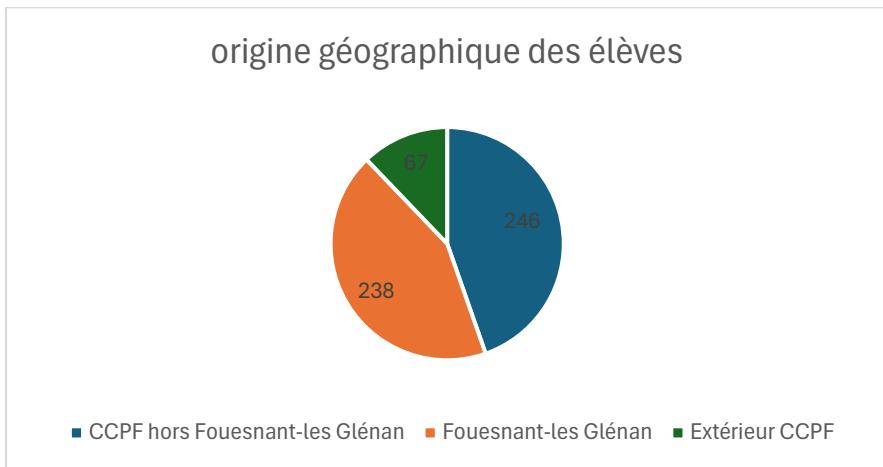
Fréquentation

Le Conservatoire accueille **551 élèves** (contre 540 en 2023-2024) qui se répartissent comme suit :

- **89 élèves** en Éveil musical, Jardin des Arts, Initiation Musique et Initiation Danse,
- **346 élèves** en musique (instrument, chant, formation musicale),
- **116 élèves** en danse.

Ces chiffres confortent le classement en quatrième position du Conservatoire au sein des établissements d'enseignement artistique du département du Finistère, en termes d'élèves inscrits. L'équipe pédagogique se compose de **23 professeurs**. L'équipe administrative est constituée d'un directeur, d'un agent d'accueil/administration/médiation et d'un agent d'accueil/administration/technique.

Parmi les élèves inscrits, **43,7 %** sont domiciliés à Fouesnant, **43,9 %** sont issus de la CCPF hors Fouesnant et **12,4 %** sont extérieurs au Pays Fouesnantais.



Education artistique et actions culturelles

Le Conservatoire est intervenu au sein des écoles du Pays Fouesnantais pour mener des projets d'éducation musicale et chorégraphique au sein de **8 établissements scolaires** (dont 3 écoles fouesnantaises). Il a par ailleurs été proposé trois séances de découverte instrumentale consacrées au violon et à l'alto, à la clarinette et au trombone, aux élèves de CE1 et CE2 des **écoles primaires de Fouesnant** (*Kerourgué, Mousterlin et Notre-Dame d'Espérance*). Enfin une nouvelle proposition a été mise en place par le Conservatoire en 2025 : le « **Concert à l'école** » ; trois concerts ont ainsi été proposés au sein des écoles fouesnantaises de *Kerourgué, Mousterlin, et Notre-Dame d'Espérance*. Ces concerts s'articulaient autour de la musique bretonne avec de l'accordéon diatonique et de la danse bretonne. Au total, ce sont près de **1 150 élèves** qui ont bénéficié de ces différentes actions.

La programmation artistique estivale

Chaque été, le service spectacle de l'Archipel et le Conservatoire de Musique et de Danse élaborent une programmation artistique estivale laquelle, depuis 2012, prend la forme d'une semaine type avec l'accueil au Cap-Coz, chaque mardi de l'été, à 18h30, d'un spectacle jeune public, suivi chaque mercredi, à la Chapelle Sainte-Anne, à 18h30 d'un concert de musique de chambre et enfin chaque jeudi soir, à Mousterlin (site de Kerbader), à 21h00, d'une veillée contée.

En cette année 2025, il a fait cette année l'objet d'une refonte significative puisque 2 des 3 rendez-vous hebdomadaires ont été modifiés. Ainsi, les concerts de musique de chambre qui se tenaient chaque mercredi ont été remplacés chaque jeudi à 18h30 par des concerts de Jazz sur la pointe de Mousterlin alors que les veillées contées qui se tenaient chaque jeudi ont été remplacées par des spectacles présentant les arts de la rue chaque mercredi, également à 18h30, sur la cour de l'école de Kerourgué. Ces nouvelles propositions ont rencontré un grand succès public, puisque la fréquentation globale du *bel été* a été doublée.

21 spectacles ont ainsi été programmés durant les mois de juillet et d'août, générant un total de 11 428 spectateurs (contre 5 690 l'an passé), respectivement 3 928 pour les spectacles jeune public « Place aux Mômes », 2 250 pour « Côté Cour », le nouveau rendez-vous des arts de la rue et enfin 5 250 pour les concerts de Jazz, regroupés sous l'appellation « Jazz à la plage ».

Ces propositions attirent un public nombreux constitué de résidents Fouesnantais et d'estivants et, autre objectif poursuivi et atteint, ce public est largement intergénérationnel.

	Place aux mômes	Côté cour	Jazz à la plage	Total hebdo
Semaine 1	460	250	500	1210
Semaine 2	790	310	800	1900
Semaine 3	416	400	750	1566
Semaine 4	416	360	800	1576
Semaine 5	850	230	900	1980
Semaine 6	580	300	750	1630
Semaine 7	416	400	750	1566
Total	3928	2250	5250	
Total général			11428	

Le Troisième lieu

Usage, café et animations

Le Troisième lieu et son café sont très intensément fréquentés sur la tranche quotidienne 16h00-18h00 ainsi que les mercredis. **L'objectif d'un accueil présentant une mixité générationnelle et sociale est atteint.** Les retours exprimés par les usagers sont très positifs.

Expositions

Le hall de l'Archipel et le Troisième lieu ont accueilli trois grandes expositions temporaires.

Le salon de gravure intitulé **Morsure** a connu sa quatrième édition, sur l'automne et a rassemblé pendant dix semaines, du 5 octobre au 21 décembre 2024, les œuvres de douze artistes graveurs et graveuses contemporains. Parallèlement à l'exposition, se sont tenus **dix-sept rendez-vous** impliquant le public tels que des ateliers d'initiation à la gravure, des stages, des rencontres, des visites commentées, etc.

Il est à noter, en termes de médiation, que **1 275 personnes** (980 scolaires, 12 ALSH et 283 « tout public ») ont été accueillies et accompagnées dans le cadre d'actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les expositions.

L'activité location de salles

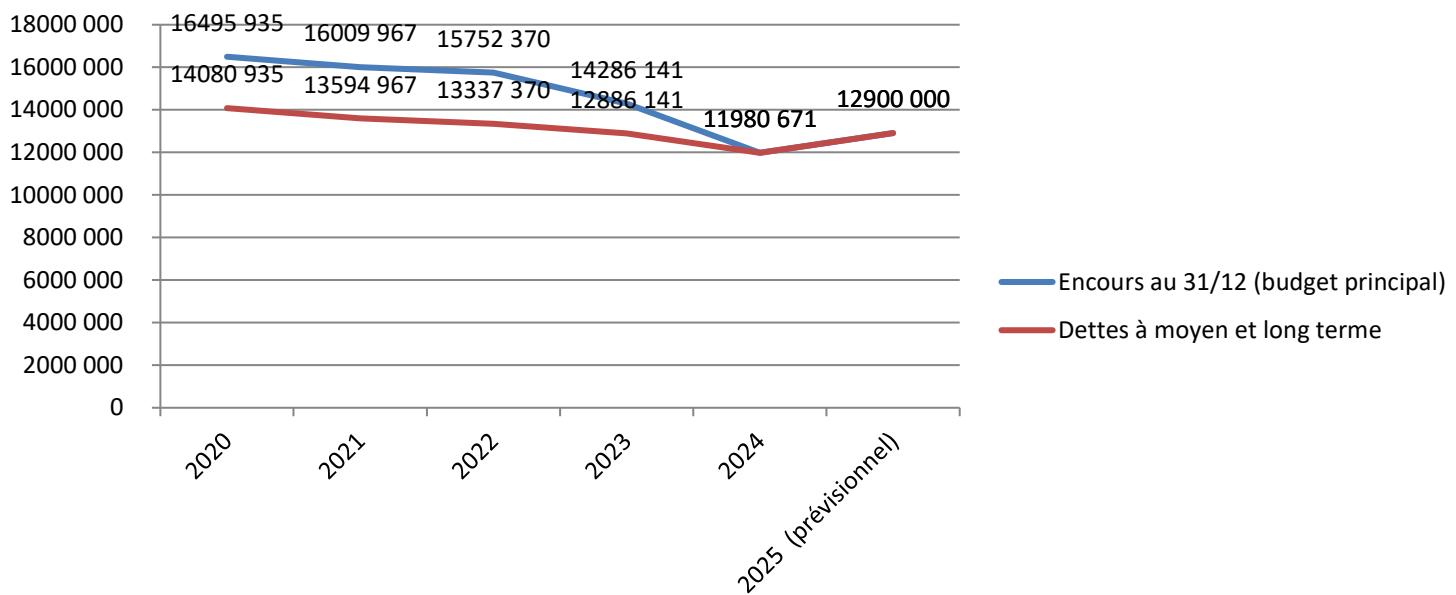
L'activité de l'Archipel consiste aussi en **l'accueil de la vie économique et associative**. La salle de spectacles est ainsi mise à disposition de façon gratuite ou payante selon la nature de la structure demandeuse et/ou l'objet de sa demande et ce, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal.

1.5 Recours à l'emprunt

Compte tenu du remboursement annuel de 1.6 million d'euro, notre dette, après plusieurs années de baisse, augmente de 0.9 million d'euros, soit 12.9 millions d'euros au 31 décembre 2025 (chiffres prévisionnels) avec un ratio de désendettement inférieur à 4 années.

La cession prévisionnelle des actifs de l'Agrocampus de Beg-Meil (2.8 millions d'euros) doit être prise en compte dans l'analyse de la dette résiduelle.

Encours de dette du budget principal



Le FCTVA (section d'investissement)



2. Les orientations pour 2026

2.1. Le contexte

Nous l'avons vu, la croissance mondiale et l'inflation devraient se stabiliser en 2026 à un faible niveau.

Le Projet de Loi de Finances vise à réduire le déficit public à 4.7 % du PIB d'ici la fin de l'année 2026.

Pour notre ville, l'enjeu de demain vise à nous adapter aux nouvelles contraintes imposées aux collectivités par l'Etat tout en nous inscrivant dans des projets d'investissement à la hauteur de nos ambitions.

L'actualisation des bases forfaitaires d'imposition devrait s'établir à 1 % en 2025. Elle est le résultat de l'adéquation suivante :

$$\frac{1 + (\text{IPCH nov25} - \text{IPCH nov 24})}{\text{IPCHnov24}}$$

L'évolution cadastrale des locaux

La revalorisation des bases locatives cadastrales : leur réévaluation serait de 1 % pour les bases cadastrales (hausse liée à l'indice des prix à la consommation harmonisé) des seuls locaux d'habitation. La clé de calcul permet une évaluation à partir de l'inflation perçue entre novembre n-2 et novembre n-1.

Nous avons retenu une hypothèse de revalorisation des bases à 1 % à laquelle s'ajoute la dynamique existante sur notre commune (évolution physique du nombre de logements sur le territoire).

Pour rappel, la révision triennale des valeurs locatives cadastrales n'a jamais été mise en œuvre depuis 1980, année d'intégration de la révision dite de 1970. Les valeurs locatives alors déterminées sont affublées, chaque année, de correctifs qui sont censés servir d'actualisation.

Une révision des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation a bien été réalisée en 1990, mais n'a jamais été intégrée : les transferts étaient trop importants.

Les VL qui servent de base au calcul des Impôts Directs Locaux (IDL) font donc référence à la situation existante en 1970. Elles ne sont plus représentatives de la réalité actuelle et c'est la raison pour laquelle une nouvelle révision des VL a été lancée en 2016, dans plusieurs départements d'expérimentation. La valeur des VL des locaux professionnels est désormais en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour les locaux d'habitation, la valeur locative cadastrale du local est calculée à partir d'éléments de consistance du local. Les éléments de surface et de confort sont pris en compte pour le calcul d'une surface pondérée du local à laquelle est appliqué un tarif au m².

Il est proposé de **maintenir au même niveau les taux de la fiscalité directe locale**. Les taux de TH sont figés, comme c'est le cas depuis 2016 ; l'évolution des recettes fiscales est ainsi liée à l'évolution physique de nos bases et à leur revalorisation décidée par l'état.

L'article 27 du PLF pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement (dispositif qui vise à limiter les variations importantes de valeur locative) pour éviter tout ressaut d'imposition.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Taxe foncière et d'habitation	2022	2023	2024	2025	2026 (prévisions)
Augmentation votée	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Evolution de la valeur locative	3.4 %	7.1 %	3.9 %	1.8 %	1 %
Taxe d'habitation	1 584 798 €	1 718 786 €	1 750 676 €	1 838 890 €	1 857 000 €
Taxe foncière (Bâti et non bâti)	6 844 816 €	7 407 735 €	7 802 507 €	8 043 547 €	8 216 000 €
Allocations compensatrices et Coef. Cor	801 665 €	866 681 €	956 050 €	984 333 €	1 000 000 €
Total (état 1259)	9 231 279 €	9 993 202 €	10 509 233 €	10 866 770 €	11 073 000 €

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et réflexion sur le logement

Le logement reste identifié comme un sujet sensible sur notre commune. En effet, le déséquilibre entre l'offre et la demande en logements résidences principales reste marqué ; ceci, adossé à des prix relativement élevés des biens immobiliers, limite l'accès de notre ville à certaines catégories de jeunes ménages, malgré les différents programmes sociaux réalisés.

La progression de l'offre de meublés saisonniers, notamment via les plateformes de location, a été pointée comme partiellement responsable de cette situation, mais il convient également de ne pas occulter la part de résidences secondaires non louées et de locaux vacants qui constituent également un potentiel de logements.

Le développement des meublés soulève un problème complexe à la croisée du développement touristique et du droit au logement. La difficulté consiste à atteindre un équilibre en régulant de manière proportionnée les demandes de séjours de courtes durée et les séjours plus longs dédiés aux familles en recherche de logement et aux saisonniers longs, tous en peine à pouvoir se loger sur les zones tendues. Ceci est par ailleurs accentué par la nouvelle demande liée à la décohabitation (tendance sociétale).

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la CCPF, voté en septembre dernier, est en adéquation avec cette loi. Il vise à maîtriser, densifier, rénover et à favoriser

l'arbitrage des résidences secondaires (notamment les locations meublées saisonnières) vers des résidences principales et répondre ainsi aux besoins des publics spécifiques avec des mesures comme le PTZ (Prêt à Taux 0), le PSLA (Prêt Social Location Accession) ou encore le BRS (Bail Réel Solidaire).

Il s'agit ici de réitérer notre priorité quant à accueillir les jeunes actifs tout en préservant l'activité touristique de notre territoire, véritable pilier de notre économie.

Par arrêté du 2 octobre 2023, notre commune a été qualifiée en zone tendue et classée de B2 à B1. Pour mémoire, le zonage ABC classe les communes du territoire national en fonction du déséquilibre entre l'offre et la demande de logements. Ce dispositif vise à soutenir la production de logements neufs et l'investissement locatif sur ces territoires et faire bénéficier les nouveaux acquéreurs d'aides à l'accession à la propriété.

Cet outil fiscal consiste, pour les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), à offrir la possibilité de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Rappelons que cette mesure entraîne également la perte de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) qui pourrait vraisemblablement être compensée par l'Etat.

Parallèlement à cette mesure de classement, la loi Le Meur, officiellement loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, vise à réguler les meublés de tourisme, notamment les locations de courte durée comme celles proposées sur les différentes plateformes de location. Elle a été portée par la députée Annaïg Le Meur et promulguée pour répondre à la crise du logement dans les zones tendues telles que Paris, la Bretagne, le Sud-Ouest, les littoraux et les grandes villes.

Différentes mesures composent cette loi avec notamment :

1. Enregistrement obligatoire :
 - Toute location meublée touristique doit être déclarée via un téléservice national à compter de mai 2026,
 - Les données sont transmises aux communes et intercommunalités concernées.
2. Fiscalité moins avantageuse :
 - Réduction des abattements fiscaux pour les meublés classés et non classés,
 - Exclusion des amortissements dans le calcul des plus-values pour le régime LMNP.
3. Diagnostic de performance énergétique (DPE) obligatoire :
 - Dès 2025 : interdiction des logements classés G,
 - Progressivement étendu aux classes F (2028) et E (2034).
4. Pouvoirs renforcés pour les maires :
 - Possibilité d'imposer des quotas de meublés touristiques,
 - Facilitation des assignations judiciaires contre les loueurs illégaux.
5. Durée de location avec possibilité de réduction :
 - Résidences principales : limitation à 90 jours par an (au lieu de 120).

6. Régulation en copropriété :

- Les copropriétés peuvent interdire la location touristique par un vote à la majorité des deux tiers, sous conditions strictes.

La majoration de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)

Le vote du taux pour la majoration de la THRS doit être fait avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application à l'année N+1. Elle est applicable aux résidences secondaires situées en zone tendue, ce qui est le cas de la commune de Fouesnant depuis 2023.

Sur le principe, la majoration de la THRS va en effet avoir un impact sur le potentiel fiscal de la commune et donc sur le montant des dotations. En effet, l'augmentation du produit de THRS augmenterait mécaniquement nos produits fiscaux et par conséquent nos potentiels fiscaux et financiers.

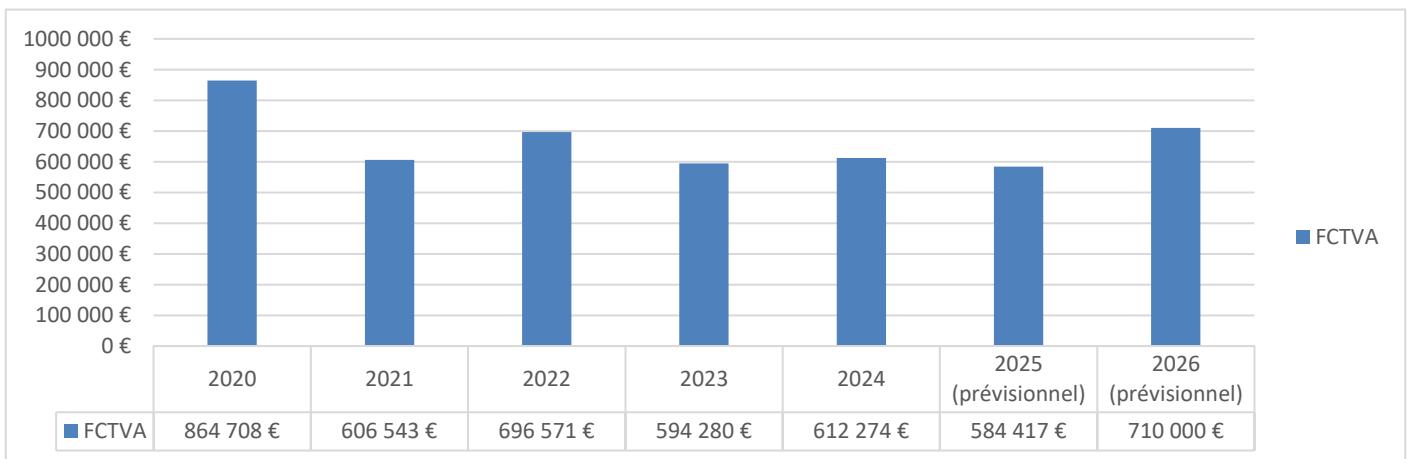
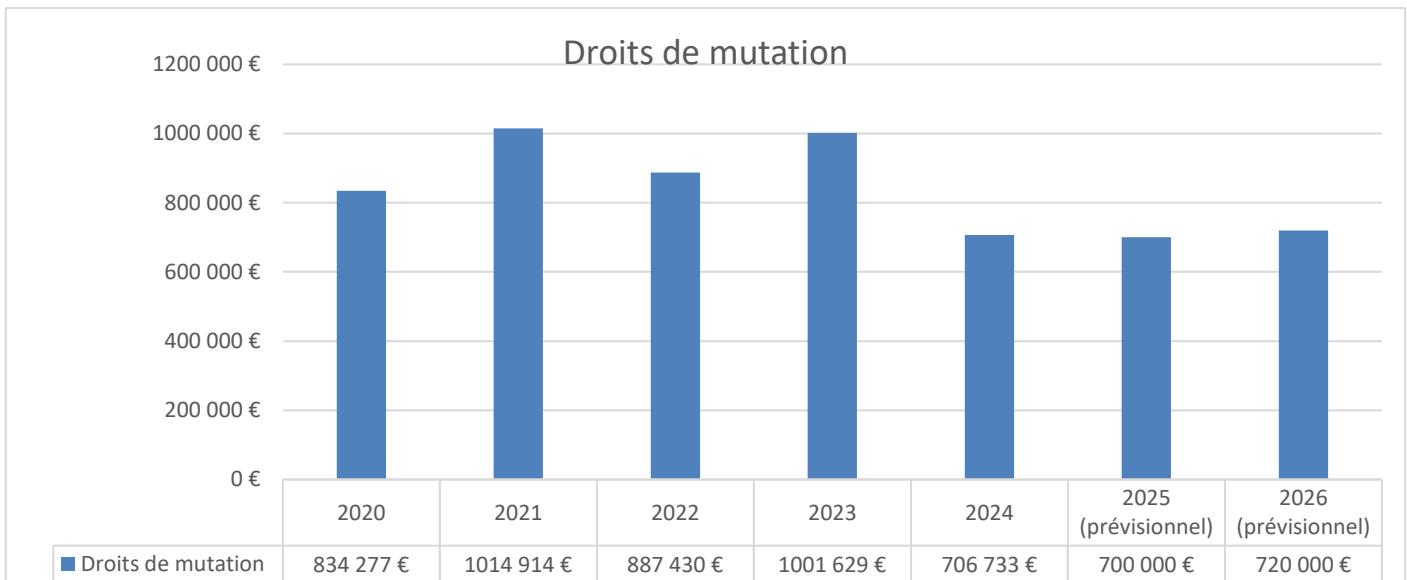
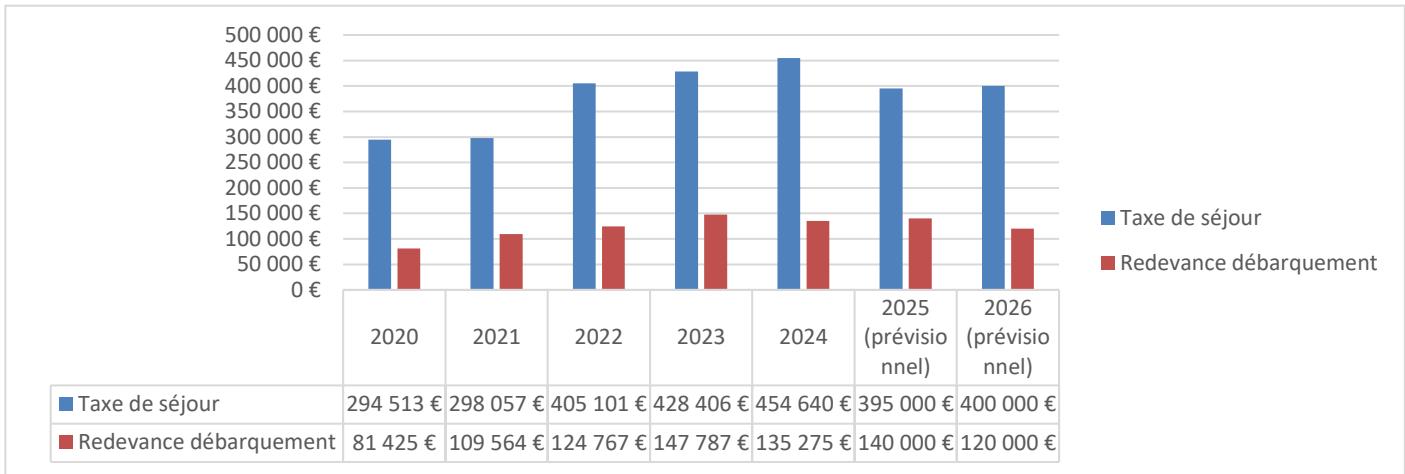
Cette augmentation aurait une incidence à la baisse sur la part forfaitaire de la DGF, via le dispositif d'écrêttement qui est appliqué aux communes.

Elle aura également une incidence sur la DNP où l'effet serait plutôt à la hausse dans la mesure où l'application de la majoration THRS va augmenter notre effort fiscal et si, bien entendu, la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DNP.

Sur le FPIC, le gain de produit fiscal lié à l'application de la majoration THRS pourrait également jouer à la hausse sur le montant du FPIC réparti entre la CCPF et ses communes : le calcul de cette contribution comprend en effet les ressources fiscales et non fiscales des communes de l'EPCI et de l'EPCI, et notamment les DMTO, les produits de casino et la majoration THRS.

Les autres droits et taxes

Droits/Taxes	2022	2023	2024	2025 (prévisions)	2026 (prévisions)
Droits de mutation	887 429,77 €	1 001 628 €	764 733 €	700 000 €	720 000 €
Redevance sur le transport de passagers	124 767,30 €	147 787 €	135 274 €	(140 000 € basculés budget des ports)	(120 000 € basculés budget des ports)
Taxe de séjour	405 100,80 €	428 805 €	454 639 €	400 000 €	400 000 €

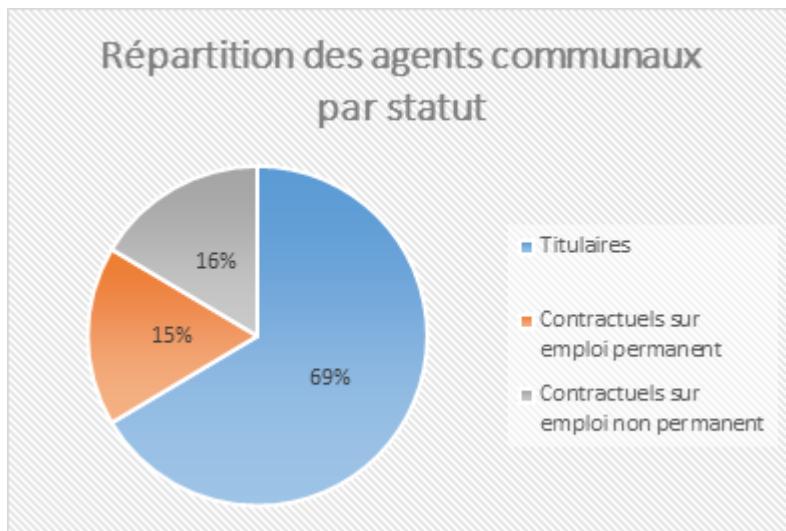


2.2. Les Ressources Humaines

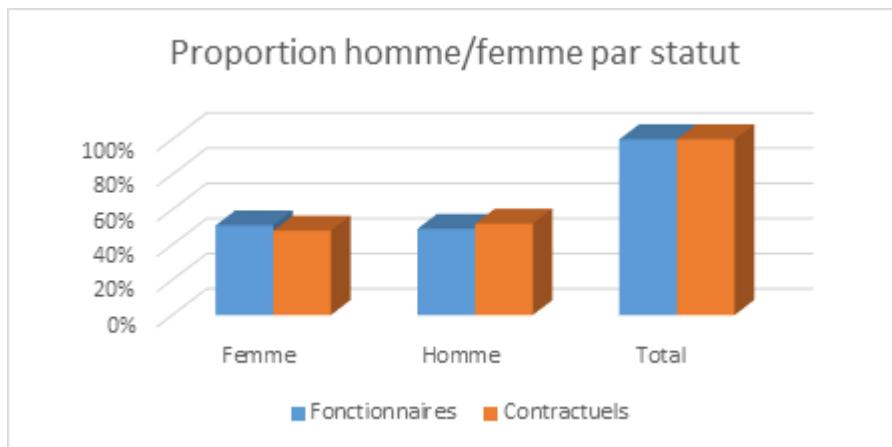
2.2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2025, la commune emploie 164 agents publics (149.31 ETP) et 3 apprentis (1 au service espaces verts, 1 en mécanique, 1 au service spectacle).

Parmi ces 164 agents publics, 114 sont fonctionnaires et 50 sont contractuels (24 sur emplois permanents, essentiellement les professeurs du conservatoire de musique et de danse, et 26 sur emplois non permanents).

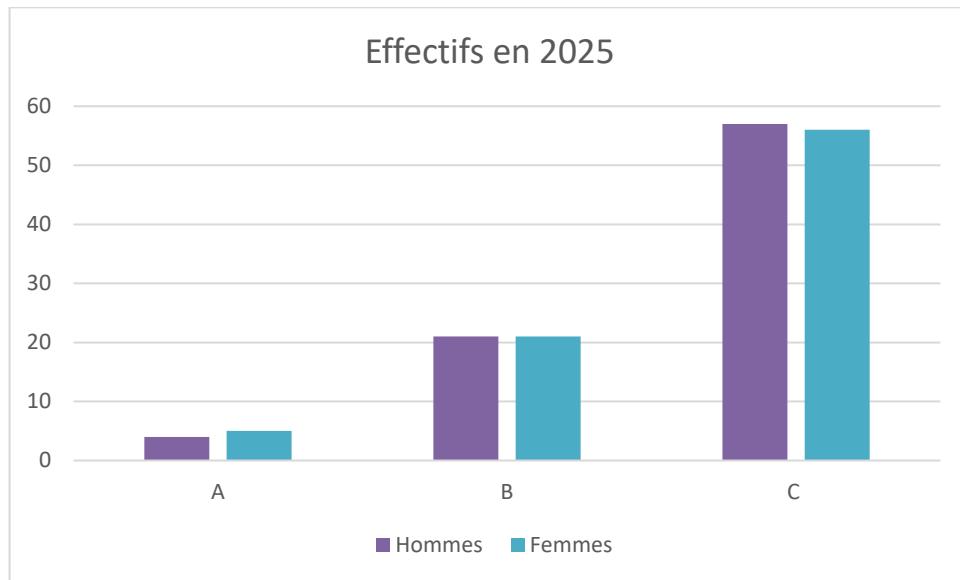


Sur les 164 agents publics, 82 sont des hommes et 82 sont des femmes. Parmi les fonctionnaires, 58 sont des femmes, 56 sont des hommes. Parmi les contractuels, 24 sont des femmes et 26 sont des hommes.



En 2025, davantage de femmes ont accédé au statut de fonctionnaire par rapport aux hommes. Trois femmes ont été nommées stagiaires et une nommée par voie de mutation.

Sur l'ensemble des effectifs, 9 appartiennent à la catégorie A (*4 hommes, 5 femmes*), 42 à la catégorie B (*21 hommes, 21 femmes*) et 113 à la catégorie C (*57 hommes, 56 femmes*).



Concernant la catégorie A, un agent homme a quitté la collectivité en 2025 et concernant la catégorie B un agent homme a bénéficié de la promotion interne.

Les proportions homme/femme restent stables. La parité s'observe dans chaque catégorie.

En 2025, 4 agents sont partis à la retraite. Tous travaillaient aux services techniques et ont été remplacés (contractuels ou mobilité interne). 3 agents ont renouvelé leur mise en disponibilité pour convenances personnelles. Les 3 agents concernés appartiennent également aux services techniques.

Cette année encore, la collectivité a dû recruter des contractuels pour pallier l'absence d'agents en maladie ou placés en temps partiel thérapeutique. Les services enfance, propreté et voirie ont été particulièrement impactés.

2.2.2 Les dépenses de personnel

En 2025, le chapitre 012 subit de fortes répercussions liées à la hausse des cotisations employeurs. En effet, la loi de finances 2025 a programmé la hausse des cotisations CNRACL sur 4 ans à raison de 3% par an et a acté la fin de la compensation exceptionnelle URSSAF de 2024. Ces deux mesures ont, à elles seules, généré une dépense supplémentaire de 114 000 €.

Le recrutement de contractuels pour pallier l'absence des agents titulaires et contractuels en maladie n'a pas fait augmenter le budget, les mouvements de personnel venant compenser les dépenses liées aux remplacements (départs, périodes de non-replacement, etc.).

À titre indicatif, en 2026 les dépenses de personnel s'élèveraient à **7 678 265 €**.

L'augmentation significative du chapitre 012 s'explique notamment par :

- L'augmentation de la cotisation CNRACL (+3%) : + 85 000 €
- La mise en place de la participation à la mutuelle santé : + 70 000 €

- La modification de la participation employeur pour le risque Prévoyance : + 25 000 €
- Le recrutement du personnel du cinéma : + 70 900 €
- Le vote de la participation employeur pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est important de souligner que le recrutement d'apprentis pèse davantage sur les dépenses de personnel compte tenu de la diminution, voire de la suppression, des aides financières aux collectivités. Les collectivités doivent assumer seule la rémunération des apprentis et leurs frais de scolarité. Les dépenses ne sont plus compensées par des recettes.

En 2026, la commune signe un nouveau contrat d'assurance statutaire mais ne devrait pas subir d'augmentation de la cotisation, du moins la 1^{ere} année du contrat.

CA du chapitre 012						
CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévisions d'atterrissement 2025	BP 2026
5 907 612.97 €	5 913 388.13 €	6 395 847.05 €	6 672 679.66 €	6 935 313.85 €	7 308 000 €	7 678 265 €

2.2.3 Le temps de travail

Les temps complets sont majoritaires. Le recrutement à temps non complet ne concerne que des postes spécifiques : les postes d'enseignement, 2 postes d'entretien et 3 postes d'animateur sportif.

2.2.4 La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

La GPEEC est un outil stratégique essentiel pour anticiper les évolutions des métiers et adapter les compétences des agents territoriaux aux futurs besoins de l'organisation et du service public. Cette démarche permet d'aligner les ressources humaines avec les objectifs financiers et sociaux de la collectivité tout en sécurisant les parcours professionnels des agents.

Aujourd'hui il s'agit d'anticiper l'obsolescence des compétences dans un contexte où les métiers évoluent vite (digitalisation, IA, transition écologique). La démarche doit pointer les compétences qui deviennent obsolètes et se concentrer sur celles qui doivent être développées pour offrir des services adaptés aux attentes du citoyen d'aujourd'hui et au monde de demain.

La commune dispose de tous les outils pour suivre cette démarche. Le prochain défi est de prévoir l'arrivée d'une nouvelle génération dans le monde du travail, aux attentes et aux valeurs différentes.

Le plan de formation permet, et permettra, de prévoir ces adaptations. Voteé pour 2025-2026, le plan de formation actuel prend en compte les besoins des services et des agents dans le cadre d'axes prioritaires fixés conjointement par l'autorité territoriale et la Direction des Ressources Humaines.

Des formations mutualisées sur des thématiques communes sont organisées sur notre territoire chaque année. Elles facilitent la cohésion, l'harmonisation des savoirs et des pratiques dans le cadre d'une transversalité étendue et réduisent fortement les

déplacements plus éloignés en favorisant le covoiturage.

Quand cela est possible, des tuilages sont prévus entre les agents sortants et les agents entrants afin de partager, outre les savoirs faire, les pratiques propres à la collectivité et au territoire. Les nouvelles arrivées sont aussi l'occasion de réinterroger les méthodes et de mettre en place de nouvelles méthodes.

Les objectifs d'évolution

La commune, comme toutes les collectivités, doit faire face à un défaut d'attractivité sur certains secteurs et à un monde en pleine mutation. Son défi est, et sera, de s'adapter aux mutations de la société et d'anticiper l'acquisition des compétences nécessaires à cette adaptation tout en maîtrisant ses charges. La phase de recrutement devra également être repensée afin d'attirer de nouveaux profils en adéquation avec les besoins de la commune.

Une réflexion sur l'organisation des services pourra être menée dans ce contexte d'accélération des mutations technologiques, environnementales et sociétales. Il ne s'agira plus de travailler comme hier mais de repenser le fonctionnement des services au regard des nouvelles attentes de la population et des nouvelles contraintes économiques et environnementales auxquelles nous devons faire face. Dans tous les cas, la commune assurera toujours son rôle d'actrice de proximité.

Compte tenu de l'activité des services, des projets de territoire et de l'accroissement de la population, la plupart des effectifs doivent être aujourd'hui maintenus, voire renforcés, afin de garantir un service public de qualité et de prévenir l'usure professionnelle et physique des agents communaux.

À chaque absence d'agent, une étude au cas par cas est réalisée pour décider d'un remplacement ou d'une réorganisation de services. En effet, la recherche de la meilleure organisation possible est une constante au sein des services municipaux, pour répondre aux besoins, tout en optimisant les moyens.

Pour prévenir l'absentéisme, la commune lance une campagne de visites sur site par un technicien en hygiène et sécurité de STC Cornouaille (démarche incluse dans le coût de la cotisation). Le but est de prévenir le risque d'inaptitude physique et d'améliorer les conditions de travail des agents.

Ces différents objectifs sont inclus dans le plan de formation 2025/2026 et devront être renforcés à l'avenir.

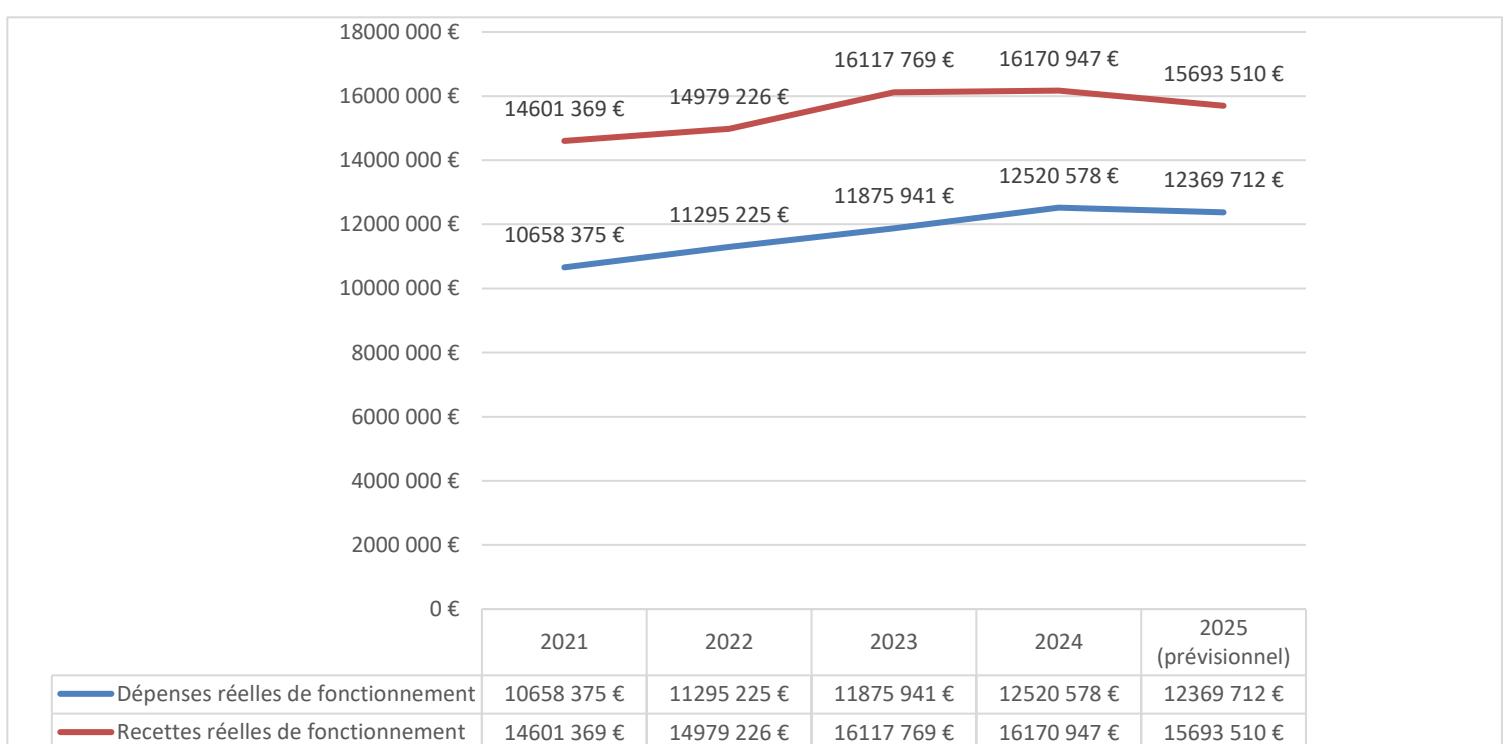
2.3 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Exercice	Réalisé prévisionnel	Budget prévisionnel	Evolution	Evolution
Budget	2025	2026	en % de bgt à bgt	en % de CA prév à BP
BUDGET COMMUNAL	12 369 712 €	13 235 000 €	96,23	107,00
BUDGET PORTS	235 000 €	250 000 €	98,77	106,38
BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO	325 000 €	- €	0,00	0,00
BUDGET LOTISSEMENT BOC'H LOGOT	- €	- €		
BUDGET PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE	3 000 €	12 500 €	100,00	416,67
Total	12 932 712 €	13 497 500 €	94,07	104,37

Le tableau ci-dessous permet de déterminer l'Epargne de Gestion qui est un indicateur évaluant la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.



2.4 Les investissements prévisionnels 2026

Ecole

Différents travaux sont envisagés pour les écoles publiques de La Garenne et de Moussterlin.

Pour l'école La Garenne tout d'abord, il s'agira de construire un mur ainsi qu'une clôture autour de la cour d'école afin de sécuriser les espaces. La création d'un espace vert entre le lotissement situé à l'arrière de l'école et l'école permettra ainsi aux enfants de s'y rendre aisément et en toute sécurité. Un projet d'extension de la cour est également à étudier, une fois l'acquisition de la parcelle Kernevez réalisée. Ce projet consiste en la création d'un espace vert accessible aux enfants depuis la cour d'école. Chacun de ses travaux sera réalisé via une autorisation d'urbanisme et les aménagements paysagers se fera avec le service Espaces Verts de la collectivité.

Terrains de football de Bréhouloc

Les différents terrains de football de Bréhouloc doivent faire l'objet d'une attention particulière avec des travaux en 2026 et des études à mener pour les travaux à venir.

Le terrain d'honneur en premier lieu, avec la mise en place de nouvelles mains courantes tout autour du terrain dont les travaux seront effectués dès la fin de l'année 2025. Les bancs de touche devront également être changés pour répondre aux normes. L'éclairage du terrain nécessite, pour pouvoir être homologué et accueillir des rencontres en soirée, d'être changé et ainsi être conforme à la réglementation de la Ligue de Football. Il s'agit également de définir un modèle de buvette pour le club en remplacement de l'actuelle buvette devenue obsolète.

En parallèle de ces travaux, des études vont être engagées avec le club USF et par ordre de priorité pour envisager la rénovation des vestiaires et la construction d'un club house.

Cinéma

La fin de construction et sa mise en service sont prévues en fin d'année 2026. Un aménagement paysager de ce nouvel espace public sera réalisé avec des plantations cet hiver en limite de propriété côté Nord, Est et Sud. Des nichoirs supplémentaires seront installés dans l'hôtel à oiseaux. Les accès au cinéma depuis le parking du Carrefour et de la résidence Ty Avalou se feront par les cheminements piétons existants (l'escalier prévu initialement dans le projet ne sera pas réalisé). Le nouveau parking créé à l'Ouest du cinéma sera doté de bornes de recharge pour véhicules électriques. Enfin, un projet privé de restauration rapide est actuellement à l'étude et pourrait s'implanter près du cinéma sur un terrain privé.

Pistes de padel

La fin des travaux du bâtiment abritant les 3 pistes couvertes de padel à Bréhouloc est prévue à l'été 2026. Divers aménagements extérieurs seront réalisés pour faciliter les déplacements des piétons depuis le parking des Balnéïdes mais également pour rejoindre la piste d'athlétisme.

Site du Quinquis

Le site du Quinquis fait l'objet d'une étude globale qui comprend la construction d'une salle de restauration pour 250 personnes dotée d'un office et d'un parking, la construction du nouvel ALSH pour les enfants de 3 à 12 ans tout au long de l'année, le maintien des associations déjà installées dans les anciens locaux du Quinquis haut, et l'étude de faisabilité concernant du logement saisonnier. Les anciens logements communaux étant insalubres et sur l'emprise du projet seront démolis en 2026. Les associations utilisant actuellement les locaux de l'ancienne école ne seront pas impactées par les travaux réalisés.

Eglise Saint Pierre - Saint Paul

Une étude va être menée concernant l'installation électrique du bâtiment pour sa mise en sécurité et en conformité.

Parking sous-terrain impasse Armor

Des travaux d'accès à la voie seront engagés dès que l'acquisition de la parcelle Kernévez sera effective. Un permis d'aménager sera réalisé par un architecte.

Voirie

Plusieurs études ont été menées en 2025 concernant les voies de Ker Anna – route du Port au Cap-Coz et Trégonnour – Grand Large à Moussterlin. Les travaux projetés en 2026 prendront en compte la sécurisation des circulations piétonnes et cycles tout en permettant de relier les voies douces déjà existantes aux nouvelles portions.

L'entretien des lotissements génère beaucoup de temps de présence pour les services techniques avec des tâches très souvent répétitives et pénibles. Plusieurs aspects méritent d'être étudiés avec le concours des équipes techniques pour améliorer tant les conditions d'intervention des agents que les conditions de déplacement pour les PMR avec la mise aux normes handicap et les conditions de stationnement. En effet de nombreux aménagements et des remises en état de voirie permettront de répondre à ces constats pour un certain nombre de lotissement sur Fouesnant.

Le réseau d'eau potable et d'assainissement de la rue du Château d'eau a fait l'objet d'études et les travaux ont démarré en 2025. Ils devraient être terminés en février 2026. Des études d'aménagement sont en cours avec un cabinet et le CEREMA pour un démarrage de travaux en 2026 après les travaux de réseaux. L'objectif est de définir un aménagement de type « zone apaisée » pour permettre aux véhicules, cycles et piétons de cohabiter en toute sécurité.

Les projets de voie vélo se poursuivent en partenariat avec la CCPF et le Département avec des tronçons pour lesquels les travaux ont démarré comme celui de Pont Henvez vers Kerler, dernier tronçon concernant la voie de Mestrézec. Des projets ont également bien avancé entre la CCPF et le Département pour la voie allant de Ti Corn vers Fouesnant (vers Hent Cleut Rouz) ainsi que sur la départementale RD 44 sur la route de la Forêt Fouesnant.

La signalisation horizontale doit aussi faire l'objet de plusieurs interventions rendues nécessaires par la disparition de la peinture au sol.

Les opérations de fauchage se verront confiées, dès 2026, à une entreprise extérieure. Le curage et l'élagage continueront d'être assurés par les services techniques.

Les revêtements superficiels seront reconduits en 2026 pour un montant de

160 000 € HT.

Le cimetière

Le cimetière fera l'objet de travaux conséquents sur 2026 et 2027. En effet, une étude, déjà bien avancée, va permettre de réaliser un programme d'aménagement qui reste à définir et qui sera composé de columbarium et de mini tombes. Le périmètre existant du cimetière va être légèrement déplacé vers le côté du parking de Malabry qui sera modifié et adapté en conséquence. Une petite partie de la parcelle du riverain situé au Nord-Ouest du cimetière peut faire l'objet d'une acquisition. Les négociations sont engagées.

Espaces verts

Les terrains de Hent Ar Bleizi dont une grande partie a été vendue à BOA (Bretagne Ouest Accession) nécessitent une étude et des aménagements paysagers.

Bâtiment administratif de Beg Meil

Une étude sera menée en 2026 pour la rénovation du bâtiment administratif de Beg-Meil qui abrite aujourd'hui plusieurs professionnels du paramédical et du médical mais qui permet également la logement de troupes artistiques durant l'année et le logement des sauveteurs des plages l'été.

Pour l'année 2026, les réalisations, hors restes à réaliser 2025, les plus significatives concerteront :

- | | |
|--|---------------------|
| • La réalisation d'un cinéma : 7 000 000 € HT au global dont | 5 100 000 €, |
| • La construction de 3 pistes de padel couvertes | 1 390 000 €, |
| • Le programme de voirie (y compris mobilités douces 400 k€) | 1 486 000 €, |
| • L'aménagement du cimetière | 240 000 €, |
| • Le marché à bon de commande des eaux pluviales | 150 000 €, |
| • La rénovation de l'installation électrique de l'Eglise | 80 000 €, |
| • L'étude pour la rénovation du bâtiment administratif de Beg-Meil | 50 000 €, |
| • L'aménagement d'un mur et d'une clôture à l'école La Garenne | 50 000 €, |
| • L'étude et désignation d'un architecte pour le pôle du Quinquis | 50 000 €, |
| • L'acquisition d'une nouvelle buvette pour l'USF | 25 000 € |
| • La végétalisation de cours d'écoles | 15 000 €, |

2.5 Les études

En termes d'études à réaliser dans la perspective de travaux ultérieurs, nous engagerons cette année la réflexion sur les dossiers suivants :

- La poursuite de l'étude concernant **l'aménagement du centre-ville** qui a démarré en septembre 2024 où nous sommes accompagnés par le CEREMA,
- La poursuite de l'étude du Quinquis et de l'immeuble administratif de Beg-Meil,

- **Projet d'autoconsommation collective à partir de panneaux photovoltaïques** avec la création d'une PMO (Personne Morale Organisatrice),

Au final ces perspectives s'inscrivent dans une enveloppe prévisionnelle de l'ordre d'environ **9 millions d'euros** ; elles permettent d'envisager des aménagements dans les différents secteurs de la commune pour le bien-être des Fouesnantais et des personnes qui séjournent sur notre territoire. Nos choix d'investissement visent également à diminuer nos charges de fonctionnement et à faciliter le travail des collaborateurs municipaux en diminuant la pénibilité de leurs tâches.

2.6 L'Archipel

Perspectives générales 2026

L'ouverture de la billetterie pour la saison 2025/2026 a marqué à nouveau une **affluence record** puisque 5122 billets ont été vendus ou réservés (contre 4005 en 2024, 3 100 en 2023) le premier jour, soit près de la moitié de la jauge annuelle totale. Si l'on peut se féliciter d'un tel engouement du public pour la programmation de l'Archipel, une réflexion doit être menée et des actions devront être prises afin d'éviter une trop grande frustration du public du fait du nombre grandissant de spectacles complets quelques jours seulement après l'ouverture de la billetterie.

Des actions continueront à être développées pour sensibiliser nos concitoyens au **dérèglement climatique** et à notre empreinte carbone (Ateliers 2 tonnes et Café Carbone). Une attention particulière continuera à être portée aux **personnes en difficultés ou nécessitant un accompagnement (jeunes parents, aidants, patients atteints d'un cancer, ...)** par l'**organisation d'ateliers de pratique artistiques** ou la tenue régulière de temps d'échanges au sein du troisième lieu.

Devant le succès rencontré par la **nouvelle programmation artistique estivale**, celle-ci sera confirmée sur l'été 2026.

Dans la perspective de l'ouverture prochaine, à l'automne 2026, du **futur cinéma**, les conditions de son intégration au Pôle d'action culturelle en termes de fonctionnement, mais aussi sa politique de programmation, feront l'objet d'une réflexion détaillée puis de sa mise œuvre dans le courant de l'année 2026.

3. La dette

Les éléments qui caractérisent la dette du budget principal sont annexés au présent rapport : états de la dette, typologie et récapitulatif des annuités prévisionnelles pour 2025. Vous les trouverez en annexes à la suite de ce document.

Encours de la dette (K €)

Variables de pilotage	2022	2023	2024	Prévi 2025
Encours corrigé au 31.12	15 761 835	14 286 000	11 980 000	12 900 000
Ep brute	3 395 591	3 974 793	3 415 500	3 445 100
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,6	3,6	3,5	3,7

Prospectives financières issues du logiciel Regards

L'année 2026 sera marquée par un niveau important d'investissement lié au projet cinéma notamment. Ceci justifiant un recours plus important à l'emprunt sur 2026, (environ 4 Md'€).

L'évolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement annuel correspond aux besoins d'investissement qui ne peuvent être couverts par l'autofinancement ou par les ressources d'investissement hors emprunt. Il est donc égal aux dépenses d'investissements prévues - épargne brute - recettes d'investissement hors emprunt.

Ce besoin de financement sera ainsi couvert par les excédents des années et par l'emprunt, hors emprunts à court terme, à renouveler liés à des actifs cessibles.

4. Les budgets annexes

4.1. Le service des ports

Bilan 2025

La saison 2025 est similaire à la saison 2024 au niveau des fréquentations des plaisanciers, avec malheureusement une fin de saison anticipée, dû à la venue du mauvais temps fin aout.

Pour la 3ème saison, l'installation de 9 mouillages collectifs dédiés aux embarcations légères de type semi-rigide, a été effectuée (la Pie, le Loch et Guiriden + 1 mouillage à la cale). Ces mouillages collectifs permettent donc de limiter voire de supprimer, sur certains secteurs, la mise à l'eau d'ancres, susceptibles d'occasionner des dégâts sur les habitats marins, notamment les herbiers de zostères et les bancs de maërl.

Le « beachage » est aussi réduit pour davantage de sécurité sur les plages.

Il est également à noter l'intervention, durant les mois de juillet et août, de 2 agents saisonniers de sensibilisation recrutés par la commune. Ces agents ont pu ainsi informer et sensibiliser les visiteurs et plaisanciers sur l'importance de la préservation des milieux terrestres et marins. Ils ont également sensibilisé les plaisanciers sur l'utilisation des mouillages collectifs et les modalités de fonctionnement dédiées à ces derniers (amarrage gratuit et de jour, jusqu'à 5 bateaux de moins de 7m). Les agents étaient équipés d'une tenue bien identifiée et disposaient d'un semi-rigide et d'un paddle pour leur permettre de se déplacer d'île en île.

Ainsi un total de 4 000 à 5 000 personnes a été rencontré, sur les îles de St Nicolas, du Loc'h et de Guiriden. L'accueil par les plaisanciers a été très positif et a permis aux jeunes saisonniers de mener leur action de sensibilisation.

Cette saison, la commune a complété ce dispositif par l'installation de 8 nouveaux mouillages de moindre impact dédiés spécifiquement aux clubs pratiquant la plongée de loisir aux Glénan.

Les Vedettes de l'Odet indique une saison équivalente à la saison précédente, avec un mois de septembre compliqué, lié à une mauvaise météo.

Pour rappel, la redevance de transport de passagers est désormais intégrée au budget des ports.

L'entente avec la société de transport SAILCOOP s'est très bien passée au niveau des débarquements à la cale et aucun souci n'est à signaler.

Les réservations des mouillages communaux à Saint Nicolas représentent une fréquentation de près de 3 000 navires entre avril et septembre.

Pour la saison 2025, le montant total des taxes de mouillage aux Glénan est de 41 820 €, chiffre quasiment identique à 2024 malgré une fin de saison anticipée.

Le montant total des locations de mouillages à l'année sur les autres sites (Mousterlin, Beg-Meil, Cap-Coz) représente, quant à lui, la somme de 220 000 €.

Un CIS saisonnier (Centre d'Incendie et de Secours) a été installé pour la 4ème année consécutive par le SDIS du 29 juin au 1er septembre 2024, ainsi que les Week end de l'Ascension et de la Pentecôte. Le CIS fait l'objet d'une convention à titre gracieux qui permet aux personnels d'occuper une partie des locaux de l'antenne communale de Saint Nicolas. Le CIS est armé de 4 sapeur-pompiers spécialisés en sauvetage nautique qui ont assuré les permanences de la saison de 10h à 18h chaque jour.

Les permanences de la capitainerie se sont tenues de la mi-avril à la mi-septembre.

La cale de Beg-Meil et ses alentours ont fait l'objet, pour la 3ème année consécutive, de présence de gendarmes durant les mois de juillet et août. Cette présence permet de préserver une certaine quiétude dans les rues de Beg-Meil le soir mais également en bord de mer. Les gendarmes, 4 au total dont 2 de permanence, étaient logés dans la capitainerie.

Le Pardon des Glénan qui devait se dérouler le dimanche 7 septembre n'a pas pu avoir lieu, la météo n'étant pas de la partie.

Un suivi de l'opération de dératisation pilotée par la CCPF s'est déroulé en début de saison avec une quasi-éradication de l'espèce, et se poursuit cet automne pour l'ensemble de l'archipel. A cette occasion une convention d'utilisation des locaux de la capitainerie de St Nicolas (chambres, sanitaires, cuisine, etc.) par des intervenants extérieurs à la commune a été réalisée.

Travaux et études réalisés en 2025 :

- Entretien des mouillages,
- Révision bateau + barge,
- Acheminement de gazole pour Enedis.

Travaux projetés en 2026 :

- Révision bateau + barge,
- Entretien annuel des mouillages,
- Pompage des toilettes sèches de Saint-Nicolas,
- Changement de traversières à prévoir sur plusieurs années,
- Evocation d'une possible permanence à la capitainerie de Beg-Meil sur les mois d'été,
- Une étude conjointe avec Port La Forêt est également en cours pour le désenvassement du port de Coz et de Port La Forêt.

4.2. Le lotissement communal de Maner Ker Elo

Le dernier projet de collectifs (33 logements) et les 8 pavillons PSLA sont désormais en cours de construction. Les livraisons sont prévues dans le courant de l'année 2027.

Des colonnes de déchets vont être installées sur le haut du lotissement afin de

permettre à chaque foyer de bénéficier d'un lieu de collecte unique. Quelques places visiteurs seront également créées dans le but de faciliter et de fluidifier la circulation.

Ces dépenses ne seront pas sur le budget annexe et l'objectif reste de le clôturer dès 2025

4.3. Le lotissement communal de Boch Logot

Le lotissement de Boch Logot fait l'objet d'échanges avec un bailleur public. Un projet devrait voir le jour en 2026 avec une mixité de logements entre maisons individuelles et appartements (T2 et T3).

4.4. Le budget de production et de revente d'énergie

Ce budget apporte peu de modifications et de remarques.

Conclusion

Cette fin de mandature, marquée par un contexte particulièrement chaotique, aura été le reflet des défis majeurs auxquels nous avons dû faire face. Entre la crise sanitaire liée à la COVID-19 (plan sanitaire, fermetures des services, centre de vaccination, etc.), inflation ,l'augmentation des coûts de l'énergie (recherche d'économie, nouvelle politique concernant l'éclairage public, etc.), augmentation significative des coûts de la construction , une cyberattaque sans précédent, un changement climatique perceptible (tempête Ciara entre autres) et, enfin, la dissolution de l'Assemblée Nationale, chaque événement a mis à l'épreuve notre capacité d'adaptation et de résilience. Ces circonstances exceptionnelles rappellent combien la stabilité institutionnelle et la solidarité sont essentielles pour surmonter les crises et préparer l'avenir.

Cette période aura été marquée par des modifications législatives significatives, dont la suppression de la taxe d'habitation, mais également par des enjeux cruciaux liés à la violence et à la sécurité. Ces évolutions traduisent la volonté d'adapter notre cadre légal aux attentes des citoyens tout en répondant aux défis contemporains. Elles rappellent que la stabilité sociale et la protection des individus demeurent au cœur des priorités pour l'avenir.

Elle illustre aussi la tendance du pouvoir central à renforcer la recentralisation de l'État envers les collectivités territoriales. Ce mouvement, s'il vise à garantir une cohérence nationale, interroge sur la capacité des territoires à conserver leur autonomie et à répondre efficacement aux besoins locaux. Plus que jamais, il nous appartient de défendre un équilibre entre centralisation et proximité, afin de préserver la dynamique et la diversité de nos collectivités.

Malgré une dette de l'État dont les répercussions sur les collectivités ne peuvent être ignorées et une instabilité gouvernementale qui a parfois freiné la visibilité sur l'avenir, cette période ouvre aussi des opportunités. Ces défis nous incitent à repenser nos modèles, à renforcer la coopération entre acteurs locaux et nationaux, et à innover pour bâtir des solutions durables. L'incertitude peut devenir un moteur de transformation, pour construire ensemble un avenir plus solide et résilient.

Notre ville s'est résolument investie dans le développement des équipements dédiés au sport, aux loisirs et à la sécurité, afin de répondre aux attentes de nos habitants tout en s'inscrivant dans les défis du changement climatique. Ces choix traduisent une ambition claire : construire un cadre de vie durable, sécurisé et épanouissant pour les générations présentes et futures.

Notre engagement s'est traduit par un soutien constant aux associations, acteurs essentiels du lien social, ainsi que par le développement des logements sociaux en partenariat avec les bailleurs sociaux. Ces actions reflètent notre volonté de renforcer la solidarité et de répondre aux besoins de tous, pour construire une ville inclusive et tournée vers l'avenir.

Nous devons rester attentifs aux défis nouveaux, tout en préservant notre héritage patrimonial et notre histoire. Nous continuerons d'affirmer notre volonté de garantir le bien-vivre pour tous et de garder confiance en l'avenir. Ensemble, nous construirons une ville qui conjugue respect de ses racines et ambition pour un futur durable et harmonieux et cela, malgré un contexte où les moyens financiers de nos collectivités subissent une réduction sévère de l'Etat.

Annexes – Présentation de la dette

1. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Annexe n° 1 Etat de la dette
Annexe n° 2 Typologie de la répartition de l'encours
(Gissler) Annexe n° 3 Tableau d'amortissement prévisionnel

2. BUDGET PORTS

Annexe n° 4 Etat de la dette
Annexe n° 5 Typologie de la répartition de l'encours (Gissler)

3. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

Pas d'annexe.

4. BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT

Pas d'annexe.

5. BUDGET PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

Pas d'annexe.

6. RECAPITULATIF

Annexe n° 8 Annuités prévisionnelles des emprunts 2026

IV – ANNEXES

ANNEXE N°1 ETAT DE LA DETTE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2025 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

IV

B1.2

B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					29 090 681,41									
1641 Emprunts en euros (total)					29 090 681,41									
8181044	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/01/2013	1 376 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00010103674	Crédit Agricole du Finistère		28/01/2008	15/04/2008	1 650 000,00	F	Taux fixe à 4,59%	4,590%	4,590%	EUR	T	P	O	A-1
00247104544	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	920 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,187%	1,187%	EUR	T	P	O	A-1
00250200800	Crédit Agricole du Finistère		04/06/2010	15/03/2011	1 400 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,097%	1,097%	EUR	T	P	O	A-1
06000584873 - 547284	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584873-547281	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	15/12/2006	15/12/2007	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584875-547286	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
10000287396	Crédit Agricole du Finistère	19/08/2016	15/12/2016	15/03/2017	405 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100%	1,100%	EUR	T	C	O	A-1
10001074902	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	1 460 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
10001462860	Crédit Agricole du Finistère		10/12/2024	15/02/2025	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,19%	3,190%	3,190%	EUR	T	C	O	A-1
07301087911001	Crédit Mutuel de Bretagne	27/05/2008	02/01/2012	30/03/2012	719 000,00	F	Taux fixe à 3,57%	3,570%	3,570%	EUR	A	C	O	A-1
C710099 (016150E)	Crédit Foncier	03/09/2019	13/09/2019	25/01/2020	1 247 000,00	F	Taux fixe à 0,30%	0,300%	0,300%	EUR	T	P	O	A-1
DD0995023	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	1 063 000,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD06201592	Crédit Mutuel de Bretagne	11/12/2015	23/12/2015	29/02/2016	509 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD18727472	Crédit Mutuel de Bretagne	24/11/2021	30/11/2021	30/01/2022	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,380%	EUR	T	C	O	A-1
DD21943218	Crédit Mutuel de Bretagne	04/10/2023	31/10/2023	30/01/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 3,75%	3,750%	3,750%	EUR	T	C	O	A-1
MIN280456EUR	La banque postale	06/08/2013	31/12/2013	01/04/2014	1 432 000,00	F	Taux fixe à 3,49%	3,490%	3,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON501015EUR	La banque postale	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	1 300 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	1 882 775,75	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON525651EUR	Société de Financement Local	04/12/2018	14/12/2018	01/04/2019	1 377 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
MON536587EUR	Caisse française de financement local	28/10/2020	30/11/2020	01/03/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360%	0,360%	EUR	T	C	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	4 799 905,66	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					29 090 681,41									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

IV

ANNEXE N°1 ETAT DE LA DETTE COMpte ADMINISTRATif PREVISIONNEL 2025 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

B1.2

B1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2025											ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		10 371 978,79					1 608 692,70	261 711,52	0,00	32 620,66	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		10 371 978,79					1 608 692,70	261 711,52	0,00	32 620,66	
8181044	N		A-1	245 692,28	1,82	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	114 243,34	15 399,94		2 151,51	
00010103674	N		A-1	269 006,15	2,04	F	Taux fixe à 4,59%	4,59%	110 973,15	15 549,09		2 572,37	
00247104544	N		A-1	200 463,45	3,96	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, florré à 0,00%	2,52%	46 616,55	6 685,22		208,82	
00250200800	N		A-1	0,00	0,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, florré à 0,00%	2,42%	99 543,14	1 846,61		0,00	
06000584873 - 547284	N		A-1	41 480,28	1,87	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	19 565,59	2 411,31		204,81	
06000584873-547281	N		A-1	162 087,11	0,96	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	155 927,98	12 561,60		266,77	
06000584875-547286	N		A-1	20 740,15	1,87	F	Taux fixe à 3,95%	3,95%	9 782,79	1 205,66		102,40	
10000287396	N		A-1	162 000,00	5,96	F	Taux fixe à 1,10%	1,10%	27 000,00	1 967,63		74,25	
10001074902	N		A-1	1 168 000,04	11,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	97 333,32	16 097,72		1 912,60	
10001462860	N		A-1	933 333,32	13,88	F	Taux fixe à 3,19%	3,19%	66 666,68	28 935,38		3 721,67	
07301087911001	N		A-1	46 551,93	0,24	F	Taux fixe à 3,57%	3,57%	46 551,97	3 323,81		1 246,43	
C710099 (016150E)	N		A-1	754 920,89	8,82	F	Taux fixe à 0,30%	0,30%	82 629,29	2 419,75		408,92	
DD0995023	N		A-1	520 666,33	6,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	70 765,42	7 005,54		1 076,04	
DD06201592	N		A-1	184 676,33	4,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	35 039,57	3 615,91		269,32	
DD18727472	N		A-1	880 000,00	10,84	F	Taux fixe à 0,38%	0,38%	80 000,00	3 534,00		557,33	
DD21943218	N		A-1	1 213 333,36	12,84	F	Taux fixe à 3,75%	3,75%	93 333,32	47 687,50		7 583,33	
MIN280456EUR	N		A-1	310 266,51	3,01	F	Taux fixe à 3,49%	3,49%	95 466,68	12 910,67		2 677,00	
MON501015EUR	N		A-1	346 666,52	3,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	86 666,68	9 579,92		667,43	
MON508398	N		A-1	895 980,57	12,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	68 033,02	31 765,59		2 426,61	
MON525651EUR	N		A-1	757 350,00	8,01	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	91 800,00	10 672,90		2 452,76	
MON536587EUR	N		A-1	800 000,00	9,92	F	Taux fixe à 0,36%	0,36%	80 000,00	3 060,00		232,00	
MPH269451EUR	N		E-1	458 763,56	10,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7%) + 4,73%	4,73%	30 754,21	23 475,77		1 808,29	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2025											ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		10 371 978,79					1 608 692,70	261 711,52	0,00	32 620,66	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2025 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe /zone	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	21 95,58% 9 913 215,22				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	1 4,42% 458 763,56				
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2025 après opérations de couverture éventuelles.

Date de visualisation	31/12/2025
Budget	Commune

ANNEXE N°3 TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance					Détail intérêts	
				Capital	Capital (hors mvt de treso)	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé
2025	01/01/2025	31/12/2025	11 980 671,49 €	1 608 692,70 €	1 608 692,70 €	261 711,52 €	0,00 €	1 870 404,22 €	261 711,52 €	0,00 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	10 371 978,79 €	1 534 906,49 €	1 534 906,49 €	220 209,74 €	0,00 €	1 755 116,23 €	193 681,14 €	26 528,60 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	8 837 072,29 €	1 346 237,75 €	1 346 237,75 €	178 386,51 €	0,00 €	1 524 624,26 €	154 571,00 €	23 815,51 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	7 490 834,54 €	1 106 138,43 €	1 106 138,43 €	147 507,91 €	0,00 €	1 253 646,34 €	126 352,63 €	21 155,28 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	6 384 696,11 €	985 185,01 €	985 185,01 €	125 881,66 €	0,00 €	1 111 066,67 €	107 814,73 €	18 066,93 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	5 399 511,11 €	829 742,38 €	829 742,38 €	109 042,26 €	0,00 €	938 784,64 €	93 716,11 €	15 326,15 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	4 569 768,73 €	798 329,63 €	798 329,63 €	94 680,48 €	0,00 €	893 010,11 €	81 236,70 €	13 443,78 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	3 771 439,10 €	778 504,16 €	778 504,16 €	80 698,89 €	0,00 €	859 203,05 €	69 200,16 €	11 498,73 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	2 992 934,93 €	707 919,27 €	707 919,27 €	66 871,13 €	0,00 €	774 790,40 €	57 479,12 €	9 392,01 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	2 285 015,67 €	646 039,03 €	646 039,03 €	53 702,88 €	0,00 €	699 741,91 €	46 489,94 €	7 212,94 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 638 976,64 €	545 321,45 €	545 321,45 €	41 276,13 €	0,00 €	586 597,58 €	36 351,22 €	4 924,91 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	1 093 655,20 €	472 874,82 €	472 874,82 €	28 948,06 €	0,00 €	501 822,88 €	26 418,65 €	2 529,41 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	620 780,37 €	323 411,08 €	323 411,08 €	16 574,02 €	0,00 €	339 985,10 €	16 574,02 €	0,00 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	297 369,29 €	230 702,81 €	230 702,81 €	7 973,08 €	0,00 €	238 675,89 €	7 973,08 €	0,00 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	66 666,48 €	66 666,48 €	66 666,48 €	1 329,17 €	0,00 €	67 995,65 €	1 329,17 €	0,00 €
			67 801 370,73	11 980 671,48	11 980 671,48	1 434 793,44	0,00	13 415 464,92	1 280 899,19	153 894,25

ANNEXE N°4 ETAT DE LA DETTE COMpte ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2025 - BUDGET PORTS													IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE													A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 346 595,66									
1641 Emprunts en euros (total)					1 346 595,66									
8181683	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/12/2012	96 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00250208442	Crédit Agricole du Finistère		25/11/2010	15/03/2011	87 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, flooré à 0,00%	1,410%	1,410%	EUR	T	P	O	A-1
00255712632	Crédit Agricole du Finistère	31/10/2011	12/12/2011	15/03/2012	128 000,00	F	Taux fixe à 4,15%	4,150%	4,150%	EUR	T	P	O	A-1
10001083635	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	80 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
CA10000563162	Crédit Agricole du Finistère	05/12/2018	12/12/2018	15/03/2019	87 000,00	F	Taux fixe à 1,34%	1,340%	1,340%	EUR	T	C	O	A-1
DD6201704	Crédit Mutuel de Bretagne	11/11/2015	03/12/2015	29/02/2016	63 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD09950692	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	71 600,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD22513457	Crédit Mutuel de Bretagne	21/12/2023	31/12/2023	30/01/2024	60 000,00	F	Taux fixe à 4,06%	4,060%	4,060%	EUR	T	P	O	A-1
MON280455EUR	La banque postale	06/08/2013	01/10/2013	01/01/2014	97 000,00	F	Taux fixe à 3,42%	3,420%	3,420%	EUR	T	C	O	A-1
MON501016EUR	La banque postale	02/10/2014	02/10/2014	01/03/2015	85 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	267 247,94	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON512067EUR	Société de Financement Local	29/07/2016	08/09/2016	01/01/2017	65 800,00	F	Taux fixe à 1,11%	1,110%	1,110%	EUR	T	C	O	A-1
MON530771EUR	Société de Financement Local		18/10/2019	01/02/2020	99 000,00	F	Taux fixe à 0,39%	0,390%	0,390%	EUR	T	P	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	59 947,72	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actu.				
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00								
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00								
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00								
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00								
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00								
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00								
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00								
1681 Autres emprunts (total)					0,00								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00								
1687 Autres dettes (total)					0,00								
Total général					1 346 595,66								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ANNEXE N°4 ETAT DE LA DETTE COMpte ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2025 - BUDGET PORTS

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2025											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		509 328,89					81 388,18	13 349,62	0,00	1 313,92
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		509 328,89					81 388,18	13 349,62	0,00	1 313,92
8181683	N		A-1	15 087,92	1,73	F	Taux fixe à 4,85%	4,85%	8 067,11	977,77		10,16
00250208442	N		A-1	0,00	0,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,37%, floré à 0,00%	2,43%	6 165,69	114,34		0,00
00255712632	N		A-1	11 213,70	0,96	F	Taux fixe à 4,15%	4,15%	10 760,02	745,90		19,39
10001083635	N		A-1	64 000,04	11,88	F	Taux fixe à 1,31%	1,31%	5 333,32	882,07		104,80
CA10000563162	N		A-1	46 400,00	7,96	F	Taux fixe à 1,34%	1,34%	5 800,00	670,34		25,91
DD6201704	N		A-1	22 857,65	4,92	F	Taux fixe à 1,75%	1,75%	4 336,93	447,55		33,33
DD09950692	N		A-1	35 070,14	6,84	F	Taux fixe à 1,24%	1,24%	4 766,53	471,87		72,48
DD22513457	N		A-1	53 938,81	12,59	F	Taux fixe à 4,06%	4,06%	3 091,80	2 268,76		364,99
MON280455EUR	N		A-1	19 399,84	2,75	F	Taux fixe à 3,42%	3,42%	6 466,68	801,70		164,03
MON501016EUR	N		A-1	22 666,52	3,92	F	Taux fixe à 2,39%	2,39%	5 666,68	626,38		43,64
MON508398	N		A-1	127 178,70	12,93	F	Taux fixe à 3,25%	3,25%	9 656,85	4 508,92		344,44
MON512067EUR	N		A-1	26 319,88	5,75	F	Taux fixe à 1,11%	1,11%	4 386,68	322,58		72,23
MON530771EUR	N		A-1	60 093,17	8,84	F	Taux fixe à 0,39%	0,39%	6 547,83	250,33		38,41
MPH269451EUR	N		E-1	5 102,53	10,93	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7%) + 4,73%	4,73%	342,06	261,11		20,11
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		509 328,89					81 388,18	13 349,62	0,00	1 313,92

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/2025 après opération de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2025											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés en 768

ANNEXE N°5 BUDGET PORTS	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structures						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe /zone	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	1 96,14% 127 178,70				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	1 3,86% 5 102,53				
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/2025 après opérations de couverture éventuelles.

Date de visualisation	31/12/2025
Budget	Port

ANNEXE N°6 TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL - BUDGET PORTS

Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance					Détail intérêts	
				Capital	Capital (hors mvt de treso)	Intérêt	Frais et commissions	Total	Connu	Estimé
2025	01/01/2025	31/12/2025	590 717,07 €	81 388,18 €	81 388,18 €	13 349,62 €	0,00 €	94 737,80 €	13 349,62 €	0,00 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	509 328,89 €	76 759,94 €	76 759,94 €	11 207,01 €	0,00 €	87 966,95 €	10 962,31 €	244,70 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	432 568,96 €	64 421,51 €	64 421,51 €	9 299,53 €	0,00 €	73 721,04 €	9 072,05 €	227,48 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	368 147,45 €	58 552,38 €	58 552,38 €	7 929,60 €	0,00 €	66 481,98 €	7 719,63 €	209,97 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	309 595,07 €	49 142,29 €	49 142,29 €	6 760,33 €	0,00 €	55 902,62 €	6 569,93 €	190,40 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	260 452,77 €	44 305,44 €	44 305,44 €	5 889,07 €	0,00 €	50 194,51 €	5 718,61 €	170,46 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	216 147,33 €	40 360,99 €	40 360,99 €	5 108,37 €	0,00 €	45 469,36 €	4 958,84 €	149,53 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	175 786,34 €	36 804,97 €	36 804,97 €	4 379,03 €	0,00 €	41 184,00 €	4 251,14 €	127,89 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	138 981,38 €	32 418,49 €	32 418,49 €	3 663,94 €	0,00 €	36 082,43 €	3 559,48 €	104,46 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	106 562,88 €	27 476,82 €	27 476,82 €	2 997,42 €	0,00 €	30 474,24 €	2 917,20 €	80,22 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	79 086,06 €	21 577,56 €	21 577,56 €	2 360,07 €	0,00 €	23 937,63 €	2 305,29 €	54,78 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	57 508,49 €	22 513,06 €	22 513,06 €	1 711,15 €	0,00 €	24 224,21 €	1 683,02 €	28,13 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	34 995,44 €	19 733,14 €	19 733,14 €	1 023,65 €	0,00 €	20 756,79 €	1 023,65 €	0,00 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	15 262,30 €	15 262,30 €	15 262,30 €	450,52 €	0,00 €	15 712,82 €	450,52 €	0,00 €
				590 717,08	590 717,08	76 129,31	0,00	666 846,39	74 541,29	1 588,02

ANNEXE N° 7 ANNUITE PREVISIONNELLE DES EMPRUNTS TOUS BUDGETS 2026												IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE												B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												Catégorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					28 950 277,07									
1641 Emprunts en euros (total)					28 950 277,07									
8181044	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/01/2013	1 376 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
8181683	Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	14/06/2012	14/06/2012	25/12/2012	96 000,00	F	Taux fixe à 4,85%	4,850%	4,850%	EUR	T	P	O	A-1
00010103674	Crédit Agricole du Finistère		28/01/2008	15/04/2008	1 650 000,00	F	Taux fixe à 4,59%	4,590%	4,590%	EUR	T	P	O	A-1
00247104544	Crédit Agricole du Finistère	23/10/2009	30/11/2009	15/03/2010	920 000,00	V	Moy Mens Euribor 3m + 0,47%, flooré à 0,00%	1,187%	1,187%	EUR	T	P	O	A-1
00255712632	Crédit Agricole du Finistère	31/10/2011	12/12/2011	15/03/2012	128 000,00	F	Taux fixe à 4,15%	4,150%	4,150%	EUR	T	P	O	A-1
06000584873 - 547284	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584873-547281	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	15/12/2006	15/12/2007	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
06000584875-547286	Crédit Agricole du Finistère	24/07/2006	30/11/2007	15/11/2008	150 000,00	F	Taux fixe à 3,95%	3,950%	3,950%	EUR	A	P	O	A-1
10000287396	Crédit Agricole du Finistère	19/08/2016	15/12/2016	15/03/2017	405 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100%	1,100%	EUR	T	C	O	A-1
10001074902	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	1 460 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
10001083635	Crédit Agricole du Finistère	29/06/2022	15/11/2022	15/02/2023	80 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
10001462860	Crédit Agricole du Finistère		10/12/2024	15/02/2025	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3,19%	3,190%	3,190%	EUR	T	C	O	A-1
07301087911001	Crédit Mutuel de Bretagne	27/05/2008	02/01/2012	30/03/2012	719 000,00	F	Taux fixe à 3,57%	3,570%	3,570%	EUR	A	C	O	A-1
C710099 (016150E)	Crédit Foncier	03/09/2019	13/09/2019	25/01/2020	1 247 000,00	F	Taux fixe à 0,30%	0,300%	0,300%	EUR	T	P	O	A-1
CA10000563162	Crédit Agricole du Finistère	05/12/2018	12/12/2018	15/03/2019	87 000,00	F	Taux fixe à 1,34%	1,340%	1,340%	EUR	T	C	O	A-1
DD0995023	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	1 063 000,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD6201704	Crédit Mutuel de Bretagne	11/11/2015	03/12/2015	29/02/2016	63 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD06201592	Crédit Mutuel de Bretagne	11/12/2015	23/12/2015	29/02/2016	509 000,00	F	Taux fixe à 1,75%	1,750%	1,750%	EUR	T	P	O	A-1
DD09950692	Crédit Mutuel de Bretagne	30/06/2017	30/10/2017	30/01/2018	71 600,00	F	Taux fixe à 1,24%	1,240%	1,240%	EUR	T	P	O	A-1
DD18727472	Crédit Mutuel de Bretagne	24/11/2021	30/11/2021	30/01/2022	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,38%	0,380%	0,380%	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actu.					
DD21943218	Crédit Mutuel de Bretagne	04/10/2023	31/10/2023	30/01/2024	1 400 000,00	F	Taux fixe à 3,75%	3,750%	3,750%	EUR	T	C	O	A-1
DD22513457	Crédit Mutuel de Bretagne	21/12/2023	31/12/2023	30/01/2024	60 000,00	F	Taux fixe à 4,06%	4,060%	4,060%	EUR	T	P	O	A-1
MIN280456EUR	La banque postale	06/08/2013	31/12/2013	01/04/2014	1 432 000,00	F	Taux fixe à 3,49%	3,490%	3,490%	EUR	T	C	O	A-1
MON280455EUR	La banque postale	06/08/2013	01/10/2013	01/01/2014	97 000,00	F	Taux fixe à 3,42%	3,420%	3,420%	EUR	T	C	O	A-1
MON501015EUR	La banque postale	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	1 300 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON501016EUR	La banque postale	02/10/2014	02/10/2014	01/03/2015	85 000,00	F	Taux fixe à 2,39%	2,390%	2,390%	EUR	T	C	O	A-1
MON508398	Société de Financement Local	29/03/2016	01/12/2018	01/12/2019	2 150 023,69	F	Taux fixe à 3,25%	3,250%	3,295%	EUR	A	X	O	A-1
MON512067EUR	Société de Financement Local	29/07/2016	08/09/2016	01/01/2017	65 800,00	F	Taux fixe à 1,11%	1,110%	1,110%	EUR	T	C	O	A-1
MON525651EUR	Société de Financement Local	04/12/2018	14/12/2018	01/04/2019	1 377 000,00	F	Taux fixe à 1,31%	1,310%	1,310%	EUR	T	C	O	A-1
MON530771EUR	Société de Financement Local		18/10/2019	01/02/2020	99 000,00	F	Taux fixe à 0,39%	0,390%	0,390%	EUR	T	P	O	A-1
MON536587EUR	Caisse française de financement local	28/10/2020	30/11/2020	01/03/2021	1 200 000,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360%	0,360%	EUR	T	C	O	A-1
MPH269451EUR	Caisse française de financement local	06/05/2010	01/01/2018	01/12/2018	4 859 853,38	C	Si CMS EUR 30a Postfixé <= 7% alors Taux fixe à 4,73% sinon 5 * (CMS EUR 30a Postfixé - 1 * 7%) + 4,73%	4,730%	4,796%	EUR	A	C	O	E-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					28 950 277,07									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remb	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembts (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actu.				

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-1.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR
2025 – COMPLEMENT**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution d'une subvention à une association en complément des attributions votées en juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Attribue le complément de subvention à une association, comme indiquée sur la liste jointe, au titre de l'année 2025 ;

↳ Autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

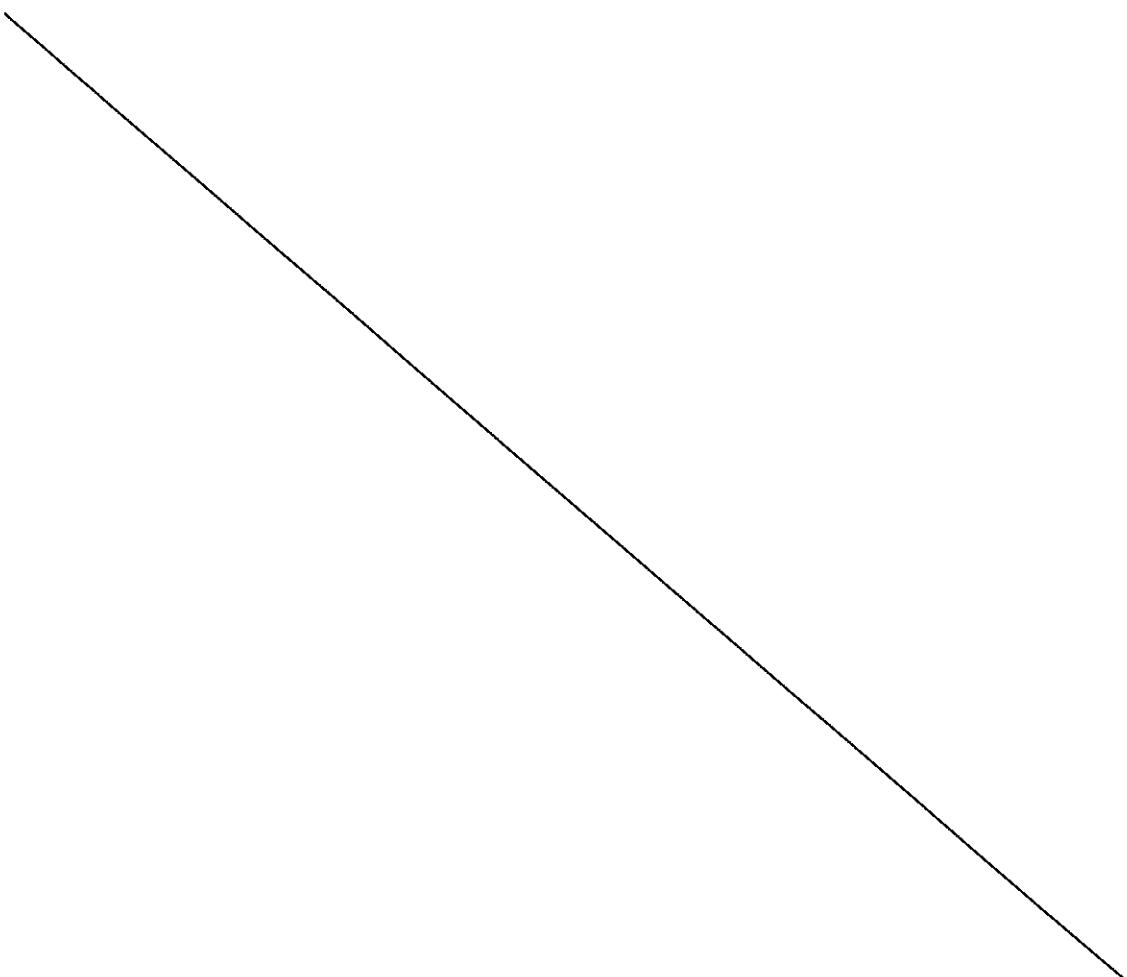
Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251211-DE



SPORT ET JEUNESSE		PROPOSITION
ASSOCIATIONS		
Hockey Club 29		500 €
CULTURE		PROPOSITION
ASSOCIATIONS		
Comité des fêtes de Fouesnant		3 000 €
TOTAL GENERAL		3 500 €
Amicale du personnel (voté le 8/4/2025)		23 000 €
Vote des suventions le 30 juin 2025		123 052 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2025		149 552 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-1.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

FIXATION DES TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUX POUR 2026

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 202412-1.1 du 11 décembre 2024 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2025,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 27 novembre 2025 qui est favorable au maintien à l'identique des tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la fixation des tarifs et redevances communaux pour l'année 2026, dont les montants figurent sur le tableau joint à cette délibération,

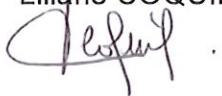
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, comme figurant dans les tableaux annexés,

- ↳ Autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'usager,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux,
- ↳ Prend acte du maintien à l'identique de 2025 des tarifs portuaires pour 2026.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



REDEVANCES COMMUNALES 2026

Valable de Janvier à décembre 2026

Montants indiqués en €

Les tarifs sont indiqués TTC au taux de TVA en vigueur

Prestations
supprimées :

CIMETIERE ET PRESTATIONS FUNERAIRES		2025	proposition 2026
Caveau provisoire	60 premiers jours, par jour	1,62	1,62
	au-delà de 60 jours, par jour	2,45	2,45
	mise en caveau et enlèvement	31,76	31,76
Chambre froide mortuaire	par jour	37,76	37,76
Funérarium	forfait pour 48 heures / Fouesnant	190,68	190,68
	forfait pour 48 heures / extérieur	253,50	253,50
	au-delà de 48 heures / Fouesnant par 24 h	25,46	25,46
	au-delà de 48 heures / extérieur par 24 h	38,26	38,26
Table réfrigérante	Fouesnant	126,74	126,74
	extérieur	157,04	157,04
Columbarium	1 petite case pour 10 ans	648,00	648,00
	1 petite case pour 15 ans	968,00	968,00
	1 renouvellement case pour 10 ans	213,00	213,00
	1 renouvellement case pour 15 ans	320,00	320,00
Concession temporaire dans le cimetière	15 ans	308,00	308,00
	30 ans	514,00	514,00
	50 ans	946,00	946,00
Dispersion des cendres	au jardin du souvenir	24,90	24,90
Caveau cinéraire	15 ans	653,00	653,00
	30 ans	978,00	978,00

DROITS DE PLACE		2025	proposition 2026
Bureau pour billeterie Cale de Beg-Meil	local A, la saison	3 622,10	3 622,10
Camion magasin	forfait par jour	119,60	119,60
Caravane emplacement Parc Hastel	la saison (électricité comprise)	650,00	650,00
Caravane emplacement Parc Hastel	Hors saison (la semaine)	84,40	84,40
Cirque, chapiteau, podium radiophonique et autre métier forain	forfait par jour d'occupation (-100 pl)	43,60	43,60
	forfait par jour d'occupation (100/300 pl)	71,70	71,70
	forfait par jour d'occupation (300/400 pl)	109,80	109,80
	forfait par jour d'occupation (400/500 pl)	176,20	176,20
	forfait par jour d'occupation (+500 pl, cirque avec ménagerie, podium radiophonique géant, etc.)	291,50	291,50
	caution, par jour d'occupation	208,10	208,10
Ambulant multi-ventes (ex. : glacier/frites)	le mois	419,80	419,80
Ambulant simple (ex. : glacier)	le mois	314,60	314,60
Ambulant simple (ex. : glacier)	la semaine	84,40	84,40
Manège/auto-skooters	la semaine	84,40	84,40
Manège emplacement Beg Meil	La saison (électricité comprise)	750,00	750,00
Manège emplacement place de la mairie	La saison (électricité comprise)	650,00	650,00
Marché			
Abonné à l'année (facture trimestrielle à raison de 10 marchés / trimestre)	jusqu'à 3 m, le ml	1,30	1,30
	par ml supplémentaire	0,60	0,60
Passager	avec abonnement, par ml	1,90	1,90
	sans abonnement, par ml	2,50	2,50
Branchement électrique	Balance, éclairage, par marché	1,30	1,30
	Balance, éclairage, frigo, broche, par marché et Manège, caravane, autre équipt, par jour	3,20	3,20
Poissonnier	ambulant - étal Port de Beg-Meil, par mois	114,40	114,40
	Placette rue Armor, l'année	1 411,20	1 411,20
	Rue de Kérourgué & Place de l'Eglise, l'année	167,60	167,60
Terrasse de bar	du 1/4 au 15/10, par table installée	51,00	51,00
	pour l'année, par table installée	73,60	73,60
Terrasse autre commerce	du 1/4 au 15/10, par m ² occupé par étalage	51,00	51,00
	pour l'année, par m ² occupé par étalage	73,60	73,60

LOCATION DE SALLES (HORS ARCHIPEL)			2025	proposition 2026
Mairie				
Salle du conseil municipal	association locale à but non lucratif	0		
	autre association et organisme extérieur	121,40		
Salle des mariages	association locale à but non lucratif	0		
	autre association et organisme extérieur	121,40		
Restaurant scolaire (1 prêt gracieux par an par association)				
Salle Beg-Meil	réunion - association locale à but non lucratif	0		
	réunion - autre association et organisme extérieur	49,00		
	repas - association locale à but non lucratif	97,00	97,00	
	repas - autre association et organismes extérieur	334,00	334,00	
Salle Cap-Coz	réunion - association locale à but non lucratif	0		
	réunion - autre association et organisme extérieur	60,00		
	repas - association locale à but non lucratif	121,00	121,00	
	repas - autre association et organismes extérieur	363,00	363,00	
Salle Moussterlin	réunion - association locale à but non lucratif	0		
	réunion - autre association et organisme extérieur	97,00		
	repas - association locale à but non lucratif	146,00	146,00	
	repas - autre association et organisme extérieur	394,00	394,00	
Utilisation de la cuisine	association locale à but non lucratif	97,00	97,00	
	autre association et organisme extérieur	182,00	182,00	
Les locaux sont mis à disposition jusqu'à 24 heures. Pour une utilisation jusqu'à 1 heure du matin, montant de la plus value	association locale à but non lucratif	29,02	29,02	
	autre association et organisme extérieur	58,00	58,00	

Cette plus value s'applique à la location de la salle et, le cas échéant, au poste utilisation de la cuisine

Caution	location de la salle	255,00	255,00
	location de vaisselle moins de 100 pièces	100,00	
	location de vaisselle plus de 100 pièces	180,00	
Pôle Kérourgué	Tarif association du Pays Fouesnantais	Proposition 2026	
		Tarif réduit *	Tarif plein
Location salle 1 Kerneuc (rez de chaussée couleur jaune 78 m ²)		176,00 €	202,00 €
Location salle 2 Bot Coan (rez de chaussée couleur bleue 82 m ²)		176,00 €	202,00 €
Location salle 3 Kérambigorn (rez de chaussée 18 places max 32 m ²)		88,00 €	101,00 €
Location salle 4 Oiseaux (étage 160 m ²)		264,00 €	303,00 €
			395,00 €

* Tarif réduit : entreprises Fouesnantaises, associations extérieures et organismes publics

Une remise de - 20% est appliquée lors de la location à la 1/2 journée pour les 4 salles du Pôle Kérourgué

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			2025	proposition 2026
CD-Rom			2,75	2,75
Photocopie noir et blanc	la feuille A4	0,18	0,18	
	la feuille A3	0,36	0,36	
Photocopie couleur	la feuille A4	0,50	0,50	
	la feuille A3	0,75	0,75	
Reproduction plans et autres		remboursement à prix coûtant	remboursement à prix coûtant	

TARIFS ET REDEVANCES DIVERS			2025	proposition 2026
Caution pour toute remise de clés des bâtiments communaux			50,00	50,00
Débarquement île Saint-Nicolas		5 % sur le montant du prix des billets, perception sur l'année complète	5 % sur le montant du prix des billets, perception sur l'année complète	
Douche Cale de Beg-Meil		2,65	2,65	
Eglise - remboursement frais de chauffage - forfait		1 316,00	1 316,00	

TECHNIQUE		2025	proposition 2026
Location de matériels			
Barnum	l'unité (hors associations fouesnantaises*)	25,00	
Abri facile (+éclairage des stands)	l'unité (hors associations fouesnantaises*)	25,00	25,00
Tente de cérémonie (+éclairage des stands)	particulier (hors associations fouesnantaises*)	137,10	137,10
	association (extérieure à Fouesnant)	85,85	85,85
Plateaux, tréteaux, bancs	forfait (hors associations fouesnantaises*)	50,20	50,20
Main d'œuvre horaire (prestation de)			
Grades en échelle C1 (adjoint toutes filières)		29,10 €	29,10 €
Grades en échelle C2 (adjoint principal de 2ème classe toutes filières)		30,84 €	30,84 €
Grade en échelle C3 (adjoint principal de 1ère classe toutes filières)		36,03 €	36,03 €
Grade agent de maîtrise		36,26 €	36,26 €
Grade agent de maîtrise principal		38,31 €	38,31 €
Grades NES 1er grade (Technicien, Rédacteur, Animateur, Assistant de conservation)		38,31 €	38,31 €
Grades NES 2ème grade (Technicien, Rédacteur, Animateur, Assistant de conservation ppaux 2ème classe)		40,68 €	40,68 €
Grades NES 3ème grade (Technicien, Rédacteur, Animateur, Assistant de conservation ppaux 1ère classe)		44,72 €	44,72 €
Grade Attaché		51,27 €	51,27 €
Grade Attaché principal		62,52 €	62,52 €
Grade Ingénieur		51,27 €	51,27 €
Grade Ingénieur principal		62,52 €	62,52 €
Service horaire (prestations de matériel)			
Matériel roulant et matériel divers, sans chauffeur / l'heure	balayeuse (grande)	62,20	62,20
	balayeuse (petite) Azura	49,00	49,00
	camion grue 19 T	45,25	45,25
	fourgon 3.5 T à benne	16,95	16,95
	fourgon utilitaire	13,50	13,50
	tracteur	26,10	26,10
	tracteur + epareuse/cribleuse	33,95	33,95
	tractopelle	36,25	36,25
	véhicule de tourisme	13,50	13,50
	broyeur de branches	44,65	44,65
Matériel divers / journée	groupe électrogène SDMO /60kva / par jour	106,65	106,65
Bateau, hors personnel / journée	bateau seul	944,10	944,10
	barge seule	948,50	948,50
	bateau et barge	1 470,00	1 470,00
	zodiac équipé	120,80	120,80

* Les associations Fouesnantaises bénéficient d'une mise à disposition gracieuse de matériel dans le cadre des manifestations qu'elles organisent.

VENTES		2025	proposition 2026
Bois : la corde (dans la limite des stocks disponibles) - 1 stère = 1 volume d'1 m ³ rempli de rondins - 1 corde = 3 stères	Acacia, chêne, hêtre	188,00	
	Châtaigner	182,00	
	Mixte (chêne, hêtre, châtaignier, saule, etc.)	175,00	
	Résineux	6,50	
	Saule + divers	164,00	

LOCATION DE SALLES (tarifs TTC - TVA 20%)

Salles	Tarif association du		Tarif réduit *		Tarif plein		Demie-journée	
	2025	proposition 2026	2025	proposition 2026	Tarif plein	proposition 2026	2025	proposition 2026
Salle de spectacles								
Location	941 €	941 €	1 210 €	1 210 €	1 478 €	1 478 €	-40%	-40%
Forfait administratif	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €	135 €
Forfait technique	349 €	349 €	350 €	350 €	431 €	431 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	168 €	168 €
Atelier de création								
Location	150 €	150 €	226 €	226 €	284 €	284 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	57 €	57 €
Salles de réunion								
Location	176 €	176 €	202 €	202 €	263 €	263 €	-20%	-20%
Foyer Bar								
Location	210 €	210 €	243 €	243 €	330 €	330 €	-40%	-40%
Forfait technique	170 €	170 €	193 €	193 €	252 €	252 €	-40%	-40%
Forfait nettoyage	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €	68 €
Forfait nettoyage si restauration	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €	202 €

* Tarif réduit : entreprises Fouesnantaises, associations extérieures et organismes publics

Salles de réunion gratuite une fois par an au bénéfice des associations Fouesnantaises et cantonales qui désirent y organiser une assemblée générale ou une réunion d'information, sous réserve de sa disponibilité.

Salle de spectacles gratuite une fois par an, sous réserve de sa disponibilité, pour :

- les associations Fouesnantaises qui ont pour objet la formation à la pratique artistique et souhaitent organiser un spectacle,
- les établissements scolaires de Fouesnant,
- les écoles maternelles et élémentaires du Pays Fouesnantais pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse,
- lorsque l'objet de la manifestation organisée par une association est à caractère humanitaire, social, d'intérêt local majeur ou au profit d'oeuvres de bienfaisance.

. Dans les cas de gratuité de la salle de spectacles, un forfait non négociable de **404€ TTC** couvrant les frais d'organisation (frais comprenant l'administratif, la technique et le nettoyage) est applicable, sauf dans le cas où une école maternelle et/ou élémentaire du Pays Fouesnantais organise un spectacle issu d'un partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse.

Toute association ne respectant pas les horaires convenus par contrat et la propreté des bâtiments se verra refuser le prêt de la salle l'année suivante.

Les salles de l'Archipel ne sont pas accessibles pour les réunions publiques à caractère politique.

Le forfait technique correspond à la présence d'un régisseur sur la journée (10 heures). Si un intervenant extérieur est nécessaire, le coût pourra être refacturé à prix coûtant.

SERVICES EN SUS D'UNE LOCATION DE SALLE

Prestations	2025	proposition 2026
Piano	420 € /jour	420 € / jour
Ordinateur	20 € / jour	20 € / jour
Billeterie	1 € / billet	1 € / billet
Café d'accueil (séminaires) : café, thé, jus d'orange et viennoiseries	8 € / personne	8€ / personne

BAR

Prestations	2025	proposition 2026
Eau plate ou gazeuse, avec sirop - le verre / le supplément lait	0,50 €	0,50 €
Autre boisson sans alcool (jus de fruit, cacolac, etc) - le verre	1,50 €	1,50 €
Kombucha , cidre, vin et bière - le verre	3,50 €	3,50 €
Bière - 44 cl	6,00 €	6,00 €
Café, thé et chocolat chaud - la tasse	1,50 €	1,50 €
Thé - la théière	3,00 €	3,00 €
Café - la cafetière	3,00 €	3,00 €
Viennoiserie et biscuit - à l'unité	1,50 €	1,50 €
Crêpes avec pâte à tartiner ou confiture - les deux	1,50 €	1,50 €
Pâtisserie, la part ou le bocal - à l'unité	3,00 €	3,00 €
Le plat salé - l'assiette	8,00 €	8,00 €
Soupe - le bol	5,00 €	5,00 €
Petite restauration salée (bocal à tartiner, verrine, ...) - l'assiette	5,00 €	5,00 €

MEDIATHEQUE

Prestations	2025	proposition 2026
Vente de boîtier simple	0,10 €	0,10 €
Vente de boîtier double	0,20 €	0,20 €
Renouvellement d'une carte perdue	1,50 €	1,50 €

TARIFS PORTUAIRES 2026

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en € TTC avec une TVA à 20%

BEG-MEIL - CAP-COZ PLAGE - MOUSTERLIN GRAND LARGE - MOUSTERLIN PORT

Dimension	avril, mai, juin et septembre			juillet et août			du 15 avril au 30 septembre
	Mois	Semaine	Journée	Mois	Semaine	Journée	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	54,60 €	15,00 €	3,00 €	130,80 €	40,00 €	8,00 €	292,00 €
De 4,01 à 4,50 m	78,80 €	27,20 €	5,00 €	164,40 €	49,00 €	8,40 €	398,00 €
De 4,51 à 5,00 m	79,60 €	27,40 €	5,10 €	166,00 €	49,40 €	8,60 €	400,60 €
De 5,01 à 5,50 m	80,20 €	27,60 €	5,40 €	167,60 €	49,80 €	9,00 €	404,60 €
De 5,51 à 6,00 m	110,60 €	40,20 €	8,00 €	202,40 €	58,00 €	10,00 €	546,00 €
De 6,01 à 6,50 m	111,80 €	40,60 €	8,20 €	204,40 €	58,60 €	10,20 €	550,00 €
De 6,51 à 7,00 m	113,80 €	41,40 €	8,40 €	208,20 €	60,00 €	10,40 €	560,00 €
De 7,01 à 7,50 m	139,20 €	57,20 €	11,00 €	262,00 €	72,40 €	11,80 €	688,80 €
De 7,51 à 8,00 m	140,60 €	57,60 €	11,20 €	264,40 €	73,00 €	12,00 €	695,00 €
De 8,01 à 8,50 m	173,40 €	80,40 €	12,20 €	311,00 €	85,60 €	14,60 €	841,00 €
De 8,51 à 9,00 m	179,80 €	83,40 €	12,80 €	322,60 €	88,80 €	15,20 €	871,40 €
De 9,01 à 9,50 m	187,80 €	87,20 €	13,40 €	337,00 €	92,60 €	15,80 €	912,80 €
De 9,51 m à 10,00 m	194,20 €	90,20 €	13,80 €	348,40 €	96,00 €	16,20 €	944,00 €
De 10,01 à 10,50 m	208,40 €	91,20 €	14,60 €	357,00 €	102,00 €	17,20 €	988,00 €
De 10,51 à 11,00 m	218,10 €	95,40 €	15,20 €	373,80 €	106,60 €	18,00 €	1 030,80 €
De 11,01 à 11,50 m	226,00 €	98,80 €	15,60 €	387,00 €	110,40 €	18,60 €	1 074,80 €
De 11,51 m à 12,00 m	232,80 €	103,20 €	16,20 €	404,80 €	115,20 €	19,40 €	1 116,00 €
Plus de 12 m	235,60 €	108,80 €	17,00 €	446,00 €	132,40 €	23,60 €	1 156,00 €

SAINT-NICOLAS DES GLENAN

Dimension	avril, mai, juin et septembre		juillet et août		du 15 avril au 30 septembre
	Mois	Mois	Mois	Semaine	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	87,80 €	184,80 €	184,80 €	57,00 €	446,00 €
De 4,01 à 4,50 m	92,00 €	194,00 €	194,00 €	60,00 €	468,00 €
De 4,51 à 5,00 m	93,00 €	196,00 €	196,00 €	60,40 €	472,00 €
De 5,01 à 5,50 m	93,80 €	198,80 €	198,80 €	61,00 €	478,00 €
De 5,51 à 6,00 m	126,00 €	231,20 €	231,20 €	64,20 €	624,00 €
De 6,01 à 6,50 m	128,40 €	235,80 €	235,80 €	65,40 €	638,00 €
De 6,51 à 7,00 m	130,80 €	240,20 €	240,20 €	66,80 €	650,00 €
De 7,01 à 7,50 m	152,00 €	288,80 €	288,80 €	82,00 €	758,00 €
De 7,51 à 8,00 m	156,20 €	297,00 €	297,00 €	84,20 €	778,00 €
De 8,01 à 8,50 m	191,60 €	375,00 €	375,00 €	86,80 €	914,00 €
De 8,51 à 9,00 m	197,00 €	385,80 €	385,80 €	90,00 €	936,00 €
De 9,01 à 9,50 m	200,80 €	393,00 €	393,00 €	91,00 €	956,00 €
De 9,51 m à 10,00 m	204,40 €	400,20 €	400,20 €	92,60 €	976,00 €
De 10,01 à 10,50 m	233,60 €	401,80 €	401,80 €	105,80 €	1 090,00 €
De 10,51 à 11,00 m	235,80 €	404,40 €	404,40 €	107,00 €	1 092,00 €
De 11,01 à 11,50 m	240,20 €	412,00 €	412,00 €	109,00 €	1 120,00 €
De 11,51 m à 12,00 m	244,60 €	419,60 €	419,60 €	111,00 €	1 142,00 €
De 12,01 à 12,50 m	248,80 €	452,40 €	452,40 €	115,00 €	1 204,00 €
De 12,51 à 13,00 m	253,60 €	461,00 €	461,00 €	117,00 €	1 224,00 €
De 13,01 à 13,50 m	258,20 €	469,60 €	469,60 €	120,00 €	1 246,00 €
De 13,51 à 14,00 m	263,00 €	478,20 €	478,20 €	122,60 €	1 266,00 €
Plus de 14,00 m	266,40 €	509,00 €	509,00 €	131,00 €	1 328,00 €

TARIFS PORTUAIRES 2026

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en € TTC avec une TVA à 20%

CAP-COZ PORT

Dimension	janvier à juin et septembre à décembre			juillet et août - au mois			du 15 avril au 30 septembre	Année
	Mois	Semaine	Journée	Mois	Semaine	Journée	Forfait Période	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	85,60 €	28,40 €	5,80 €	186,60 €	62,40 €	12,40 €	292,00 €	436,80 €
De 4,01 à 4,50 m	108,80 €	36,00 €	7,20 €	215,40 €	71,80 €	14,40 €	398,00 €	542,60 €
De 4,51 à 5,00 m	109,80 €	36,40 €	7,40 €	217,40 €	72,60 €	14,60 €	400,60 €	548,80 €
De 5,01 à 5,50 m	110,80 €	36,80 €	7,60 €	219,40 €	73,20 €	14,80 €	404,60 €	552,80 €
De 5,51 à 6,00 m	140,80 €	47,20 €	9,40 €	250,20 €	83,40 €	16,80 €	546,00 €	714,80 €
De 6,01 à 6,50 m	142,00 €	47,40 €	9,60 €	252,60 €	84,20 €	17,00 €	550,00 €	720,80 €
De 6,51 à 7,00 m	144,80 €	48,40 €	9,80 €	257,40 €	85,80 €	17,20 €	560,00 €	734,60 €
De 7,01 à 7,50 m	177,40 €	59,20 €	12,00 €	327,80 €	109,20 €	22,00 €	688,80 €	910,60 €
De 7,51 à 8,00 m	179,00 €	59,80 €	12,20 €	330,80 €	110,20 €	22,20 €	695,00 €	918,80 €
De 8,01 à 8,50 m	219,40 €	73,20 €	14,80 €	389,80 €	130,00 €	26,00 €	841,00 €	1 200,00 €

CAP-COZ PEN AN CAP ANSE DE PENFOULIC

Dimension	janvier à décembre			du 15 avril au 30 septembre	Année *	Année
	Mois	Semaine	Journée	Forfait Période	Forfait Période	Forfait Période
Jusqu'à 4,00 m	44,40 €	15,40 €	3,40 €	228,20 €	418,40 €	388,20 €
De 4,01 à 4,50 m	50,80 €	16,80 €	5,10 €	296,80 €	507,00 €	470,40 €
De 4,51 à 5,00 m	52,40 €	17,40 €	5,20 €	305,00 €	522,20 €	484,40 €
De 5,01 à 5,50 m	53,40 €	17,60 €	5,40 €	311,40 €	532,20 €	493,60 €
De 5,51 à 6,00 m	64,80 €	20,20 €	8,10 €	421,40 €	681,80 €	633,00 €
De 6,01 à 6,50 m	67,20 €	21,00 €	8,40 €	435,60 €	707,80 €	657,00 €
De 6,51 à 7,00 m	68,00 €	21,20 €	8,60 €	438,80 €	714,20 €	663,00 €
De 7,01 à 7,50 m	77,40 €	23,00 €	13,80 €	518,60 €	845,00 €	782,60 €
De 7,51 à 8,00 m	81,00 €	24,00 €	14,40 €	546,60 €	885,40 €	820,00 €
De 8,01 à 8,50 m	93,40 €	27,40 €	15,40 €	643,00 €	1 054,20 €	977,60 €
De 8,51 à 9,00 m	95,20 €	27,80 €	15,60 €	653,40 €	1 074,20 €	996,20 €
De 9,01 à 9,50 m	96,20 €	28,00 €	15,80 €	663,80 €	1 084,20 €	1 005,60 €
De 9,51 m à 10,00 m	100,00 €	29,20 €	16,40 €	684,60 €	1 124,40 €	1 042,60 €
De 10,01 à 10,50 m	111,20 €	31,80 €	18,20 €	788,40 €	1 277,40 €	1 184,00 €
De 10,51 à 11,00 m	112,20 €	32,20 €	18,40 €	798,60 €	1 310,00 €	1 194,80 €
De 11,01 à 11,50 m	114,40 €	32,60 €	18,60 €	813,20 €	1 312,60 €	1 216,60 €
De 11,51 m à 12,00 m	119,40 €	34,00 €	19,80 €	846,40 €	1 371,20 €	1 270,80 €
Plus de 12 m	123,80 €	34,20 €	21,40 €	881,60 €	1 448,60 €	1 343,20 €

* pour les plaisanciers ayant déjà un contrat à la saison dans un autre port fouesnantais

TARIFS PORTUAIRES 2026

Les tarifs ci-dessous sont indiqués en € TTC avec une TVA à 20%

MOUILLAGES COMMUNAUX PECHEURS (tarif annuel du 1er janvier au 31 décembre HT en €)

Ports	Tarif non assujetti
Beg-Meil	37,00 €
Cap-Coz et Saint-Nicolas des Glénan	332,00 €

PRESTATIONS FOURNIES DANS LES PORTS COMMUNAUX

Préstations	Tarif
Branchemet eau potable et/ou électricité (tarif assujetti à la TVA)	16,00 €
Indemnité d'annulation de contrat	20 % du montant du contrat TTC
Caution clé Bot Conan	110,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-1.3**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

**OGEC NOTRE DAME D'ESPERANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR DES TRAVAUX IMMOBILIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée le 17 novembre 2025 par l'OGEC de Notre Dame d'Espérance à Fouesnant tendant à obtenir la garantie communale pour un prêt de 700 000 euros auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère et destiné à financer des travaux immobiliers pour la reconstruction de blocs sanitaires, l'accessibilité sur les aménagements extérieurs et le réaménagement de l'espace restauration. Ces travaux se dérouleront en trois phases entre 2026 et 2027

Vu l'offre de financement N° 02247020001 annexée à la présente délibération de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la demande de garantie d'emprunt par l'OGEC pour des travaux immobiliers,

Après en avoir délibéré, à la majorité : (2 contre : M. Esnault, M. Taboret et 2 abstentions : Mme Gloaguen, M. Martin)

↳ émet un accord de principe pour la garantie à 100 % d'un emprunt de 700 k€ aux conditions suivantes :

- Emprunt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE
- Montant global des travaux : 700 000 €
- Montant à garantir : 700 000 € (sept cent mille euros)
- Durée : 15 ans
- Taux : 3,65 % fixe
- Echéances mensuelles
- Lot 1 de 350 000 € avec différé d'amortissement d'un an
- Lot 2 de 350 000 € sans différé d'amortissement

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliahe COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



OGEC Notre Dame d'Espérance
21 Place de l'église
29170 FOUESNANT

Dossier suivi par Fabienne PRIGENT

Tél : 02.98.76.06.97

06.08.28.35.02

Fabienne.prigent@ca-finistere.fr

Objet : proposition de financement

Ref dossier : 02247020001

Quimper, le 15/12/2025

Madame, Monsieur,

Conformément à votre demande, vous trouverez ci-après nos conditions de financement pour votre projet de travaux pour l'Ogec Notre Dame d'Espérance, sous réserve :

- Acceptation par notre comité des prêts Caisse Régionale,
- 100% des flux

OBJET : Travaux divers pour un montant de 700 000€

FINANCEMENT : 700 000€

Prêt à taux fixe

Caractéristiques du prêt à taux fixe

- . Déblocage possible par tranche : la première réalisation doit intervenir au plus tard 180 jours après la date d'édition de l'offre de prêt.
- . Option modulation (possibilité de moduler dès la 2ème année, à la hausse, comme à la baisse, l'échéance du prêt de 30% maximum, durée du prêt maxi + 3ans, sans frais)
- . Indemnités de remboursement anticipé : oui
- . **Frais de dossier forfaitaire : 500 €**

Durée de validité de l'offre : 15 jours à compter de la date de proposition

MONTANT	350 000€ (lot 1)	350 000€ (lot 2)
DUREE	15 ans	15 ans
PERIODICITE	Mensuelle	Mensuelle
TAUX	3,65 %	3,65%
INTERETS PENDANT LA PERIODE DE DIFFERE pour une réalisation totale du prêt	1 064,58 €	//
ECHEANCE <i>Echéances constantes hors différé</i>	2 663,86 €	2 527,95 €
COUT TOTAL (intérêts)	110 303,75 €	105 030,98 €
GARANTIE	Caution mairie 100%	Caution mairie 100%

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Fabienne PRIGENT
 Chargée de Clientèle Association



**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 7 route du Loch - 29555 Quimper cedex 9. 778 134 601 RCS QUIMPER. Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 022 973 (www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 2903 2021 000 000 009 délivrée par la CCI de Bretagne Ouest, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par la CAMCA, 53 rue de la Boëte 75008 PARIS. Téléphone : 02 98 76 01 11 - www.ca-finistere.fr. Identifiant unique CITEO : FR234315_03QDCD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-1.4

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDRET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

INTERETS MORATOIRES – ACTION RECURSOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant l'action récursoire nécessaire pour le remboursement des intérêts moratoires,

Vu l'article 16 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013,

Vu les courriers adressés par le comptable à la commune,

Vu l'état annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Décide de solliciter l'Etat pour le remboursement de l'intégralité des indemnités forfaitaires et intérêts moratoires versés, soit 689,51 €, par l'émission d'un titre de recette exécutoire au nom de l'Etat adressé à la DDFIP 29,
- ↳ Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

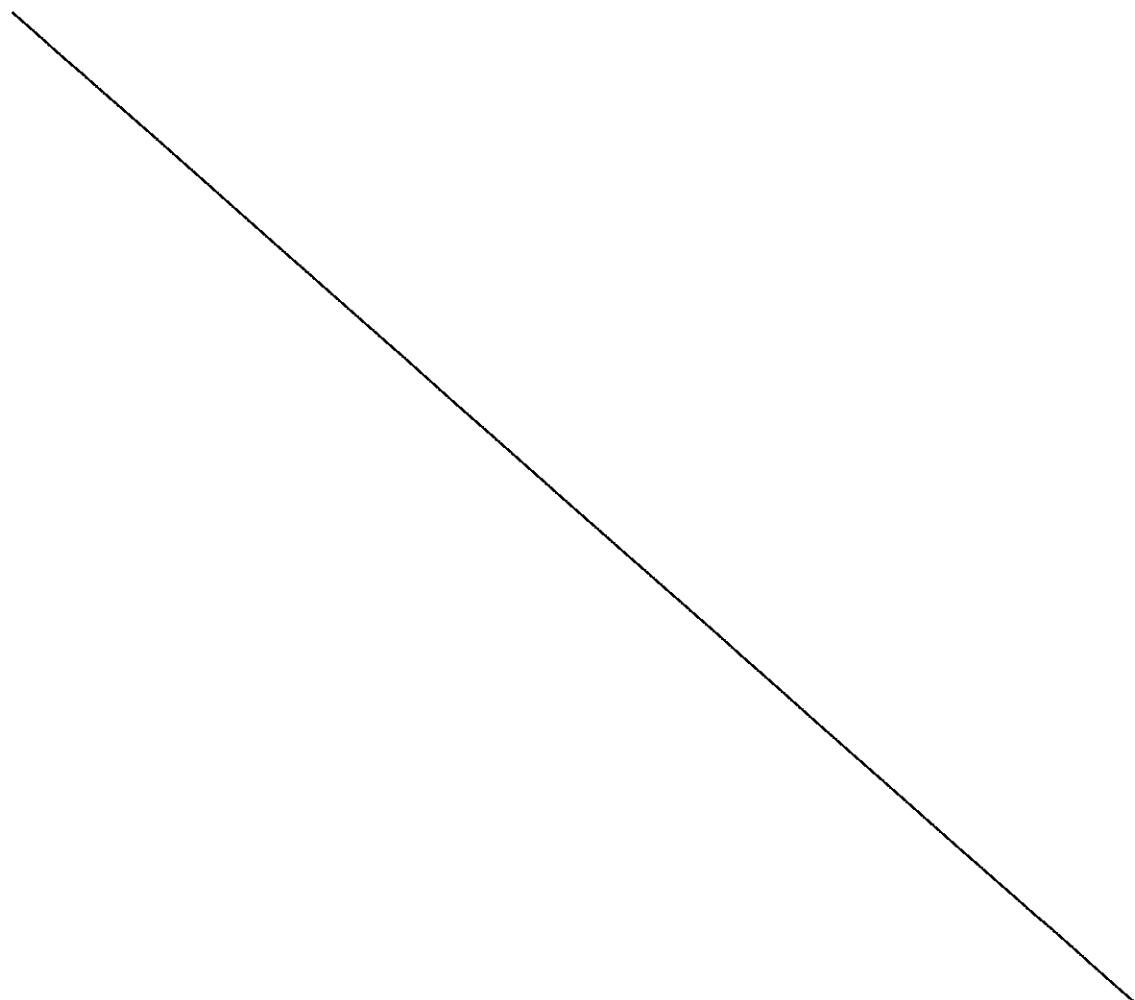


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251218-20251214-DE



INTERETS MORATOIRES SUR MANDATEMENTS DE MAI 2025

COMPTE 6583

Exercice	N° de mandat	Montant de la facture	Date de départ du délai global	Date de règlement théorique	Date de paiement	Dépassement du délai global de paiement	Dépasst du DGP imputable au comptable	Dépasst du DGP imputable à l'ordonnateur	Indemnité forfaitaire	Montant des intérêts moratoires à mandater	Part du comptable	Part de l'ordonnateur	Total dû	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant payé	Libellé tiers
2025	2415	575,81	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,50	0,50	0,00	40,50	3038	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2415	40,50	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION OUES
2025	2417	450,24	30/04/25	30/05/25	03/06/25	4	4	0	40,00	0,79	0,79	0,00	40,79	3039	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2417	40,79	CEF YESSS ELECTRIQUE CONCARNEAU
2025	2420	137,82	02/05/25	02/06/25	03/06/25	1	1	0	40,00	0,06	0,06	0,00	40,06	3039	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2420	40,06	WELDOM
2025	2530	203,26	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,18	0,18	0,00	40,18	3036	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2530	40,18	LA MAISON DU PEINTRE
2025	2531	127,27	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,11	0,11	0,00	40,11	3036	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2531	40,11	LA MAISON DU PEINTRE
2025	2535	324,38	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,28	0,28	0,00	40,28	3040	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2535	40,28	CAP PNEU GR SIMON
2025	2536	157,73	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,14	0,14	0,00	40,14	3040	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2536	40,14	CAP PNEU GR SIMON
2025	2537	249,31	02/05/25	02/06/25	03/06/25	1	1	0	40,00	0,11	0,11	0,00	40,11	3040	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2537	40,11	CAP PNEU GR SIMON
2025	2596	286,82	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,25	0,25	0,00	40,25	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2596	40,25	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2597	494,72	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,43	0,43	0,00	40,43	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2597	40,43	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2598	946,80	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,83	0,83	0,00	40,83	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2598	40,83	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2599	353,27	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,31	0,31	0,00	40,31	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2599	40,31	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2600	79,91	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,07	0,07	0,00	40,07	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2600	40,07	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2601	261,34	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,23	0,23	0,00	40,23	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2601	40,23	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2602	246,84	02/05/25	01/06/25	03/06/25	2	2	0	40,00	0,22	0,22	0,00	40,22	3037	686	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2602	40,22	GROUPE PIERRE LE GOFF QUIMPER
2025	2588	1 862,16	02/05/25	01/06/25	06/06/25	5	5	0	40,00	4,08	4,08	0,00	44,08	3124	691	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2588	44,08	SPORT NATURE
2025	2590	526,58	02/05/25	02/06/25	06/06/25	4	4	0	40,00	0,92	0,92	0,00	40,92	3125	691	18/06/2025	INT. MORAT. MDT 2590	40,92	GEDIMAT
									680,00	9,51	9,51	0,00	689,51				TOTAL	689,51	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-2.1

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION SOUS MAITRISE D'OUVRAGE ENEDIS DE NOUVELLES CANALISATION EN TECHNIQUE NON DISCRETE (AERIENNE SUR POTEAUX) SUR LE SECTEUR DE PRAT MOULAC

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la convention tripartite entre la ville de Fouesnant, ENEDIS et le SDEF pour réaliser une opération de suppression des fils nus en 2026 sur le secteur de Prat Moulac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite pour la réalisation de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux),
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

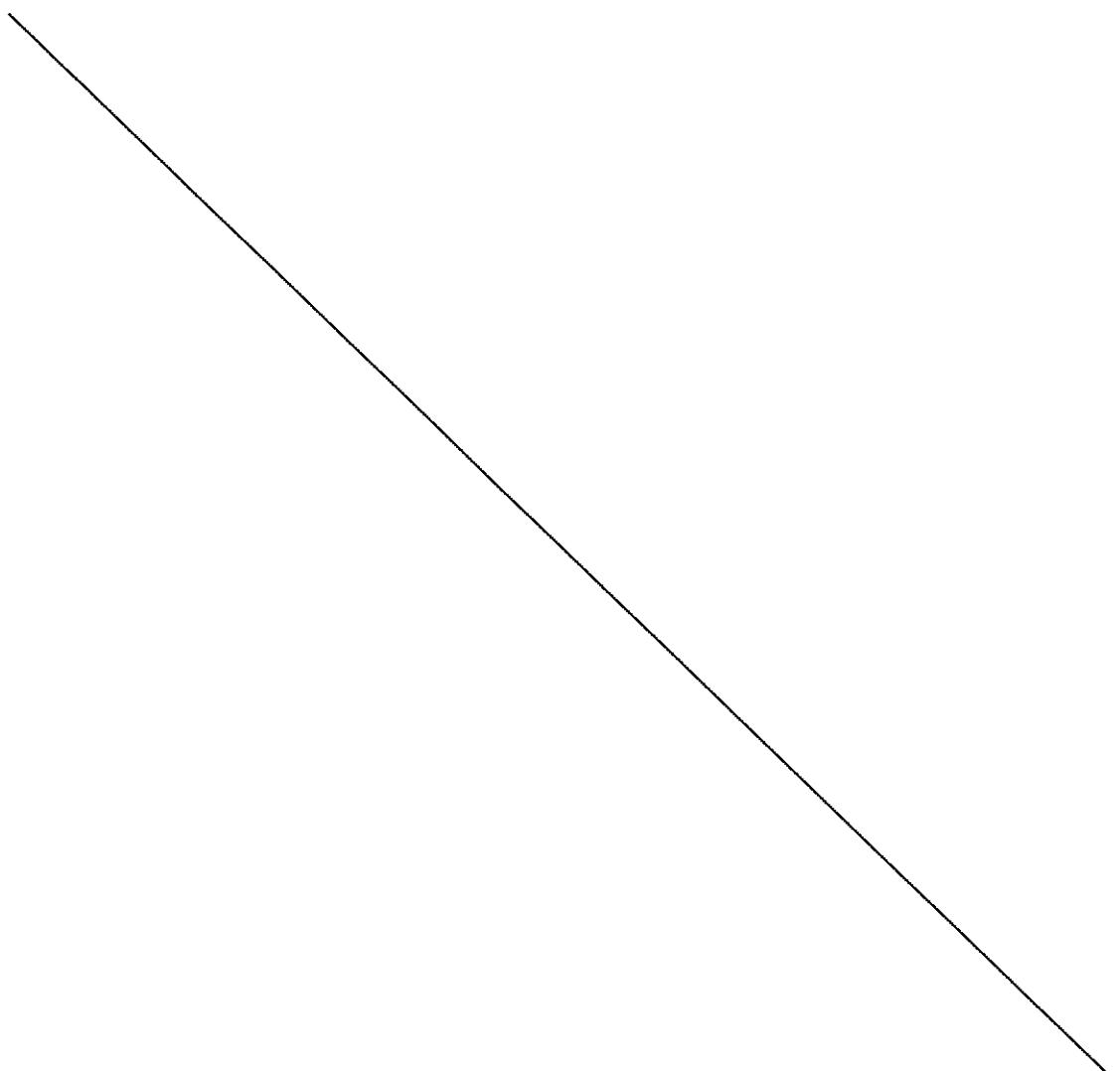


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251218-20251521-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-2.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

**ADHESION AU PLAN 500 000 ARBRES DU DEPARTEMENT DU FINISTERE POUR
LES PLANTATIONS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS REALISES PAR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'adhésion au dispositif « Plan 500 000 arbres » du Département du Finistère pour les plantations et aménagements paysagers réalisés par la Commune,

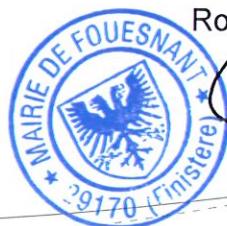
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter le soutien du Département du Finistère dans le cadre du « Plan 500 000 arbres » pour les plantations et aménagements paysagers réalisés par la commune ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

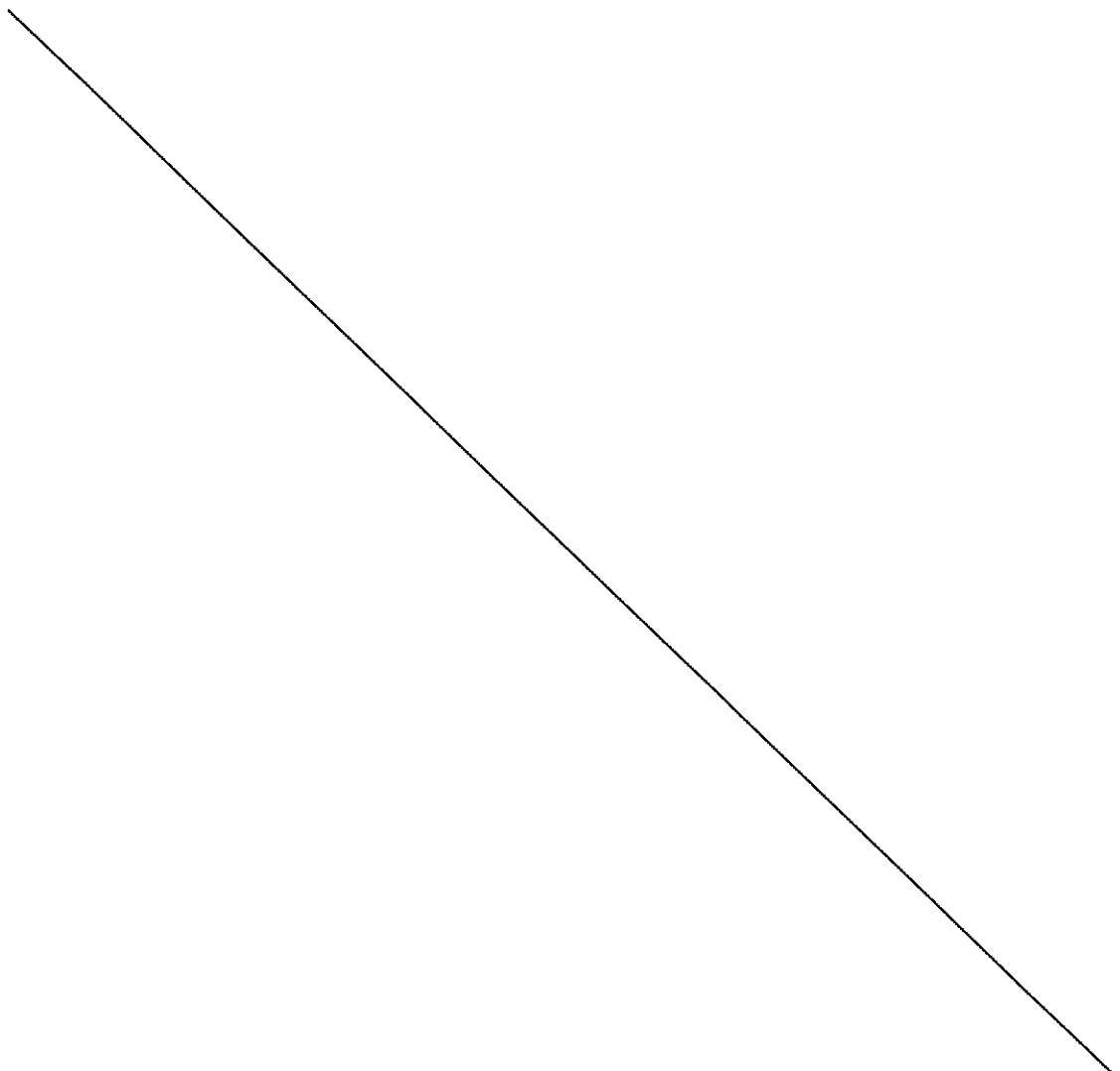


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251218-20251222-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-3.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC : PARCELLE CADASTREE SECTION CH N°313, SISE RESIDENCE DE HENT DU

Le Conseil municipal,

Vu la demande du représentant de la société MACE Aménagement, en date du 4 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le transfert dans le domaine public de la voie du lotissement n° PA 029 058 19 00009, sis résidence de Hent Du, cadastrée section CH n°313.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

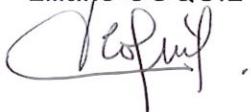
↳ déclare acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée section CH n°313 d'une superficie de 84 m², sise Résidence de Hent Du, propriété de la société MACE Aménagement, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle concernée, représentant une longueur de 8 mètres ;

- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-3.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Transfert dans le domaine public : parcelle cadastrée section DB n°309, sise Route de Bénodet

Le Conseil municipal,

Vu la demande du représentant de la SARL CGPA ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le transfert dans le domaine public de la voie du lotissement n° PA 029 058 19 00010, sis Route de Bénodet, cadastrée section DB n°309.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

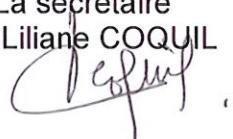
↳ déclare acquérir à titre gratuit, la parcelle cadastrée section DB n°309 d'une superficie de 903 m², sise Route de Bénodet, propriété de la SARL CGPA, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette de la parcelle concernée, représentant une longueur de 105 mètres ;

- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-3.3**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAUT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON à M. MERRIEN
Mme COLONIUS à Mme TABARLY
Mme JOSSET à Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE à M. SIMON
M. LE CAIN à Mme JAN

Cession de la parcelle cadastrée section CZ n°181, Résidence de Boc'h Logot

Le Conseil municipal

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 29 juillet 2025.

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la cession à Aiguillon Construction de la parcelle cadastrée section CZ n°181, sise Résidence de Boc'h Logot pour la réalisation d'un projet de logements.

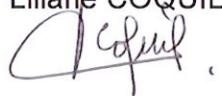
Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. Taboret, 1 contre : M. Esnault)

- ↳ émet un avis favorable sur la cession de la parcelle cadastrée section CZ n°181, sisé Résidence de Boc'h Logot, d'une surface de 6 269 m² au prix de 240 000 € (deux cent quarante mille euros), hors taxe (HT) et hors droits, à Aiguillon Construction ;
 - ↳ autorise Aiguillon Construction à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section CZ n°181 portant sur un programme de 10 logements locatifs sociaux et 12 logements en BRS ;

↘ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-8.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne

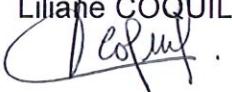
Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne, jointe en annexe à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la Charte cadre pour les scènes de territoire en Bretagne,
- ↳ Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions qui pourraient intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et le Conseil régional de Bretagne,
- ↳ Autorise le Maire à solliciter les aides financières auxquelles les actions menées peuvent prétendre.

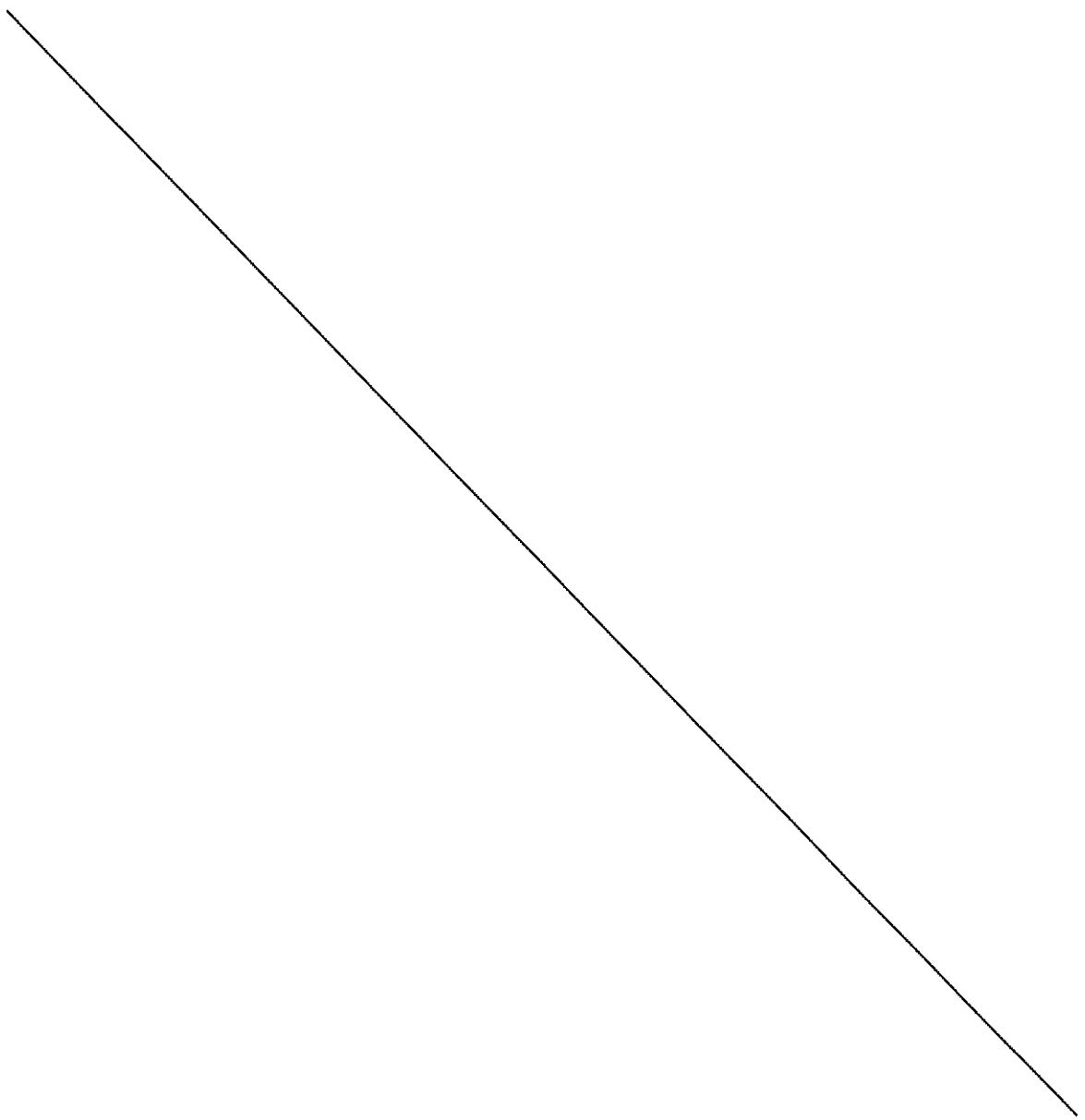
Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL


Le Maire
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251281-DE





CHARTE CADRE POUR LES SCÈNES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

PREAMBULE

Au-delà des lieux labellisés par le Ministère de la Culture de nombreuses structures en Bretagne mènent un travail exemplaire dans le domaine du spectacle vivant sur l'ensemble des départements bretons, en milieu rural, périurbain ou dans des petites villes. Les collectivités locales ont ainsi investi des moyens significatifs en faveur du spectacle vivant sur leur territoire et permis l'existence de scènes qui, pour certaines d'entre elles, assurent une présence artistique forte et exigeante pour la population, et contribuent de façon notable à l'ensemble de l'écosystème culturel régional et national.

Depuis 2008, la DRAC Bretagne a élaboré le dispositif « scènes de territoire » pour distinguer des scènes menant un travail de qualité dans le domaine de la diffusion des œuvres, du soutien à la création et ainsi développer la présence artistique dans les territoires. Ces scènes de territoire participent activement à la création régionale (résidence de création, co-production...), repèrent des artistes « émergents », et diffusent ou coproduisent de nombreux artistes à rayonnement national. Fortement implantés dans le territoire, elles sont des points d'appuis importants pour des résidences de territoire, des actions de d'éducation artistique et culturelle et des dispositifs d'action culturelle, en prenant en compte les droits culturels des populations et leur droit d'accès à la culture.

De son côté, la Région Bretagne, afin d'encourager la mise en réseau des diffuseurs et la consolidation des moyens de production qu'ils accordent aux équipes artistiques régionales, a mis en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion. La Région soutient ainsi les structures culturelles qui accueillent une compagnie ou un ensemble pour une résidence et s'engagent pour une coproduction pour le spectacle répété dans ses murs, et pour une diffusion de ce spectacle. Le projet de production, objet de la demande, doit être conçu et coproduit avec au minimum deux autres lieux de diffusion.

Depuis 2018, la Région Bretagne a mis en œuvre avec les régions Normandie et Pays de la Loire un dispositif interrégional de production mutualisée. Dans le but de favoriser la

31/03/2021

circulation des équipes artistiques et les coopérations entre les lieux des trois régions, ce nouveau dispositif donne aux projets une envergure interrégionale dès leur construction.

Le contexte économique contraint des dernières années, et sa détérioration inévitable au vu de la crise sanitaire actuelle fragilisent le spectacle vivant, et ses lieux de diffusion notamment les scènes de territoire dont l'engagement en faveur de la production et de la prise de risque artistique est significatif et essentiel pour le secteur en Bretagne.

Afin de tendre vers une meilleure efficacité de l'intervention publique sur le territoire et répondre à une volonté commune de soutenir le spectacle vivant en Bretagne, la Drac Bretagne et la Région proposent un nouveau cadre de travail élaboré sur une articulation étroite entre le dispositif « scène de territoire » et celui de « soutien à la production mutualisée ».

Aussi, pour reconnaître le rôle essentiel de ces structures de proximité dans le domaine de la diffusion, du soutien à la création, de l'éducation et de l'action artistique et culturelle, la DRAC et la Région Bretagne soutiendront conjointement, chacune dans ses spécificités, les projets de ces « scènes de territoire en Bretagne ».

Les structures soutenues, à la fois comme lieux d'accueil et de soutien à la création, sont en capacité d'offrir des espaces de travail et des moyens de production pour les artistes ainsi que des modalités de rencontres avec les habitants de leur territoire au-delà du temps de la diffusion. Elles prennent des risques en programmant des spectacles nouvellement créés, en accompagnant des artistes en cours de création, en imaginant d'autres formes de relations avec les habitants de leurs territoire (projets participatifs, réflexions sur la vie du lieu et l'accueil en lien avec les droits culturels, lien avec les pratiques amateurs etc.)

ENGAGEMENTS DES SCENES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

Cette charte cadre doit permettre de poursuivre et développer l'effort autour de la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, l'action culturelle. Et les nouvelles formes de collaboration entre artistes, lieux et population.

Les structures soutenues s'engagent à mettre en œuvre les critères ci-dessous.

Dans le domaine de la diffusion :

- consacrer au minimum un tiers de leur programmation (en nombre de titres de spectacles) dans une discipline « dominante » qu'elles choisissent. Les scènes de territoire sont généralement pluridisciplinaires mais avec une dominante artistique (théâtre, arts de la piste, danse, musique...). Elles peuvent aussi travailler sur une seule discipline.

- programmer 60 % de spectacles co-produits par les réseaux labellisés ou scènes conventionnées d'intérêt national soutenus par le ministère de la culture, et/ou soutenus dans le cadre du dispositif de production mutualisée, et/ou avec les réseaux spécialisés

31/03/2021

dans le cas de disciplines spécifiques peu diffusées et/ou bénéficiant d'une aide à la création de la Région ou du Ministère de la Culture, et ce dans toutes les disciplines.

Les scènes de territoire pourront proposer à leur public des déplacements en car ou en train dans d'autres lieux de diffusion afin de pouvoir voir d'autres spectacles que ceux qu'elles programment (par exemple, des spectacles de grandes formes proposés par des artistes de référence qu'elles ne peuvent accueillir). Pour ce faire, elles développeront des coopérations avec d'autres lieux de diffusion.

Dans le domaine de l'accompagnement des équipes artistiques :

Les scènes de territoire doivent mener une politique forte dans le domaine de la création. Elles sont attentives à des projets coproduits à l'échelle nationale, régionale ou inter-régionale mais aussi aux projets émergents – notamment en région – qui n'auront pas encore été repérés par les réseaux.

L'essentiel de l'action de soutien à la création (résidences, co-production) doit être dédiée à la discipline dominante.

Les scènes de territoire en Bretagne s'engagent dans tous les cas à coproduire au minimum 8 projets sur les 4 ans selon les conditions spécifiques du dispositif inter-régional de soutien à la production mutualisée. Elles peuvent également coproduire au-delà de ces critères minima, en particulier avec le réseau national des scènes labellisées et des scènes conventionnées d'intérêt national.

Dans le domaine des nouvelles formes de collaborations entre lieux, artistes et populations

Les scènes de territoire en Bretagne pourront construire au moins un projet par an (ou des projets pluriannuels) avec une compagnie, un artiste ou un collectif d'artiste pour permettre le développement de processus créatifs irriguant différemment le territoire. Les apports minimums devront être comparables à celui du dispositif de production mutualisée.

Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle

Les scènes de territoire en Bretagne devront avoir une politique active et volontaire dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'action culturelle notamment en :

- développant des projets en lien avec les artistes et en partenariat avec des structures éducatives, sociales, sanitaires et médico-sociales en accordant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité et aux territoires prioritaires.
- s'inscrivant dans la dynamique partenariale régionale pour réussir le 100% EAC en Bretagne.

Dans le cadre de l'égalité Hommes Femmes et de la diversité

Les scènes de territoire en Bretagne devront :

31/03/2021

- faire progresser la parité homme/femme en développant la présence d'œuvres composées ou portées par des femmes responsables artistiques (entendues comme la ou les personnes qui portent le projet artistique : mise en scène, chorégraphie, direction d'orchestre ou de groupe de musique, direction artistique... selon les critères de comptage proposés par l'observatoire de l'égalité femmes/hommes du Ministère de la Culture).
- viser une égale répartition des moyens de création (en montant budgétaire), et veiller ou inciter à l'égalité dans le traitement salarial des équipes artistiques accompagnées et accueillies.
- tendre vers une meilleure prise en compte dans leurs programmations d'œuvres portées par des auteur.ice.s et/ou des interprètes issu.e.s des populations dites minorisées afin de favoriser ainsi une plus juste représentation de la société dans sa diversité.

Dans le domaine de la transition écologique

Les scènes de territoire en Bretagne devront inscrire l'établissement dans des pratiques d'éco-responsabilité et de diminution de son empreinte écologique et/ou de participation à la mobilisation citoyenne autour des enjeux et moyens d'agir sur les transitions, conformément aux orientations de la Breizh Cop.

ENGAGEMENTS DE LA SCENE DE TERRITOIRE EN BRETAGNE, DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à garantir la liberté des choix artistiques du directeur/directrice, conformément à l'article 1 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : « la création artistique est libre ».

La reconnaissance de la dénomination « scène de territoire en Bretagne » répond à la qualité du projet artistique et culturel porté par le directeur/directrice. Aussi, en cas de nouveau recrutement, la collectivité ou l'association pourront associer la DRAC et la Région à l'examen des candidatures.

Lorsque que la scène de territoire est gérée en régie, la présente charte cadre devra être approuvée par la collectivité (commune ou EPCI) gérant la scène concernée.

Lorsque la scène de territoire est gérée sous forme associative, la présente charte doit être approuvée par les instances délibérantes de l'association et peut être déclinée en convention entre l'association, la ou les principales collectivités qui la financent, l'Etat et la Région.

Par ailleurs il est demandé aux scènes de territoire d'inscrire les mentions obligatoires des spectacles dans tous leurs documents – y compris numériques – de saison.

Toutes les parties prenantes veilleront à limiter les procédures administratives notamment en uniformisant les demandes auprès de l'Etat et de la Région.

DUREE ET EVALUATION

Le titre de scène de territoire est accordé pour une durée de 4 ans sous réserve de la mise en œuvre de la présente charte.

L'évaluation finale de la mise en œuvre de cette charte cadre est effective à l'issue des 4 ans, au regard des objectifs définis et du projet de la scène. Les partenaires se réuniront également au bout de deux années afin de partager un premier bilan d'étape.

MOYENS FINANCIERS

Pour chaque exercice budgétaire, la scène de territoire en Bretagne adressera une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le.la Préfet.e de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Dans ce cadre et à titre d'information, les moyens que les collectivités publiques partenaires peuvent apporter annuellement – hors crédits exceptionnels ou relatifs à des appels à projets ciblés - dans le cadre de cette aide spécifique aux « scènes de territoire en Bretagne » sont :

- 20 000 € pour la DRAC Bretagne (intégrant 6000€ dédiés à l'EAC)
- Jusqu' à 20 000 € pour la Région Bretagne selon les moyens apportés en production par la scène de territoire en Bretagne

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Révision du règlement intérieur du cimetière communal et annexe définissant les modalités d'intervention et travaux

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du cimetière communal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire a la charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières,

Considérant que la commune de Fouesnant-les Glénan dispose d'un cimetière situé au 14 chemin du Silence à Fouesnant, destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches,

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une annexe modificative au règlement intérieur du cimetière communal,

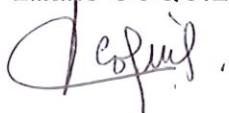
Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la révision du règlement intérieur du cimetière communal qui comporte une annexe définissant les modalités d'intervention et de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la révision du règlement intérieur du cimetière communal,
- ↳ approuve les modalités d'intervention et de travaux, en annexe au règlement du cimetière communal,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Règlement municipal du cimetière communal, du site cinéraire et du jardin du souvenir

LE MAIRE DE LA VILLE DE FOUESNANT-LES GLÉNAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants,

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire a la charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières,

Considérant que la commune de Fouesnant-les Glénan dispose d'un cimetière situé au 14 chemin du Silence à Fouesnant, destiné à assurer l'inhumation des défunt et le recueillement des familles et des proches,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

Arrête ainsi qu'il suit le règlement du cimetière, du site cinéraire et du jardin du souvenir de la commune de Fouesnant-les Glénan,

Partie 1^{ère} – Cimetière

1 - AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

Article 1^{er} - Désignation du cimetière

Le cimetière est affecté aux inhumations.

Article 2 - Destination

La sépulture dans le cimetière communal est due :

1. aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile

2. aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu de leur décès ;
3. aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière visé à l'article 1^{er}, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès
4. aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Article 3 - Localisation des terrains

Les inhumations à titre gratuit ont lieu dans un caveau individuel, mis à disposition pour une durée de 7 ans.

Article 4 - Détermination de l'emplacement

Les inhumations ont lieu à l'endroit indiqué par l'administration municipale.

Article 5 - Cercueil hermétique

L'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou ayant subi des soins de conservation est interdite dans le terrain commun, exception faite des cas particuliers qu'il appartiendra à l'administration municipale d'apprecier.

Article 6 - Changement d'affectation

Ces terrains ne peuvent pas faire l'objet d'une acquisition de concession au même emplacement.

Article 7 - Reprise des emplacements

À l'expiration du délai de 7 ans, l'administration municipale ordonne la reprise des emplacements dans le terrain commun. L'arrêté de reprise est porté à la connaissance du public par voie d'affiches. Les familles doivent faire enlever, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision de reprise, les signes funéraires qu'elles auraient placés sur leurs sépultures.

Article 8 - Destination des restes issus des sépultures reprises

Les restes mortels provenant des emplacements repris par la commune sont déposés à l'ossuaire municipal ou font l'objet d'une crémation ; dans ce cas, les cendres sont dispersées à l'ossuaire ou au jardin du souvenir.

3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉPULTURES EN TERRAIN CONCÉDÉ

Article 9 - Désignation de la concession

La localisation des emplacements est définie par :

- le carré ;
- le numéro de tombe.

Article 10 - Attribution des concessions

Les concessions sont attribuées par arrêté du Maire. L'attribution d'une concession est subordonnée au paiement préalable de son prix, fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 11- Acquisition

Aucune concession n'est attribuée d'avance. Toutefois, le Maire conserve la faculté de faire droit aux demandes présentant un caractère essentiel à un règlement des funérailles conforme à la volonté des personnes.

Article 12 - Détermination de l'emplacement

L'emplacement des concessions est déterminé par l'administration municipale, en fonction des demandes exprimées par les familles, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Les concessions seront distantes l'une de l'autre de 30 à 50 cm suivant les possibilités.

Article 13 - Durée

Les différents types de concession sont les suivants :

- concessions temporaires de 15 ans, trentenaires et cinquantenaires pour les tombes de 2 m² ; - concessions temporaires de 15 ans et trentenaires pour des tombes d'1m² (mini-concessions)
- concessions de case de columbarium, d'une durée de 10 et 15 ans.

Article 14 - Droits attachés aux concessions

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. Il en résulte que :

- Il ne peut y avoir qu'un seul acquéreur par concession ;
- Une concession individuelle ne peut recevoir qu'un corps ;
- L'inhumation dans une concession collective est limitée strictement aux personnes désignées expressément dans l'acte ;
- Peuvent être inhumés dans une concession familiale le concessionnaire, ses descendants ou descendants, ses alliés et ses héritiers. Le concessionnaire a la faculté d'y faire inhumer certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais auxquelles l'attachent des liens particuliers d'affection ; il demeure le régulateur des droits à inhumation dans sa sépulture ;
- Le concessionnaire ne dispose pas du droit de revendre le terrain concédé, celui-ci étant par nature insusceptible de vente au sens de l'article 1598 du code civil.

Article 15 - Transmission des concessions

Le concessionnaire peut donner, par acte notarié ou par leg, sa concession à un membre de sa famille ou à un tiers si elle n'a pas été utilisée ; dans ce cas la donation fait l'objet d'un acte de substitution ratifié par le/la maire.

À défaut de dispositions testamentaires, la concession revient aux héritiers naturels à l'état d'indivision.

En cas d'indivision, chacun des co-indivisiaires a droit à inhumation sans obtenir l'accord des autres ; en revanche, si l'un d'eux envisage d'inhumer un proche qui ne bénéficie pas de cette qualité, l'accord de tous les co-indivisiaires est requis.

Article 16 - Renouvellement

Les concessions sont indéfiniment renouvelables, pour la durée choisie par le demandeur. Le renouvellement ne peut être sollicité que l'année de l'échéance, ou dans les deux années suivantes. Toutefois, il est obligatoire si une inhumation a lieu dans les cinq ans avant le terme. Dans toutes ces hypothèses, il prend effet au jour suivant l'échéance de la période précédente.

Le renouvellement ne peut être sollicité que par le concessionnaire ou ses ayants droit.

À défaut de renouvellement dans le délai précisé au deuxième alinéa, les services municipaux peuvent procéder à la reprise de l'emplacement et à l'enlèvement des restes mortels. Aucune information préalable de la famille n'est faite à cette occasion. La famille n'est pas convoquée pour l'opération de retrait.

Les restes mortels provenant des emplacements repris par la commune sont déposés à l'ossuaire municipal ou font l'objet d'une crémation ; dans ce cas, les cendres sont dispersées à l'ossuaire ou au jardin du souvenir.

Les constructions et objets présents sur la concession reprise deviennent propriété de la ville, qui peut librement les détruire, les donner ou les revendre.

Article 17 - Conversion

La conversion d'un contrat en concession de plus longue durée est possible.

Dans ce cas, le concessionnaire ou l'ayant droit règle le prix de la nouvelle période au tarif en vigueur à la date du paiement, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur au moment de la conclusion du précédent contrat.

Article 18 - Inhumation en terrain concédé

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire ; pour sa délivrance, les déclarants doivent justifier de leur qualité et du droit du défunt à être inhumé dans la sépulture et produire tous documents demandés par l'administration municipale à cette fin.

Les familles doivent en présenter la demande au service funéraire au plus tôt 6 jours et au plus tard 24 heures avant l'opération envisagée. Les inhumations ont lieu du lundi au samedi, hors jours fériés, entre 9h00 et 12h00 et entre 13h30 et 17h00. Elles sont interdites en période de Toussaint, selon les dates fixées par le Maire chaque année.

Article 19 - Inhumation et scellement d'urnes

Les titulaires d'une concession funéraire peuvent y déposer des urnes cinéraires ou les sceller sur le monument. Ces opérations donnent lieu à autorisation préalable du Maire et sont réalisées sous le contrôle de l'administration communale.

Article 20 - Vérification des autorisations

Le gardien du cimetière exigera à l'entrée du convoi l'autorisation d'inhumer et contrôlera le bon déroulement des opérations.

Article 21 - Ouverture et fermeture d'une fosse

Lorsque l'inhumation doit avoir lieu dans un caveau, il est procédé à l'ouverture de celui-ci par une entreprise habilitée à cet effet.

Lorsqu'une inhumation ne peut avoir lieu comme prévu dans un caveau par suite des dimensions exceptionnelles du cercueil ou du mauvais état du caveau, le corps du défunt peut être déposé dans le caveau provisoire du cimetière ; dans ce cas, le dépôt s'effectue aux frais de la famille du défunt.

Pour les inhumations en pleine terre ayant lieu en fin de journée, une pellicule de terre doit recouvrir le cercueil. La fosse doit être recouverte par des panneaux. Le comblement doit être terminé dans les 24 heures. Aucune fosse ne peut demeurer ouverte les week-ends ou jours fériés.

Article 22 - Dimensions des fosses

Un terrain de deux mètres de longueur et d'un mètre de largeur est affecté à chaque concession destinée à l'inhumation des cercueils. Les fosses doivent être ouvertes sur les dimensions suivantes :

- longueur 2 m
- largeur 0,80 m

Leur profondeur est uniformément de 1,50 m au-dessous du sol environnant (en cas de pente du terrain, du point situé le plus bas) pour l'inhumation d'un corps et d'une profondeur de 2 m pour 2 corps. Si la nature du terrain ne permet pas l'exécution des travaux demandés, l'administration municipale se réserve le droit de déterminer si l'inhumation se fera en simple ou double profondeur.

Article 23 - Matérialisation des sépultures

La famille est tenue de matérialiser l'emplacement du terrain concédé.

4 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CAVEAUX, MONUMENTS ET PLANTATIONS

Article 24 - Autorisation de travaux

Toute construction de caveau, pose de monument et inscription est soumise à une autorisation de travaux délivrée par service funéraire. Pour les inscriptions, les textes en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction.

L'entrepreneur doit soumettre à l'administration municipale les dimensions exactes de l'ouvrage et les matériaux utilisés.

En aucun cas, les signes funéraires ne doivent dépasser les limites du terrain concédé. Les entrepreneurs sont tenus de se conformer à l'alignement et au niveling donné par le service funéraire.

Le monument ne peut pas dépasser la hauteur de 1 mètres 50.

La pose d'une semelle en marbre est interdite dans les carrés anciens ; dans les autres cas, elle est soumise à l'avis du service funéraire.

Article 25 - Propreté et sécurité des travaux

Les travaux de construction doivent être exécutés de manière à ne pas nuire aux monuments voisins et aux plantations, à ne pas compromettre la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Les fosses doivent être étayées et entourées de panneaux masquant la vue au public et protégeant les abords.

Les constructeurs doivent prendre toutes précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant la durée des travaux ; aucun dépôt même momentané de terre, matériaux et objets ne sera toléré sur les sépultures voisines.

Les matériaux nécessaires pour la construction ne doivent être approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'enceinte des cimetières. Les entrepreneurs ne sont autorisés à y faire pénétrer que des matériaux déjà travaillés et prêts à l'emploi.

Les gravats, pierres, débris doivent être recueillis et enlevés avec soin au fur et à mesure qu'ils se produisent. Les terres excédentaires doivent être évacuées par les entrepreneurs, après une vérification minutieuse afin qu'elles ne contiennent pas d'ossements.

Après l'achèvement des travaux, les entrepreneurs doivent nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises aux allées ou plantations.

A l'occasion de travaux ou d'inhumations, les monuments déposés doivent être évacués immédiatement à l'extérieur du cimetière par l'entrepreneur, pour des raisons de sécurité (une exception pourra être faite pour les monuments importants et sous réserve de l'accord du service funéraire).

Article 26 - Utilisation de matériel

La mise en place ou la dépose des monuments ne doit jamais être effectuée en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc..) ne peuvent en aucun cas prendre leurs points d'appui directement sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux grilles et murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tout autre instrument.

Tout le matériel ayant servi à l'occasion des travaux doit être immédiatement enlevé par l'entrepreneur dès l'achèvement de ceux-ci. Aucun dépôt en vue de travail ultérieur ne sera toléré.

Article 27 - Stabilité des monuments

La stabilité des monuments reposant sur une sépulture en pleine terre doit être assurée par la pose d'une semelle en béton n'excédant pas 1 mètre 50 sur 2 mètres 50 (sauf si l'espace inter-tombes est insuffisant). La solidité de la stèle doit être garantie par le scellement d'un goujon métallique de diamètre et de longueur adéquats.

Article 28- Comblement des excavations

A l'occasion de toute intervention, les excavations doivent être comblées de terre bien foulée et damée.

Article 29 - Entretien des sépultures

Les terrains ayant fait l'objet de concession doivent être entretenus par les titulaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations ne peuvent être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles doivent toujours être disposées de manière à ne pas gêner le passage et être élaguées dans ce but.

En raison des risques de dégâts causés aux sépultures voisines, la plantation de tout arbre ou arbuste dont la hauteur à l'âge adulte dépasse 1,30 m est interdite sur l'espace concédé. Le gardien du cimetière pourra enlever les fleurs coupées déposées sur les tombes si celles-ci se dispersent dans les allées du cimetière et si leur état nuit à l'hygiène, à la salubrité ou au bon ordre.

Article 30 - Références

La position (carré-tombe) de la concession doit être portée sur l'arrière droit du monument, gravée sur une plaque scellée sur le monument, lors des interventions de dépose et pose.

Article 31 - Prescriptions relatives aux caveaux

Le dessus de la voûte des caveaux ne peut excéder le niveau du sol. Après chaque inhumation, des étagères doivent être scellées dans les caveaux pour séparer les cercueils. Le concessionnaire ou l'entrepreneur doit se conformer aux prescriptions techniques en vigueur.

Article 32 - Périodes

Les travaux sont interdits les dimanches et jours fériés.

Ils sont interdits également en période de Toussaint, selon des dates fixées par le Maire chaque année.

5 - POLICE DES CIMETIÈRES

Article 33 - Horaires

Les portails du cimetière sont ouverts au public tous les jours. Les portails des cimetières sont ouverts aux entreprises à la demande de celles-ci, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf les dimanches et jours fériés.

En cas de circonstances exceptionnelles, la commune de Fouesnant-les Glénan se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès de tout ou partie du cimetière pour garantir le maintien de l'ordre public et notamment la sécurité des personnes.

Un panneau indiquant le danger est alors apposé aux entrées du cimetière.

Article 34 - Limitations d'accès

L'entrée du cimetière est interdite aux gens ivres, aux marchands ambulants, aux enfants qui se présenteraient seuls, aux visiteurs accompagnés d'animaux domestiques même tenus en laisse (à l'exception des chiens guides), enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

La mairie pourra faire expulser du cimetière les personnes qui ne s'y comporteraient pas avec la décence et le respect dus aux morts et, en cas de résistance de leur part, avoir recours aux services de police.

Article 35 – Respect des lieux de mémoire

Il est expressément interdit :

1. d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs des cimetières ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci.
2. d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures.
3. de déposer des ordures dans quelques parties des cimetières autres que celles réservées à cet usage.
4. d'y courir, jouer, boire et manger.
5. de photographier et de filmer les monuments sans l'autorisation de l'administration municipale.

Article 36 - Interdiction de démarchage

Nul ne peut faire à l'intérieur des cimetières aux visiteurs et aux personnes qui suivent les convois une offre de service ou remise de cartes ni stationner soit aux portes d'entrée des cimetières, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

Article 37 - Prévention des vols

L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Quiconque soupçonné d'emporter un ou plusieurs objets provenant d'une sépulture, sans autorisation régulière délivrée par le service du cimetière, sera invité à entrer au local des gardiens de cimetière, pour vérification des faits. Si le vol est avéré, la personne sera immédiatement traduite devant l'autorité compétente.

Article 38 - Interdictions de circulation

La circulation de tout véhicule (automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes...) et autres (patins et planches à roulettes) est rigoureusement interdite dans le cimetière de la commune, à l'exception :

- des fourgons funéraires ; - des voitures de service
 - des véhicules employés par les entreprises funéraires pour le transport des matériaux, soumis à l'accord préalable des gardiens de cimetière
 - des véhicules transportant des personnes ayant des difficultés à se déplacer, sous autorisation municipale
 - Les véhicules admis dans le cimetière doivent circuler au pas.
- En cas d'opposition de la part des contrevenants, avis immédiat sera donné à la police qui prendra à leur égard les mesures qui conviendront.

Article 39 - Stationnement de véhicules

En dehors des horaires d'ouverture, aucun véhicule ou engin autre que les véhicules de service ne peut rester stationner dans le cimetière.

6 - RÈGLES APPLICABLES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Article 40 - Destination des caveaux provisoires

Les caveaux provisoires existants dans le cimetière de la commune peuvent recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui doivent être transportés hors de la ville.

Article 41 - Procédure

Le dépôt des corps dans les caveaux provisoires ne peut avoir lieu que sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, après autorisation du Maire. La durée des dépôts en caveau est limitée à un mois. Cette durée peut être reconduite une fois sur demande de la famille.

Article 42 - Prescriptions relatives à la salubrité

Pour être admis dans ces caveaux, les cercueils contenant les corps doivent, suivant les causes de décès et la durée du séjour, réunir les conditions imposées par la législation.

Au cas où des émanations de gaz seraient détectées, le Maire, par mesure d'hygiène et de police, pourra prescrire l'inhumation provisoire aux frais des familles dans les terrains qui leur seraient destinés ou, à défaut, dans le terrain commun.

Article 43 - Retrait des corps

L'enlèvement des corps placés dans ces caveaux ne peut être effectué que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

Article 44 - Redevances

Tout corps déposé dans un caveau provisoire est assujetti au paiement de droits d'entrée et de séjour, selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

7 - RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Article 45 - Demandes d'exhumation

Aucune exhumation ou réinhumation ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire.

La demande doit être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne peut être délivrée qu'après décision du tribunal judiciaire.

Les demandes doivent être transmises au service funéraire, au plus tard la veille de l'exhumation.

Article 46 - Exécution des opérations d'exhumation

Les dates des exhumations sont fixées par le service funéraire. Les exhumations sont réalisées avant l'ouverture du cimetière.

Les exhumations ne peuvent avoir lieu les dimanches & jours fériés.

Les exhumations se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance d'un gardien de cimetière.

Article 47 - Mesures d'hygiène

Les agents chargés de procéder aux exhumations doivent être équipés d'une tenue vestimentaire adaptée (comprenant le port de bottes de sécurité, gants, d'une combinaison jetable et d'un masque) pour effectuer les exhumations aux meilleures conditions d'hygiène, conformément au code du travail.

Les cercueils et les restes mortels, avant d'être manipulés et extraits des fosses, doivent être arrosés avec une solution désinfectante. Il en est de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation.

Article 48 - Transport des corps exhumés

Le transport des corps exhumés d'un lieu à l'autre d'un cimetière doit être effectué à l'aide d'un véhicule conforme à la législation, après mise en cercueil ou en reliquaire.

Article 49 - Regroupement de restes mortels

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne peut être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de 15 ans depuis la date du décès.

Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps doit être placé dans un autre cercueil ou dans un reliquaire.

Article 50 - Reliquaires détériorés

Si à l'occasion d'un creusement le reliquaire est trouvé détérioré, il doit être changé.

Si des restes mortels sont découverts, la mise dans un reliquaire en bois doit être effectuée immédiatement par l'entreprise.

Partie 2 - Site cinéraire et jardin du souvenir

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 51 – Destination des cendres

La dispersion au jardin du souvenir est autorisée à la demande de la personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles.

L'obtention d'une case de columbarium ou d'une mini-concession est réservée aux personnes disposant du droit à inhumation. Aucun emplacement n'est attribué d'avance.

Article 52 - Autorisations et horaires

La dispersion et les dépôts d'urnes doivent être autorisés préalablement par l'autorité municipale. À cette fin, la demande est reçue, au plus tard la veille de l'opération, par

le service funéraire. La date et l'heure de l'opération sont fixées en accord avec la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Ces opérations ont lieu pendant les horaires d'ouverture du cimetière et ne sont pas autorisées les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

Article 53 - Surveillance de l'opération

La dispersion réalisée par un opérateur funéraire, le dépôt d'une urne en columbarium ou en concession d'urnes s'effectue sous le contrôle du gardien du cimetière, garant du respect du présent règlement et de la dignité due à l'opération.

Article 54 - Registres

Le service funéraire tient des registres mentionnant l'identité des personnes dont la dispersion des cendres a été autorisée ou dont les urnes ont été déposées dans un columbarium ou une mini-concession.

2 - LE JARDIN DU SOUVENIR

Article 55 - Caractère exclusif du jardin du souvenir

La dispersion des cendres au sein des cimetières ne peut avoir lieu qu'à l'espace spécialement aménagé à cet effet ; elle ne peut être effectuée dans aucun autre lieu du cimetière qu'il s'agisse d'un espace public du cimetière ou d'un espace concédé.

Article 56 - Modalités de la dispersion

La dispersion, préalablement autorisée en application de l'article 55 du présent règlement, doit être effectuée par un opérateur funéraire habilité ou par le gardien du cimetière, au choix de la famille. Toute dispersion effectuée par le gardien du cimetière fait l'objet d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal.

Article 57 - Accès au jardin du souvenir

L'accès au jardin du souvenir est strictement limité aux opérateurs funéraires chargés d'une dispersion, au gardien du cimetière et aux personnes chargées de son entretien. Les particuliers ne sont pas admis à pénétrer dans cet espace.

Article 58 - Inscription

Seule l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées peut faire l'objet d'une inscription sur les supports de mémoire à la demande des familles qui doivent acquérir une plaque dont les caractéristiques sont précisées par le service funéraire. Cette plaque est mise en place par le gardien de cimetière.

Article 59 - Dépôt de fleurs et plantes

Les fleurs et plantes ne peuvent être déposées que dans le lieu spécialement prévu à cet effet. Tout dépôt en dehors de ce lieu est interdit et fera l'objet d'un enlèvement immédiat par le gardien du cimetière. Le gardien jettera les fleurs et plants fanés.

Article 60 - Dépôt d'objets

Tout dépôt d'objet, pierre sépulcrale ou signe commémoratif est strictement prohibé dans le lieu affecté à la dispersion des cendres ou à proximité de celui-ci. Les services municipaux enlèveront immédiatement ces objets qui seront détruits.

3 - LES COLUMBARIUMS

Article 61 - Définition

Le columbarium est un ouvrage public communal contenant des emplacements dénommés « cases » susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou plusieurs urnes. La durée et le prix sont fixés par le conseil municipal.

Article 62 - Durée

En application de la délibération du conseil municipal ayant fixé la durée d'attribution des emplacements dans le columbarium, il peut être concédé des cases pour une durée de dix ou quinze ans.

Article 63 - Choix de l'emplacement

La place de la case est déterminée au seul choix de l'autorité municipale. À cette fin, une demande doit être présentée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles au plus tard la veille de la date pressentie pour le dépôt de l'urne.

Article 64 - Fermeture de la case

Après le dépôt de l'urne, la plaque fournie le cas échéant avec la case de columbarium est scellée par un gardien de cimetière ou l'entreprise mandatée par la famille. La personne chargée de la surveillance s'assure de la qualité du scellement opéré.

Article 65 - Inscriptions

À la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription, par voie de gravure ou d'apposition de plaques, sur le dispositif installé par la commune (plaqué de fermeture), des nom, prénoms, dates de naissance et de décès des défunt dont les urnes ont été déposées. Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par le service funéraire et sous la surveillance de celui-ci.

Article 66 - Ornements

Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la décence des lieux, est autorisée la pose d'ornements (photo, porte-fleurs...) sur les plaques de fermeture des cases du columbarium. Une déclaration doit être déposée auprès du service funéraire au moins vingt-quatre heures avant la pose de l'ornementation.

Article 67 - Dépôt de fleurs et plantes

À l'exception du moment des obsèques, le dépôt de fleurs et plantes est toléré dans la limite d'un pot ou vase par case de columbarium (marqué au nom de la concession) si un emplacement (étagère ou jardinière) est prévu à cet effet. À défaut d'emplacement prévu dans le monument, les fleurs et plantes ne peuvent en aucun cas être posées au sol. Aucun dépôt ne sera toléré sur le monument. Les services municipaux chargés de l'entretien du columbarium enlèveront immédiatement les fleurs et plantes déposées en dehors du lieu prévu à cet effet, fanées ou en surnombre.

Article 68 - Dépôt d'objets

Tout dépôt d'objet, plaque commémorative ou autre signe indicatif de sépulture est strictement prohibé sur ou aux alentours du columbarium. Les services municipaux enlèveront immédiatement ces objets qui seront détruits.

Article 69 - Renouvellement

Les emplacements sont renouvelables au tarif applicable le jour du renouvellement. Ce renouvellement doit s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance

de l'emplacement. Ce renouvellement doit être demandé par le titulaire de la case ou ses ayants droit.

À défaut de renouvellement dans le délai précisé à l'alinéa précédent, les services municipaux pourront retirer la ou les urnes de la case non renouvelée et procéderont à la dispersion des cendres dans le lieu spécialement affecté à cet effet.

Aucune information préalable de la famille ne sera faite à cette occasion. La famille ne sera pas convoquée pour l'opération de retrait.

Article 70 - Retrait des urnes

Les dispositions applicables au retrait des urnes sont celles relatives aux exhumations. La demande doit être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne peut être délivrée qu'après décision des tribunaux compétents. Si le plus proche parent du défunt n'est pas le titulaire de la concession, l'ouverture de la case est soumise à accord préalable de ce dernier.

4 - LES MINI-CONCESSIONS

Article 71 - Définition

Les concessions d'urnes sont des emplacements de dimensions réduites (1 m²), destinés au dépôt d'une ou plusieurs urnes, en caveau ou en terre.

Article 72 – Durée et tarifs

En application de la délibération du conseil municipal ayant fixé la durée d'attribution des concessions, il peut être concédé des mini-concessions pour une durée de dix et quinze ans.

Article 74 - Construction de monument

Les titulaires d'une mini-concession peuvent y placer des pierres sépulcrales ou tout signe indicatif de sépulture. Toute construction de monument est soumise à une autorisation de travaux délivrée par le service funéraire de la commune. L'entrepreneur doit soumettre à l'administration municipale les dimensions exactes de l'ouvrage et les matériaux utilisés. En aucun cas, les signes funéraires ne doivent dépasser les limites du terrain concédé. Les entrepreneurs sont tenus de se conformer à l'alignement et au nivellement.

Article 75 - Renouvellement et reprise

Les concessions d'urnes sont renouvelables au tarif applicable le jour du renouvellement. Ce renouvellement, qui doit être demandé par le titulaire de la concession ou ses ayants-droits, doit s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance de la concession. À défaut de renouvellement dans le délai imparti, les services municipaux pourront retirer les signes funéraires, la ou les urnes de la concession non renouvelée et procéderont à la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Aucune information préalable de la famille ne sera faite à cette occasion.

Les constructions et objets présents sur la concession reprise deviennent propriété de la commune , qui peut librement les détruire, les donner ou les revendre.

Article 76 - Retrait des urnes

Les dispositions applicables au retrait des urnes sont celles relatives aux exhumations. La demande doit être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne peut être délivrée qu'après décision des tribunaux compétents. Si le plus proche parent du défunt n'est pas le titulaire de la concession, l'ouverture de la sépulture est soumise à accord préalable de ce dernier.

5 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIÈRES

Article 77 :

Le service funéraire veille à l'application de toutes les lois et règlements concernant la police des cimetières et prend toutes dispositions nécessaires au bon ordre, à la propreté et à la bonne organisation de toutes opérations effectuées à l'intérieur des cimetières.

Article 78 :

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le gardien du cimetière et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 79 :

Sont abrogés tous règlements antérieurs.

Le présent arrêté est consultable auprès du gardien du cimetière, en mairie au service funéraire.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et monsieur le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Fouesnant-les Glénan, le

Le Maire,

Roger LE GOFF.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - CIMETIERE COMMUNAL

Aucune intervention ne pourra avoir lieu sans l'autorisation de la mairie avec un état des lieux avant intervention

DEMANDEUR

- Concessionnaire Ayant-Droit (se portant fort pour tous les ayants droit) Mandataire Entreprise

Nom et adresse :

Entreprise chargée de l'exécution des travaux

N° d'habilitation :

Adresse :

CONCESSION

N°

EMPLACEMENT

Type CONCESSION COLOMBARIUM CAVURNE JARDIN DU SOUVENIR

NATURE DES TRAVAUX

- Creusement de fosse Pose de monument Rénovation de monument Pose d'encadrement de bordure ou de monument
 Dépose de monument Ouverture de caveau Fermeture de caveau Pose de caveau :places
 Gravure Scellement urne sur monument
 Dépôt urne

 Inhumation Exhumation Réduction de corps dans un reliquaire

 Permis d'inhumer/ exhumer délivrer le Acte de décès / certificat de crémation délivrer le
 Demande de travaux en date du.....

DUREE DES TRAVAUX

Date et heure des travaux :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR / EXECUTEUR

Je soussigné(e), auteur de la présente demande CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles générales prévues par le règlement du cimetière de la ville de Fouesnant les Glénan concernant les travaux effectués dans le cimetière.

Nom : Signature : Fait à : Le

Cadre réservé à l'Administration AUTORISATION

En précisant que le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés. La ville de Fouesnant les Glénan déclinera toute responsabilité concernant l'exécution et la qualité des travaux sur la concession réalisée par le présent demandeur / exécuteur.

AUTORISATION ACCORDÉE

AUTORISATION REFUSÉE

(conformément à la demande, et sous réserve de l'établissement d'un état des lieux avant et après travaux et de l'observation des dispositions prévues dans le règlement du cimetière)

Observations particulières à respecter :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDRET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Création d'un ossuaire perpétuel destiné à accueillir des reliquaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un 3^{ème} ossuaire perpétuel dans le cimetière communal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la création d'un ossuaire destiné à accueillir des reliquaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve la création d'un nouvel ossuaire affecté à perpétuité,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

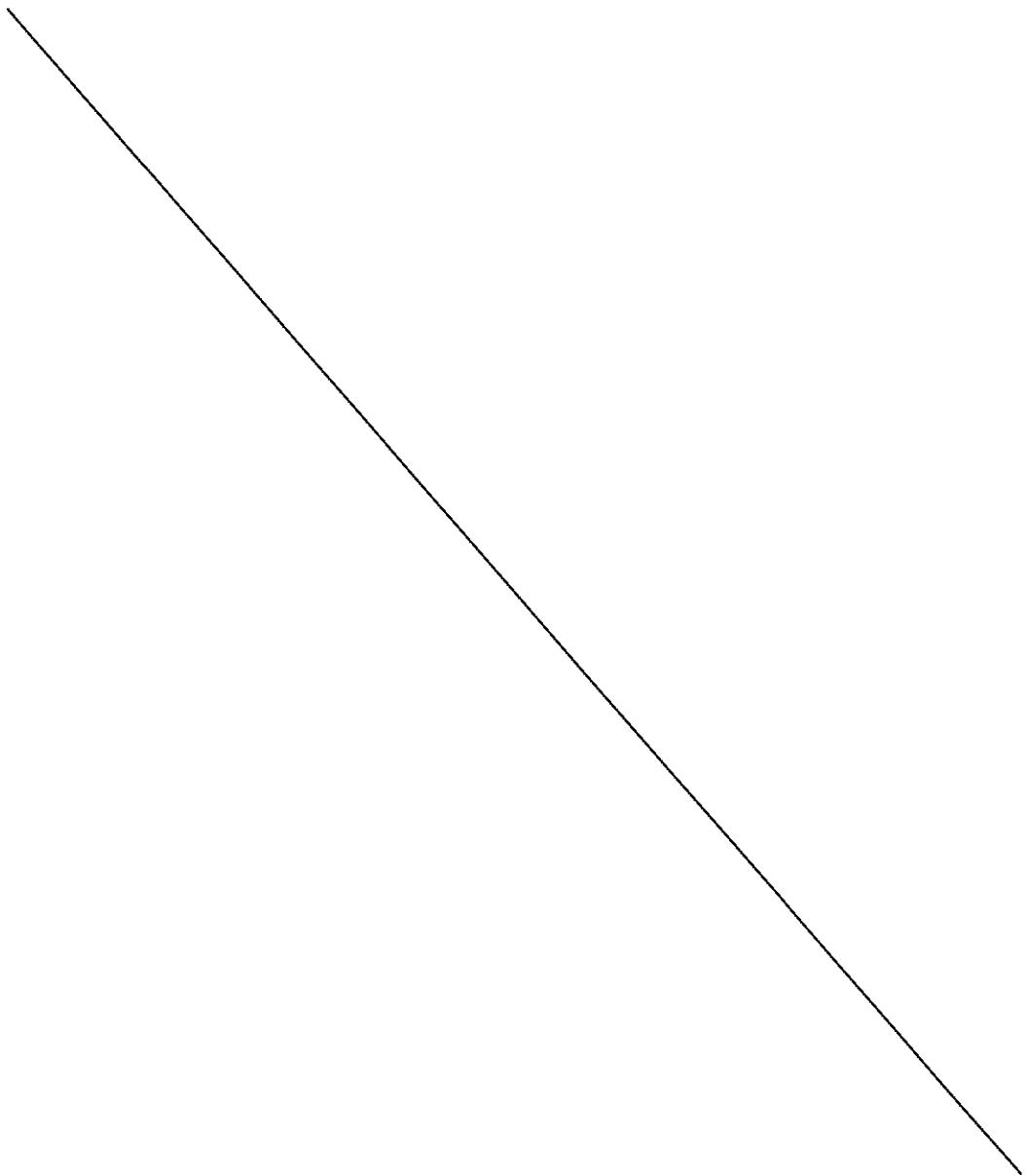


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251218-20251292-DE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.3**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDRET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du conseil social territorial du 28 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la modification du tableau des emplois, documents joints en annexe de cette délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les heures de cours des professeurs du conservatoire de musique et de danse, à la hausse ou à la baisse, au regard du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2025/2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la gouvernance de la collectivité et de modifier les emplois du service technique à la suite d'une réorganisation,

Considérant que les décisions prendront effet le 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ décide la suppression :

- de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 8h30
- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 4h00
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h00
- de l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet 4h00
- de l'emploi de directeur voirie/travaux à temps complet

↳ décide la création :

- de l'emploi de professeur de chant chorale à temps non complet 5h45
- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 6h00
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h40
- de l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet 5h15
- de l'emploi fonctionnel de DGA des communes de 20 000 à 40 000 habitants
- de l'emploi de « Responsable du service voirie » à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des agents de maîtrise et au cadre d'emplois des techniciens

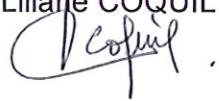
↳ décide la modification :

- de l'emploi de professeur de percussions de 14h40 à 15h40
- de l'emploi de professeur de clavecin de 3h00 à 2h50
- de l'emploi de professeur de flûte traversière de 16h45 à 17h30
- de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique de 5h55 à 6h25
- de l'emploi de professeur de violoncelle de 6h30 à 6h20
- de l'emploi de professeur d'harpe celtique de 5h00 à 4h40
- de l'intitulé de l'emploi de « Responsable bâtiments/manifestations » en « Responsable du centre technique » sans changement des grades cibles.

- ↳ prend acte des tableaux des emplois non permanents à la date du 17 décembre 2025,
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

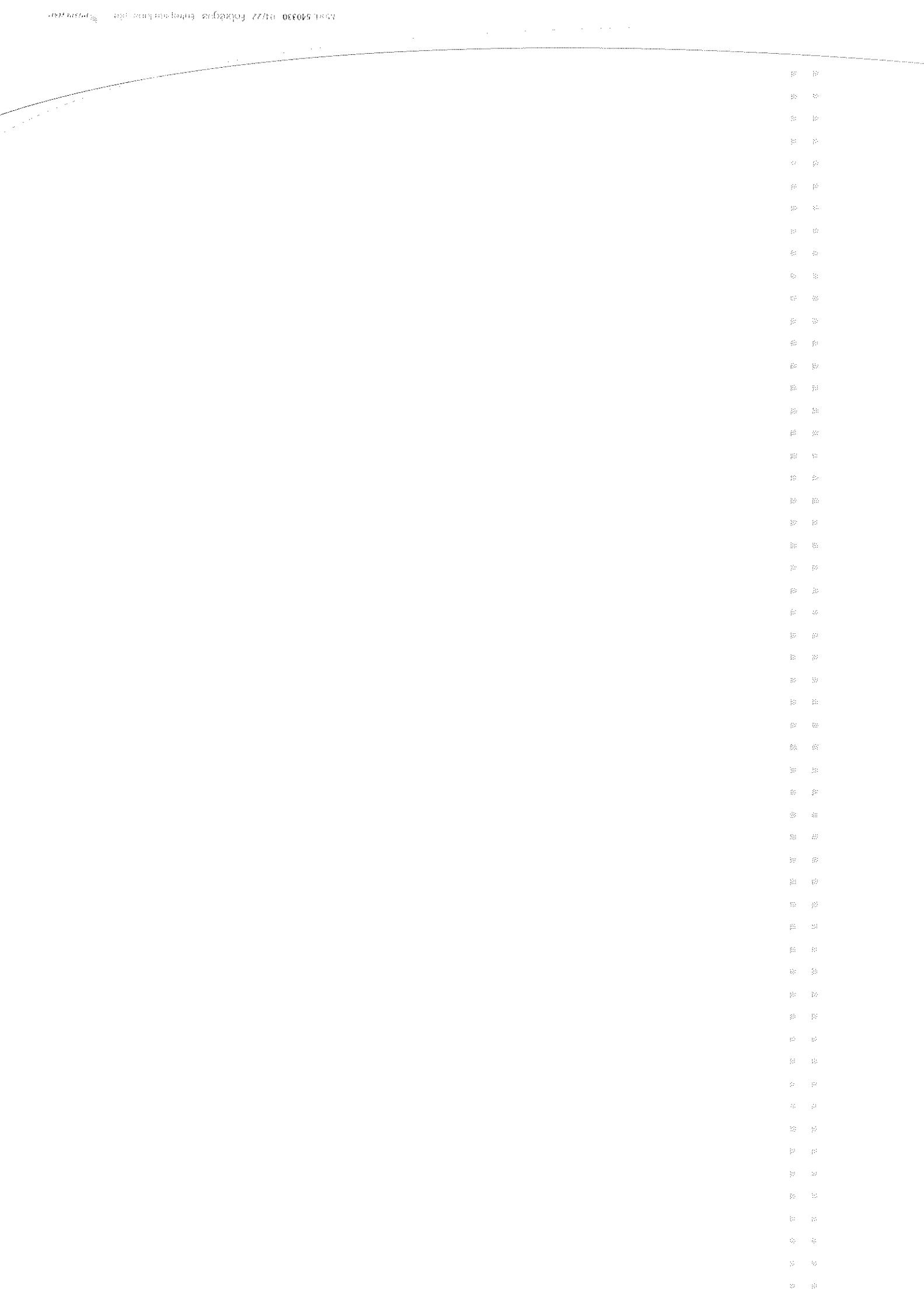
Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF





Annexe délibération 202512- 9.3

Emplois vacants

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX									TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES				
Délibération portant création du poste	Emploi/Fonction /Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie(s) correspondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Recrutement contractuel sur emploi permanent	Poste pourvu	Poste vacant	Grade actuel de l'intéressé	Statut de l'agent qui occupe le poste
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) général(e) des services-Emploi fonctionnel	Temps complet	Administrative	A			IB 661	IB 1027	oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) général(e) des services-Fonctions	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	IB mini d'attaché	HEA	oui	0	1		
Délibération du 17/12/2025	Directeur général adjoint H/F-Emploi fonctionnel	Temps complet	Administrative/Technique	A			IB 581	IB 977	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Chargeée des instances municipale et de la commande publique	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2016	Secrétaire du maire	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable de la police municipale	Temps complet	Police	B/C	Brigadier chef principal	Chef de service de PM principal de 1ère classe	IB mini brigadier chef	IB maxi 3ème grade B	non	1	0	Chef de service de PM principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	non	1	0	Brigadier chef principal	Fonctionnaire
Délibération du 29/05/2018	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	non	1	0	Brigadier	Fonctionnaire
Délibération du 16/12/2021	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	non	1	0	Brigadier	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle Ressources Humaines	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Adjoint à la directrice RH carrières/paie	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Assistant(e) RH (recrutement/formation)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 11/04/2024	Assistant(e) RH (absences/retraite)	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel
Délibération du 20/12/2023	Assistante administratif (ve)	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur comptabilité/Finances	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 30/06/2025	Directeur comptabilité/Finances	Temps complet	Administrative	A/B	Rédacteur	Attaché principal	IB mini 1er grade B	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 20/12/2023	Assistant(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur (trice) du Conservatoire	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Charge(e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Rédacteur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 30/06/2025	Charge(e) d'accueil et de logistique	Temps complet	Administrative/technique	B/C	Adjoint administratif/adjoint technique	Rédacteur/Techicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2018	Professeur de piano/Conseiller aux études	16h00	Culturelle	A	PEA classe normale	PEA hors classe	IB mini PEA classe normale	IM maxi de PEA hors classe	oui	1	0	PEA classe normale	Fonctionnaire
Délibération du 26/09/2019	Professeur de piano	20h00	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 11/12/2024	Professeur d'orgue	4h00	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 17/12/2025	Professeur de clavecin	2h50	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L-332-8-5
Délibération du 06/02/2025	Professeur de violon	09h20	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2025	Professeur de violoncelle	6h20	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Professeur de trombone	2h	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 11/12/2024	Professeur de trompette	7h35	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 17/12/2025	Professeur de saxophone	5h15	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	0	1		
Délibération du 17/12/2025	Professeur de flûte traversière	17h30	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2025	Professeur de clarinette	1h40	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L-332-14
Délibération du 17/12/2025	Professeur de percussions	15h40	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/12/2022	Professeur de guitare (classique/électrique)	20h00	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 17/12/2025	Professeur de harpe celtique	4h40	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 17/12/2025	Professeur d'accordéon diatonique	6h25	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Professeur de formation musicale	20h	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	DUMISTE	20h	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2025	Chant MAA	6h30	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L-332-14
Délibération du 17/12/2025	Professeur de chant lyrique et choral	5h45	Culturelle	B	AEA principal de 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel Art L-332-14
Délibération du 20/12/2023	Professeur de danse classique	20h	Culturelle	B	AEA principal 2ème classe	AEA principal 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	CDI

Délibération du 6/11/2017	Professeur de danse contemporaine	20h	Culturelle	B	AEA principal 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	CDI
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle d'action culturelle	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargée de communication du PAC	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 14/12/2017	Chargé(e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Rédacteur principal de 1ère classe/Animateur principal 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Animateur principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'accueil et de billetterie	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 26/02/2019	Assistante administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable technique-Régisseur principal	Temps complet	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Régisseur adjoint	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Régisseur lumière	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien	Contractuel L-322-8-2
Délibération du 10/03/2020	Directeur(trice) de médiathèque	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C3	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Gestionnaire du fonds "Fictions adultes"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint du patrimoine	Fonctionnaire
Délibération du 23/09/2021	Gestionnaire "Fonds documentaires"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 23/09/2021	Gestionnaire Fonds "Fictions jeunesse"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 23/09/2021	Gestionnaire "image et son"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 10/03/2020	Gestionnaire "Fonds vidéos/jeux vidéos/numérique"	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 15/12/2022	Charge(e) d'accueil	Temps complet	Administrative/culturelle	C	Adjoint du patrimoine/administratif	Adjoint du patrimoine/adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 15/12/2022	Charge(e) d'accueil	Temps complet	Administrative/culturelle	C	Adjoint du patrimoine/administratif	Adjoint du patrimoine/adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle Communication	Temps complet	Administrative	A/B	Rédacteur	Attaché principal	IB mini 1er grade B	IB maxi Attaché principal	oui	1	0	Attaché principal	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2020	Assistant(e) communication	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Stagiaire
Délibération du 15/06/2020	Webmestre	Temps complet	Technique/ Administrative	B/C	Adjoint administratif/technique	Rédacteur/Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Responsable du service citoyenneté	Temps complet	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	CDI
Délibération du 6/11/2017	Agent de l'état civil, des élections et des affaires sociales	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Charge(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Charge(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Charge(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2018	Charge(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2018	Relations aux associations	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable cuisine centrale	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Economat	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de distribution	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien et de restauration	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Second de cuisine	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maximum Agent de maîtrise	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 11/12/2024	Responsable enfance/scolaire	Temps complet	Animation	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Animateur	Fonctionnaire
Délibération du 11/12/2024	Responsable des services entretien, péri et extrascolaire	Temps complet	Animation	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-5
Délibération du 6/11/2017	Agent d'accueil et comptabilité	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
Délibération du 15/06/2020	Animateur sportif	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	CDI
Délibération du 15/06/2020	Animateur sportif	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	CDI

Délibération du 15/06/2020	Animateur sportif	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1	Fonctions		
Délibération du 04/05/2021	Référent équipe entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire	
Délibération du 15/06/2020	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 15/06/2020	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1			
Délibération du 22/06/2022	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 15/06/2020	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Contractuel L-332-8-2	
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Contractuel L-332-8-2	
Délibération du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Contractuel L-332-8-2	
Délibération du 6/11/2017	Directeur service urbanisme	Temps complet	Technique/Administrative	A	Rédacteur principal de 2ème classe/Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur principal/Attaché principal	IB mini 2ème grade B	IB maxi	Ingénieur principal/Attaché principal	1	0	Ingénieur principal	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Adjoint au responsable-Instructeur du droit des sols	Temps complet	Technique/Administrative	B/C	Rédacteur/Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Instructeur du droit des sols	Temps complet	Technique/Administrative	B/C	Adjoint administratif /adjoint technique	Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Rédacteur	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil du service urbanisme	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Directeur des services techniques	Temps complet	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	IB mini ingénieur	IB maxi Ingénieur principal	oui	1	0	Ingénieur principal	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) administratif(ve) et comptable (investissement)	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire	
Délibération du 17/12/2018	Assistante administrative voirie/travaux	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire	
Délibération du 25/06/2024	Assistant(e) administratif(ve) et comptable du CT	Temps complet	Administrative/Technique	C	Adjoint administratif/Adjoint technique	Adjoint administratif principal de 1ère classe Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi C3	Agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délibération du 17/12/2025	Responsable du centre technique	Temps complet	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	oui	1	0	Technicien	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Menuisier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 06/02/2025	Chef d'équipe "Bâtiments" (électricien)	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Peintre	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Pombeur chauffagiste	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire	
Délibération du 15/12/2022	Agent technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 06/11/2017	Agent technique polyvalent	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel L-332-8-2	
Délibération du 6/11/2017	Mécanicien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire	
Délibération du 06/02/2025	Responsable service propreté	Temps complet	Technique	C/B	Adjoint technique	Technicien	IB mini C1	IB maxi 1er grade de B	oui	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 06/02/2025	Chef d'équipe propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1			
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire	
Délibération du 15/12/2022	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Responsable du service embellissement	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	IB mini C2	IB maxi 1er grade B	oui	1	0	Technicien	Fonctionnaire	
Délibération du 06/02/2025	Jardinier-chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 06/02/2025	Jardinier-chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Jardinier-chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 6/11/2017	Jardinier-chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Stagiaire	
Délibération du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Art L332-25-2	
Délibération du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire	
Délibération du 06/02/2025	Chef d'équipe chargé du matériel des fêtes	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise principal	IB mini C2	IB maxi Agent de maîtrise principal	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire	

Délibération du 06/02/2025	Agent de voirie PL/manifestations	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 06/02/2025	Agent de voirie PL/manifestations	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 17/12/2025	Responsable voirie	Temps complet	Technique	C/B	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	IB mini agent de maîtrise	IB maxi 2ème grade B	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	0	1		
Délibération du 06/02/2025	Chef d'équipe voirie 1	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 06/02/2025	Chef d'équipe voirie 2	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	oui	0	1		
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de voirie-PL	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Fonctions	Contractuel
Délibération du 6/11/2018	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 06/02/2025	Responsable des ports	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Technicien	IB mini C1	IB maxi 1er grade de B	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent des ports-Iles Glénan	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent des ports	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	oui	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 17/12/2025								
Délibération autorisant le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents	Emploi/ Fonction/ Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie(s) correspondante(s)	IM de rémunération mini	IM maxi	Contrat	IM
Délibération du 11/12/2024	Assistante RH	Temps complet	Administrative	C/B	366	592	Accroissement d'activité	420
Délibération du 11/12/2024	Professeur de piano	5h20	Culturelle	B	373	592	Accroissement d'activité	377
Délibération du 11/12/2024	Professeur de violon	9h55	Culturelle	B	373	592	Accroissement d'activité	424
Délibération du 11/12/2024	Professeur de saxophone	5h30	Culturelle	B	373	592	Accroissement d'activité	509
Délibération du 11/12/2024	Charge d'accueil du 3ème lieu	Temps complet	Administrative	C	367	478	Accroissement d'activité	370
Délibération du 11/12/2024	Agent de distribution	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	367
Délibération du 11/12/2024	Agent d'animation	Temps complet	Animation	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'animation	Temps complet	Animation	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'animation	Temps complet	Animation	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'animation	Temps complet	Animation	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'animation	Temps complet	Animation	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'animation	Temps complet	Animation	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'entretien	32h	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent d'entretien	16h	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	ATSEM	Temps complet	Sociale	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	ATSEM	Temps complet	Sociale	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent de propreté cimetière	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent de voirie- PL	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	367
Délibération du 11/12/2024	Agent de voirie- PL	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	367
Délibération du 11/12/2024	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	367
Délibération du 11/12/2024	Agent des espaces verts	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366
Délibération du 11/12/2024	Agent des espaces verts	Temps complet	Technique	C	366	478	Accroissement d'activité	366

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.4**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Recrutements occasionnels 2026 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroûts d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Considérant que la collectivité peut faire appel à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant l'autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (CDD, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents vacataires pour l'accomplissement d'une tâche unique et précise, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou en cas d'absence d'un agent dès lors que la bonne marche du service l'exige,
- ↳ autorise le Maire à déterminer le niveau de recrutement des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,
- ↳ décide de fixer la rémunération des vacataires et contractuels ainsi qu'il suit :

- Vacataires :

Les agents recrutés en tant que vacataires pour accomplir une tâche unique et précise seront rémunérés sur la base d'un montant horaire forfaitaire net.

Ce montant forfaitaire sera négocié avec l'intéressé(e) en fonction du niveau de fonctions exercées (service, conférence, enseignement, ...)

- Accroissement temporaire d'activité :

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée au regard de la qualification et de l'expérience du candidat. Il pourra percevoir les parts « technicité » et « sujétions » de la prime afférente aux fonctions exercées.

- Accroissement saisonnier d'activité :

Le personnel recruté en accroissement saisonnier d'activité (tous les saisonniers) seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 et ne percevront pas de régime indemnitaire. Ils pourront percevoir des heures supplémentaires.

Les saisonniers mineurs ne pourront pas travailler plus de 35 heures par semaine et 8 heures par jour. Ils bénéficieront de 2 jours de repos consécutifs comprenant le dimanche, conformément à la réglementation sur le travail des jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

- Cas des animateurs recrutés en période estivale :

Ils sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 et perçoivent un régime indemnitaire hebdomadaire fixé ainsi qu'il suit :

Animateur en ALSH	70 € bruts /semaine de centre de loisirs
Animateur CAMPS	135 € bruts/semaine de camps

- Remplacement d'un agent indisponible (congés annuels, congé maladie, maternité, disponibilité < à 6 mois, temps partiel, congé parental d'un agent titulaire ou contractuel)

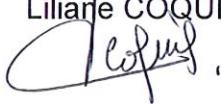
Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Ils pourront percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé conformément au protocole d'accord sur le RIFSEEP du 15 décembre 2022.

- ↳ Autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,
- ↳ Autorise le Maire à verser un régime indemnitaire aux agents contractuels conformément aux termes de cette délibération,
- ↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliarie COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF

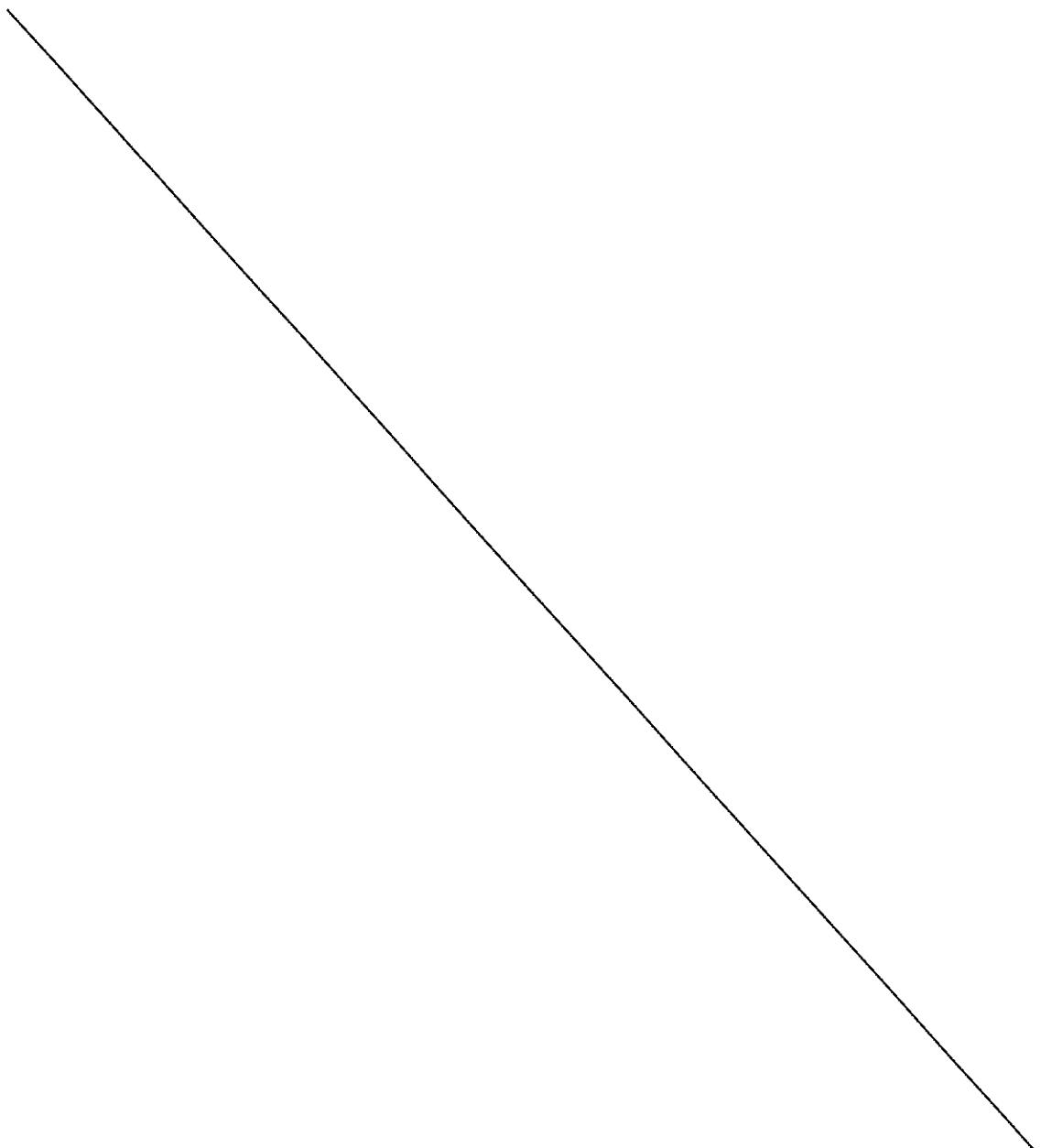


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251218-20251294-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.5**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Révision du règlement de formation

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L421-1 à L424-1,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Vu le règlement de formation voté le 15 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de départ en formation longue durée (poids lourds, préparation concours et examen),

Considérant qu'il est nécessaire de concilier le droit à la formation et la continuité des services,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement des services,

Considérant que les nouvelles modalités seront intégrées au règlement de formation dans les titres correspondant,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la révision du règlement de formation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ Approuve la révision du règlement de formation en ces termes :

Formations longues « poids lourds » :

Il est nécessaire ici de distinguer 3 situations :

- 1) Le permis poids lourds est une compétence requise pour occuper le poste : la collectivité prend en charge l'intégralité du coût de la formation : frais de formation + frais annexes + rémunération.
- 2) Le permis poids lourds est demandé par l'agent et s'avère être un plus pour le(s) services (ex : astreintes) : la collectivité prend en charge l'intégralité du coût de la formation mais à charge pour l'agent de rester au moins 2 ans au service de la collectivité faute de quoi il devra rembourser le prix du permis au prorata de son temps de présence.
- 3) Le permis poids lourds n'est pas une compétence requise et n'est pas utile à la collectivité, l'agent peut demander à passer son poids lourd en activant son CPF. En cas de quota d'heures insuffisant, il devra poser des congés annuels voire des jours épargnés sur son CET pour suivre la formation.

Préparation aux examens et concours

Il est nécessaire de distinguer la préparation concours et la préparation à l'examen professionnel.

Préparation concours

- 1) L'emploi occupé par l'agent est ouvert au cadre d'emplois supérieur (ex : un assistant RH, recruté en catégorie C, occupe un poste également ouvert à la catégorie B) et accéder au grade supérieur est une volonté commune de l'agent et de la collectivité.

Dans ce cas, la collectivité prend en charge l'intégralité du coût de la préparation au concours : frais de déplacement + rémunération. En cas d'échec au concours visé, l'autorisation initiale de suivre une préparation concours vaut pour une nouvelle inscription si elle s'avère nécessaire.

2) L'emploi occupé par l'agent est ouvert à un seul cadre d'emplois (ex : un agent d'accueil occupe un poste ouvert au seul cadre d'emplois des adjoints administratifs).

Accéder à un cadre d'emplois supérieur est alors un choix de l'agent (ex : rédacteur). Le départ en préparation concours doit être autorisé par le responsable de service, **au regard des nécessités du service**, à charge pour l'agent de suivre cette préparation concours via son compte personnel de formation. Si le nombre d'heures CPF s'avère insuffisant, les jours de préparation seront suivis sur les congés annuels de l'agent.

Préparation à l'examen professionnel

L'examen professionnel permet d'évoluer au sein de son cadre d'emplois d'origine (ex : adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe, rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} classe) et permet d'avancer de grade plus rapidement qu'à l'ancienneté.

Les agents qui souhaitent passer un examen professionnel pour faire évoluer leur carrière sont autorisés à suivre la préparation par leur responsable de service, **au regard des nécessités du service et de leur valeur professionnelle**. En cas d'accord, la collectivité prend en charge le coût de la préparation.

En cas de refus, l'agent peut faire valoir ses droits via le CPF. Si les droits ouverts ne sont pas suffisants, les jours de préparation sont suivis sur les congés annuels de l'agent.

La préparation est un plus mais n'est pas obligatoire. Tout agent peut passer un concours ou un examen pour évoluer dans sa carrière. La nomination n'est pas un droit. Le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

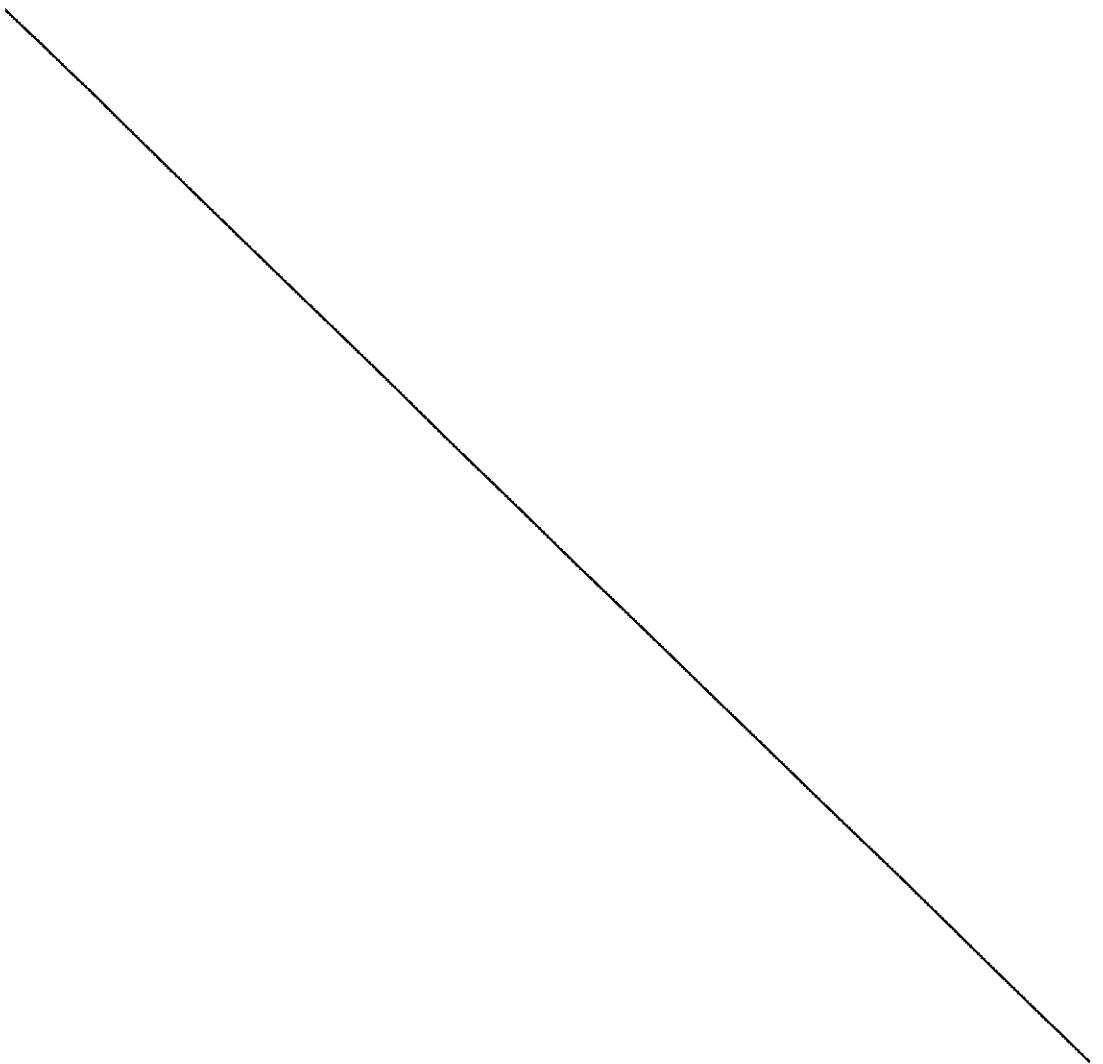
La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900583-20251218-20251295-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.6**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Convention relative à la surveillance du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS) relative à l'organisation de la surveillance du littoral Fouesnantais pour les saisons estivales 2026 à 2028,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le projet, joint en annexe, de convention relative à la surveillance du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028,

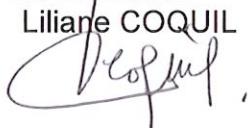
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention à intervenir avec le SDIS du Finistère relative à la surveillance des plages du littoral pour les saisons estivales 2026 à 2028,

- ↳ Autorise le Maire à signer la convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- ↳ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.7**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Constitution en Personne Morale Organisatrice (PMO) et Autoconsommation Collective (ACC) en matière de production et de consommation d'électricité

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir ENEDIS dans le cadre de la mise en œuvre d'une Autoconsommation Collective (ACC),

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le projet d'Autoconsommation Collective (ACC) et de constitution en Personne Morale Organisatrice (PMO) en matière de production et de consommation d'électricité,

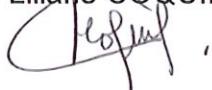
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve le principe de constitution en Personne Morale Organisatrice (PMO) dans le but de produire et consommer l'électricité produite sur les bâtiments communaux,
- ↳ Approuve le principe de consommation collective pour l'exploitation de la centrale de production du hangar de stockage,

- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour sa mise en œuvre,
- ↳ Approuve la convention d'exploitation à intervenir permettant le raccordement de la centrale au réseau public de distribution,
- ↳ Autorise le Maire à signer une convention avec ENEDIS ainsi que tout autre document y afférent.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane CQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-9.8**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDRET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Dérogation à la règle du repos dominical des salariés, demande 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande du 12 septembre 2025 de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 5 dimanches au cours de l'année 2026,

Vu la demande du 25 août 2025 du CNPA en vue d'obtenir une dérogation à cette règle du repos dominical pour les ouvertures relatives aux opérations « portes ouvertes »,

Vu l'avis favorable du syndicat CFTC du 2 octobre 2025, sous réserve de l'application des clauses prévues au code du travail, et notamment des compensations,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ émet un avis favorable à la proposition des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2025 à savoir les :

- 5 avril,
- 31 mai,
- 16 août,
- 13 et 20 décembre 2026.

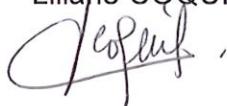
↳ émet un avis favorable à la proposition du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2025 à savoir les :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre 2026

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-10.1B**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédure pénales

Le conseil municipal prend acte de actions en justice et procédure pénales en cours

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2021-02	Camping Kerscolper	de DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping Kerscolper	de ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobiles-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 08/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Requête en appel / Attente audience CAA de Nantes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Attente audience TA de Rennes
2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1384, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbadet	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Audition le 02/04/2025 Mme Stringer est relaxée par le tribunal judiciaire de Quimper / Appel du parquet
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procès-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Filament - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes

2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancore - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 - M. Diascom et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travauxde Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes
2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M et Mme. DAZIN parcelle CK 141 - Henl Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCSSION DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1060, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K1061 et 1062, sises Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1065, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1066, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes

2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1067, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K1068, sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en excès de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquin	Attente audience TA de Rennes
2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029058240053 délivré à Monsieur GUILLOU le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maître Elsa SACKSICK – Adden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	Attente audience TA de Rennes
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Keriou	Attente audience TA de Rennes
2025-04	Patrick et Hervé JAN - SCI KERVRANSEL	Ville de Fouesnant	Demande indemnitaire suite annulation PC délivrés les 24/03/2016 et 27/04/2016	Attente audience TA de Rennes
2025-05	Ville de Fouesnant	M.Calvez	Procès-verbal d'infractions dressé le 24/03/2025 - travaux non conformes à l'autorisation délivrée - 72, Chemin de Kerambigorn	Attente audience TJ de Quimper
2025-06	Ville de Fouesnant	M.Griggio	Procès-verbal d'infractions transmis le 26/11/2025 - travaux réalisés sans autorisation - 19, Descente du Cap	Attente audience TJ de Quimper

En bleu dans le tableau : dossiers ayant évolué depuis le dernier conseil municipal

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
 Liliane COQUIL

Le Maire,
 Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-10.1A**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 octobre 2025 au 26 novembre 2025

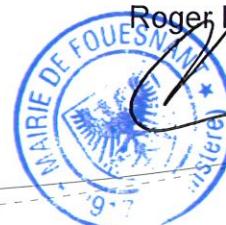
ψ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 29 octobre 2025 au 26 novembre 2025.

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché d'assurances :			
03/12/2025	Groupama Rennes	Flotte automobile et risques annexes	23 944,00€
03/12/2025	Cabinet YVELIN Montpellier	Risques statutaires du personnel	92 403,42€
03/12/2025	2C Courtage Tarbes	Protection juridique des personnes physiques	497,97€
03/12/2025	ACL Courtage Saint Cere	Flotte maritime	7 963,21€

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

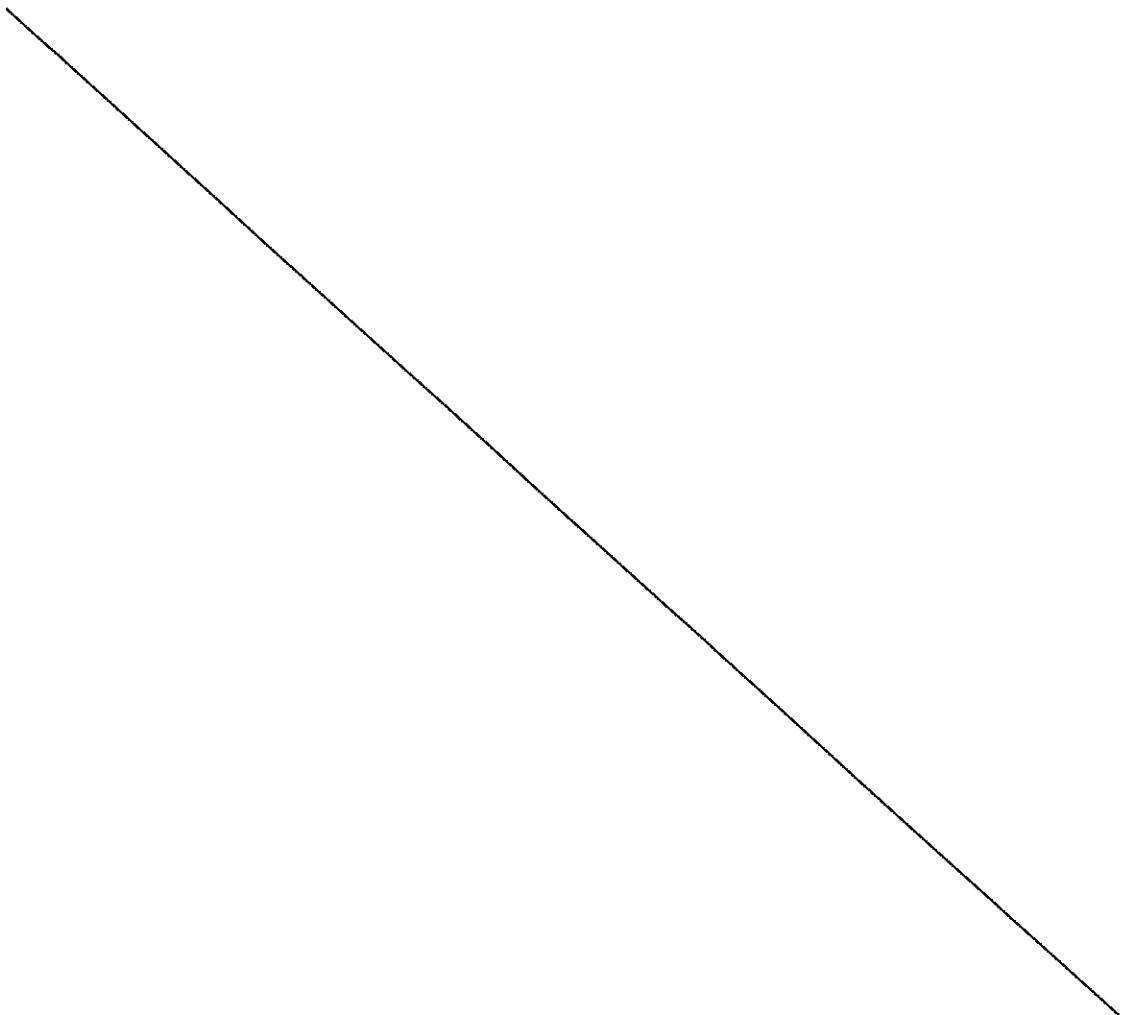


Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 029-212900583-20251218-202512101A-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-10.2**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

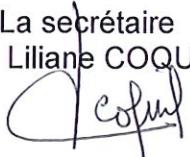
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

Rapport d'activité de l'archipel saison 2024 - 2025

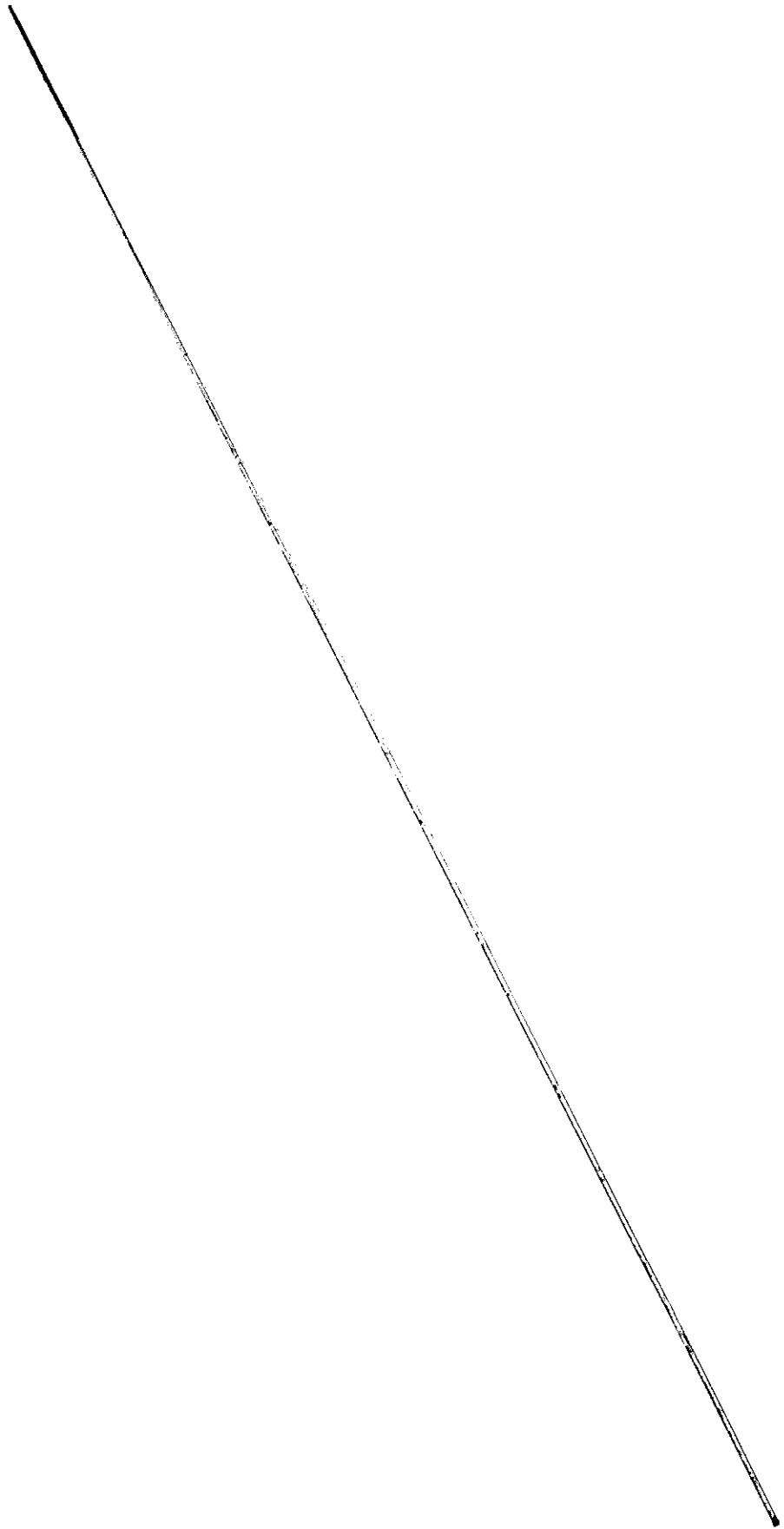
Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'archipel pour l'année 2024 – 2025.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL


Le Maire,
Roger LE GOFF





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-10.3**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

**RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE**

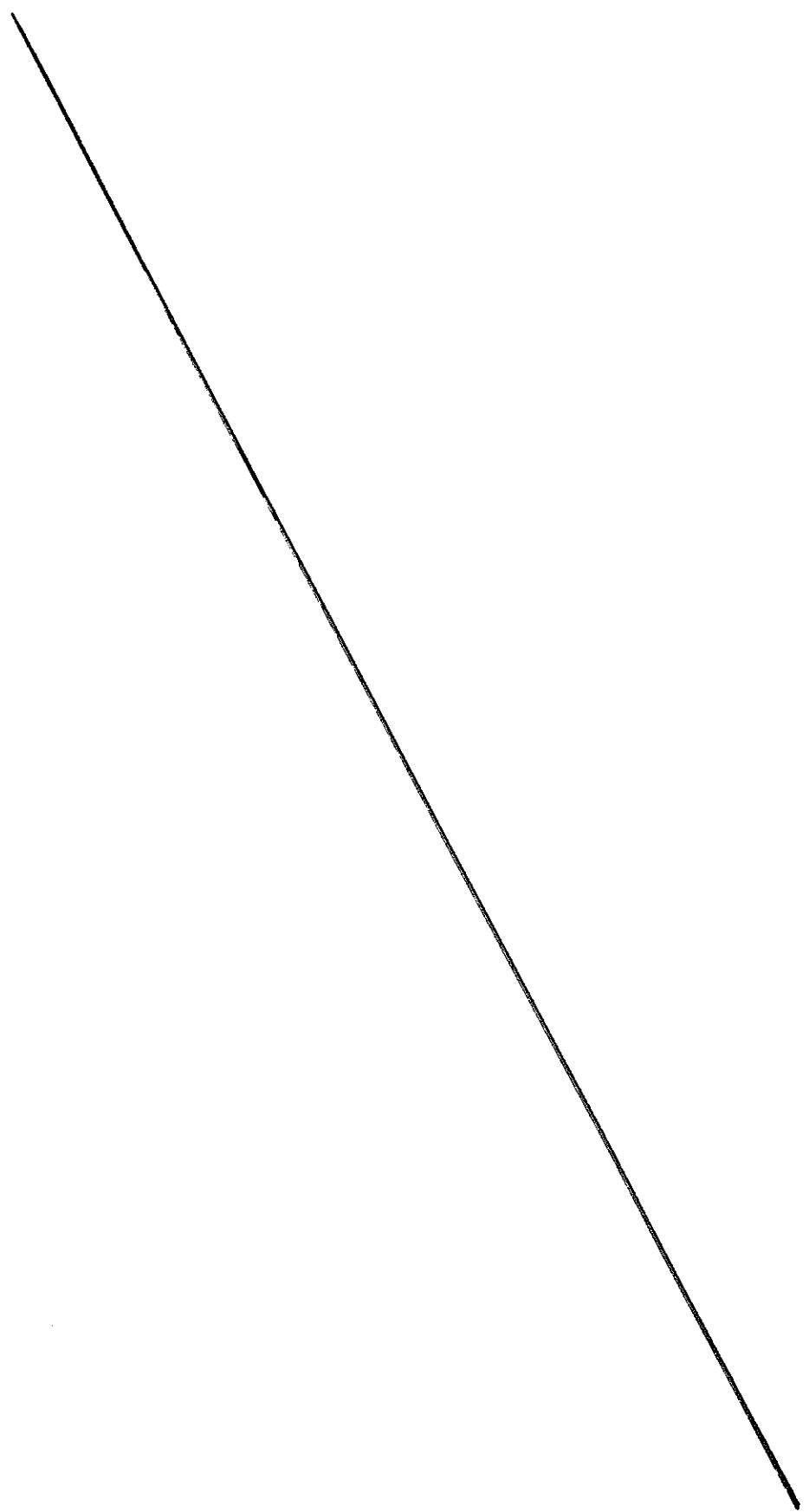
Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2025 de la commission communale pour l'accessibilité.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL


Le Maire,
Roger LE GOFF



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2025
N° 202512-10.4**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures et quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h04, s'est terminée à 20h55.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CALIPPE (arrivée à 18h15), Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (arrivé à 18h17), Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS (arrivé à 18h38), Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. MERRIEN
Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE BORGNE	à	M. SIMON
M. LE CAIN	à	Mme JAN

REONSE AU RECOURS GRACIEUX DE MONSIEUR ESNAUT CONTRE LA DELIBERATION 202509-3.2 DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal prend acte de la copie du recours gracieux présenté par Monsieur Esnault et la copie du courrier de réponse de Monsieur le Maire.

Fouesnant, le 18 décembre 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF



